

**REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU D'ORMOY-VILLERS
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**NOTE DESCRIPTIVE
DES AMENAGEMENTS LIES
AU PROJET D'ECOPOLE DU BOIS DU ROI**

Juin 2012

SOMMAIRE

1. DONNEES HISTORIQUES LIEES A L'ANCIENNE EXPLOITATION DE CARRIERE DE SABLE.....	4
2. DONNEES ENVIRONNEMENTALES	8
2.1.1. Climatologie :	8
2.1.2. Bruit :	9
2.1.3. Qualité de l'air :	11
2.1.4. Odeurs :	11
2.1.5. Vibrations :	11
2.1.6. Qualité de l'eau :	12
2.1.7. Qualité du sol et sous-sol :	14
2.1.8. Géologie :	14
2.1.9. Paysages :	15
2.1.10. Inventaire et protection du patrimoine naturel :	17
2.1.11. Prise en compte des servitudes et risques technologiques et environnementaux :	20
3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET AMENAGEMENTS DE L'ECOPOLE	23
3.1. ACTIVITES ET AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE PEROY LES GOMBRIES :	23
3.1.1. Activité Carrière :	23
3.1.2. Activité CET :	25
3.1.3. Plateforme de traitement biologique des terres polluées (Biocentre).....	30
3.1.4. Plateforme de concassage-criblage des bétons :	31
3.1.5. Plateforme de compostage de déchets verts :	32
3.1.6. Constructions et installations nécessaires ou dépendantes de ces activités :	33
3.2. ACTIVITES ET AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE D'ORMOY-VILLERS OBJETS DE LA REVISION SIMPLIFIEE :	34
3.2.1. Desserte routière :	34
3.2.2. Desserte potentielle ferroviaire :	36
3.2.3. Constructions et installations nécessaires ou dépendantes des activités de l'ECOPOLE :	38
3.2.3.1. Les locaux du personnel d'exploitation :	38
3.2.3.2. Le local d'accueil et pont bascule :	38
3.2.3.3. La plateforme de réception, tri et de valorisation des matériaux et déchets :	39
3.2.3.4. Les installations de traitement des eaux :	39
3.2.3.5. Les réseaux de viabilité du site et de ses installations :	40
3.2.4. Dévoisement de chemins forestiers et chemins de randonnée (GR):.....	41
3.2.5. Secteurs de restauration du réseau de Landes :	42
3.2.6. Secteur de recolonisation des milieux naturels d'intérêt :	43
3.2.7. Secteurs d'occupations et utilisation du sol visant à accueillir du public dans un cadre éducatif ou de sensibilisation :	45
3.2.8. Inventaire, conservation et gestion d'îlots de sénescence :	46
4. INCIDENCES DES ACTIVITES DE L'ECOPOLE ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION :	47
4.1.1.1. Transport :	47
4.1.1.2. Bruit :	49
4.1.1.3. Qualité de l'air :	53
4.1.1.4. Odeurs :	54
4.1.1.5. Vibrations :	54
4.1.1.6. Qualité du sol et sous-sol :	55
4.1.1.7. Hydrogéologie :	55
4.1.1.8. Gestion de l'eau :	57
4.1.1.9. Gestion des déchets :	58
4.1.1.10. Gestion des ressources non renouvelables :	58
4.1.1.11. Préservation de la biodiversité :	59
4.1.1.12. Paysage :	60
4.1.1.13. L'accessibilité à un cadre de vie et au patrimoine :	60

5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME	61
5.1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES :	61
5.1.1. <i>Le gisement des sables</i> :	61
5.1.2. <i>Le transport des Matériaux</i> :	64
5.1.3. <i>La protection du milieu environnant</i> :	64
5.2. PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	66
5.2.1. <i>Les objectifs du plan</i> :	66
5.2.2. <i>Les scenarii du projet de plan</i> :	68
5.2.3. <i>Les conclusions du projet de plan concernant la mise en œuvre du scénario de traitement</i>	70
5.2.4. <i>Les critères liés à l'implantation de nouvelles capacités de traitement et de stockage</i> :	70
5.3. S.C.O.T :	72
5.4. S.A.G.E	77
6. ROLE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INDUIT PAR LE PROJET D'ECOPOLE	80

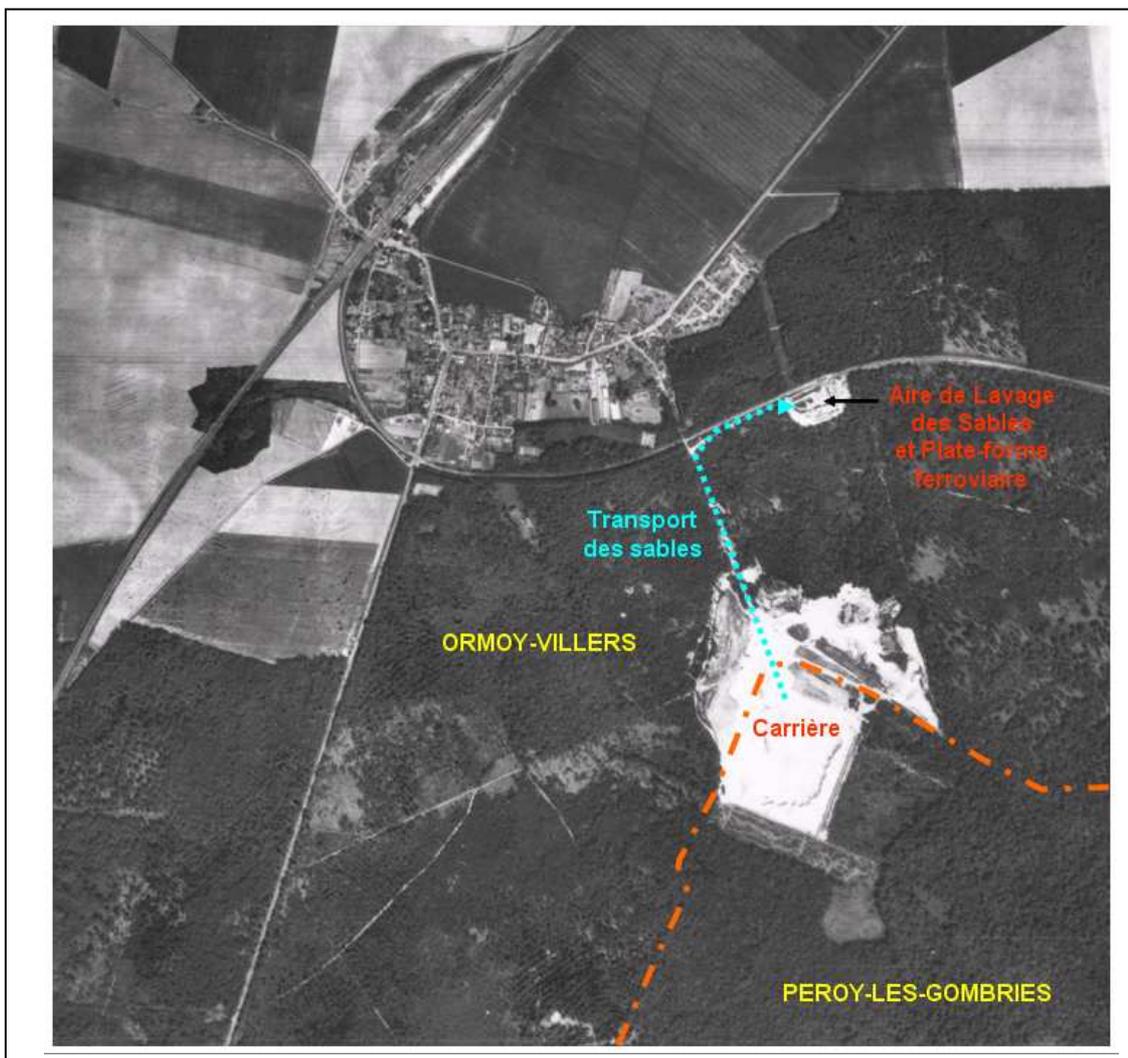
1. DONNEES HISTORIQUES LIEES A L'ANCIENNE EXPLOITATION DE CARRIERE DE SABLE

De 1965 à 1992, l'activité de carrière a exploité (Etablissements Jadirats) une partie des ressources géologiques présentes, à savoir les sables de Beauchamp et d'Auvers.

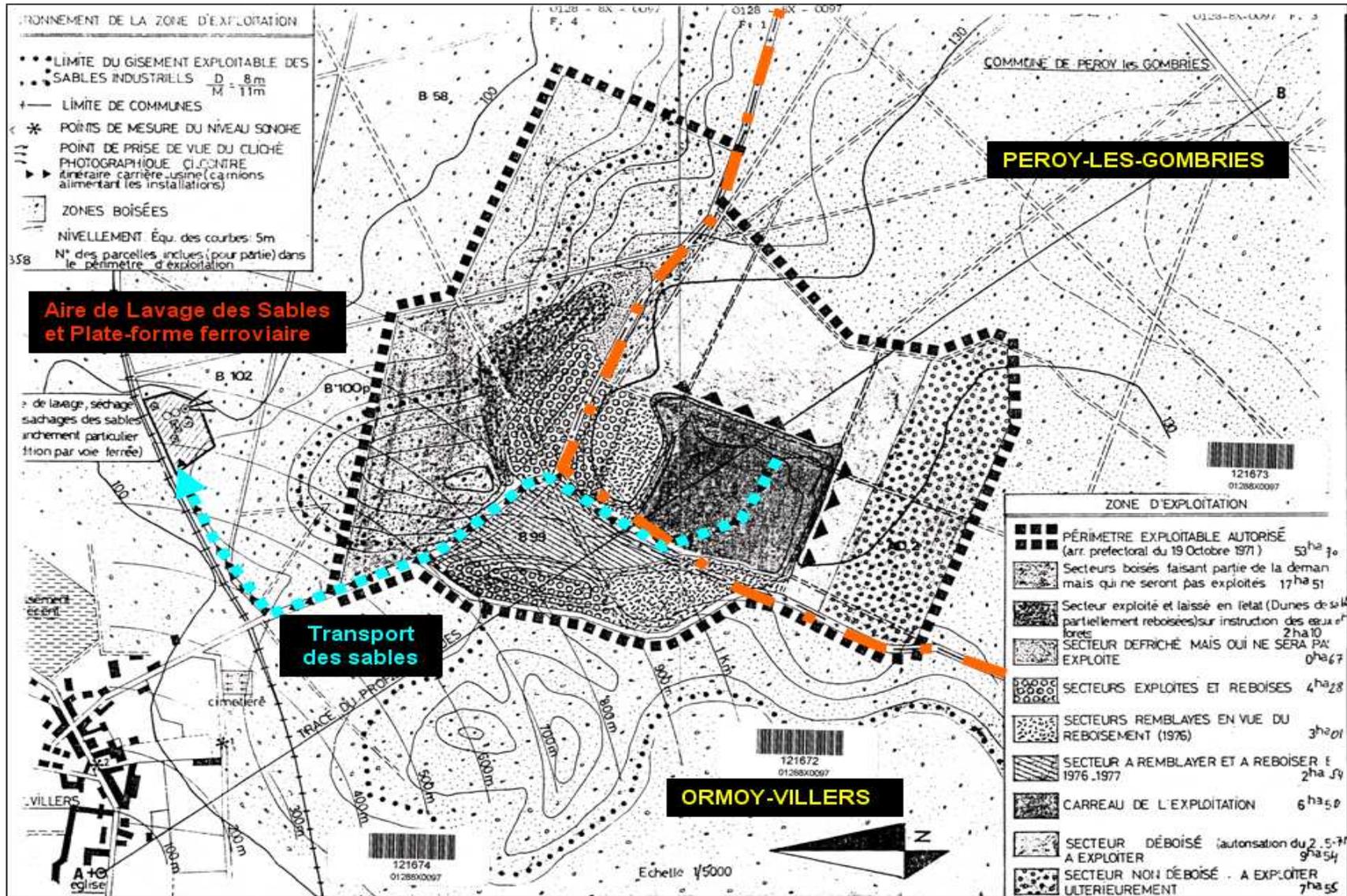
Les sables de Beauchamp, très purs et présentant une structure granulométrique et chimiques particulière ont été utilisés au sein de l'industrie verrière, de fonderies et dans l'industrie du silicone.

Les sables d'Auvers, plus hétérogènes ont également été utilisés pour la construction routière et le BTP.

Les sables extraits étaient transportés par camions vers l'usine de lavage des sables installée sur la commune d'Ormoy-Villers, au Nord, sur une plateforme ferroviaire créée le long de la voie ferrée pour être ensuite convoyé par rail vers les industries de traitement et de valorisation des sables.



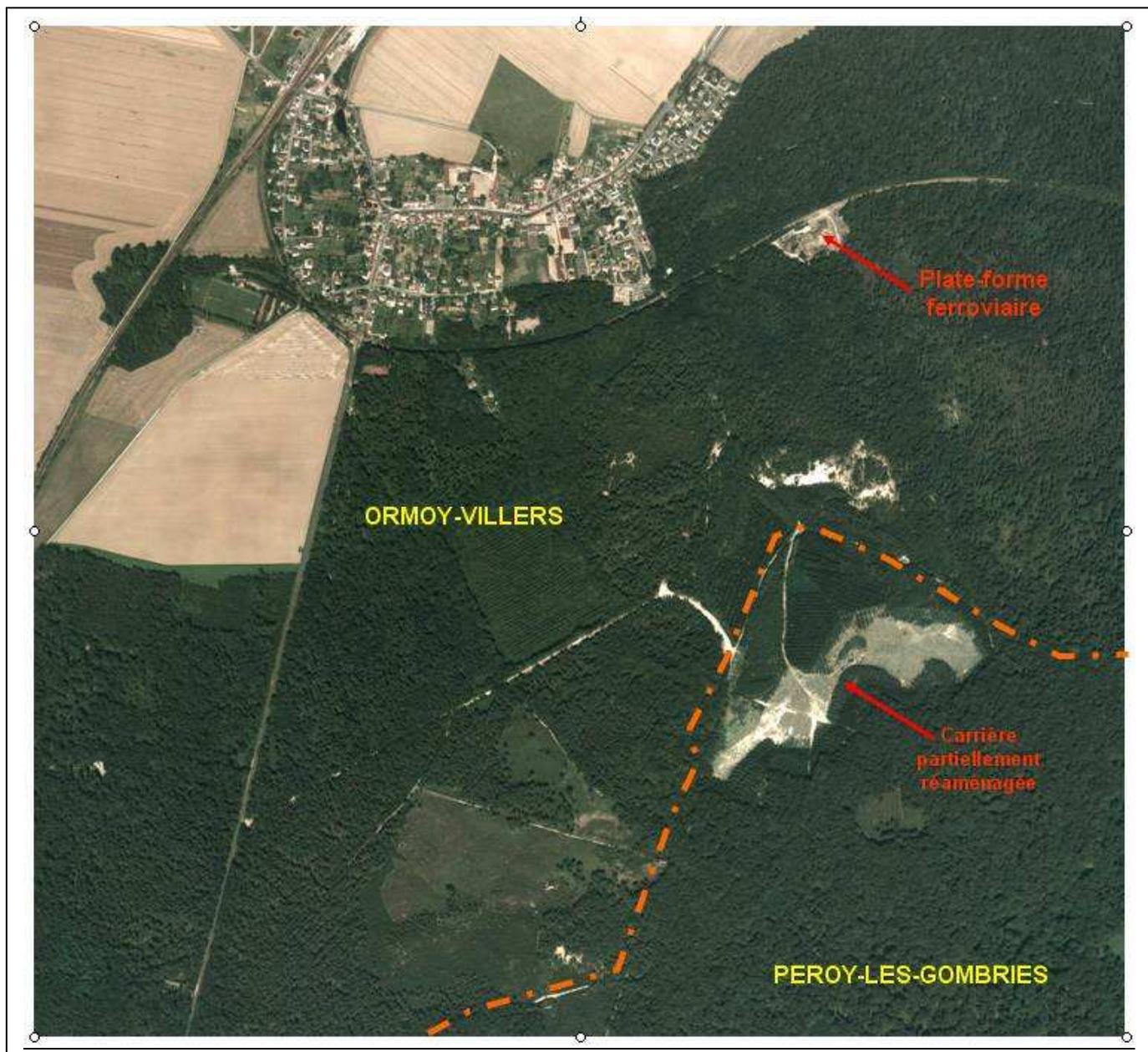
*Vue de l'emprise de l'activité de carrière en 1975 (Source IGN),
sur Peroy-les Gombries et Ormoy-Villers*



Extrait du plan d'exploitation de l'ancienne carrière du bois du roi

Certains secteurs ainsi que l'épaisseur du gisement exploitable de la carrière n'ont pas été totalement extraits. En fin de la dernière exploitation réalisée, une remise en état partielle des terrains a été réalisée et a laissé place à la situation actuelle, à savoir :

- ✓ Un reboisement périphérique du carreau d'exploitation sur une quinzaine d'hectares, en "dents de scies", réalisée avec des essences de pins, d'aulnes et de peupliers. Des végétations spontanées de Bouleaux sont ensuite intervenues en lisières des boisements plantés.
- ✓ Une clairière sablonneuse à découvert de l'ordre de 10 ha,



Vue actuelle de carrière partiellement réaménagée (Source IGN),

Depuis la fin des activités de carrière, l'emprise de l'ancienne carrière laisse désormais place à une topographie artificielle en dépression très marquée, à savoir :

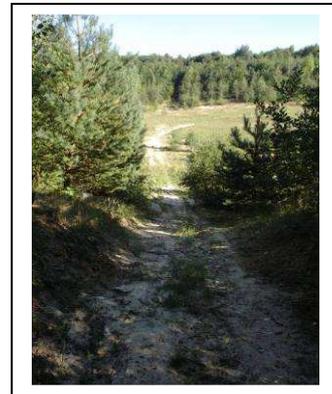
- ✓ Au centre (carreau résiduel) : 115 m NGF
- ✓ Au Nord : 125 m NGF
- ✓ A l'Est : 125 m NGF
- ✓ A l'Ouest : 125 m NGF
- ✓ Au Sud : 130 m NGF.



Aperçue de la zone centrale de l'ancienne carrière



Sables dénudés situé à l'Ouest du carreau résiduel de l'ancienne carrière



Piste calcaire d'accès au carreau résiduel de l'ancienne carrière

Suite à plusieurs années d'études techniques et environnementales, la société du Bois du Roi Paysagé présente un projet d'ECOPOLE dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ Réhabiliter durablement l'état forestier et écologique du site, suite à la reprise d'une activité de carrière de sables puis à la création d'un Centre d'Enfouissement Technique de Type ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).
- ✓ Mettre en place autour de ces activités différentes installations de réception, tri et valorisation des matériaux et déchets issus du BTP et DIB, afin de maximiser la valorisation matière et énergétique des déchets avant l'enfouissement des déchets ultimes.
- ✓ Accompagner la réhabilitation du site par un projet de restauration écologique des milieux naturels d'intérêt du Bois du Roi, tels que la reconnexion des noyaux de landes à Callunes, la préservation des pelouses sur sable et la conservation d'îlots d'arbres sénescents,
- ✓ Développer et promouvoir la sensibilisation pédagogique liée à la protection du patrimoine naturel et historique du Bois du Roi et aux métiers de l'environnement liés à l'ECOPOLE

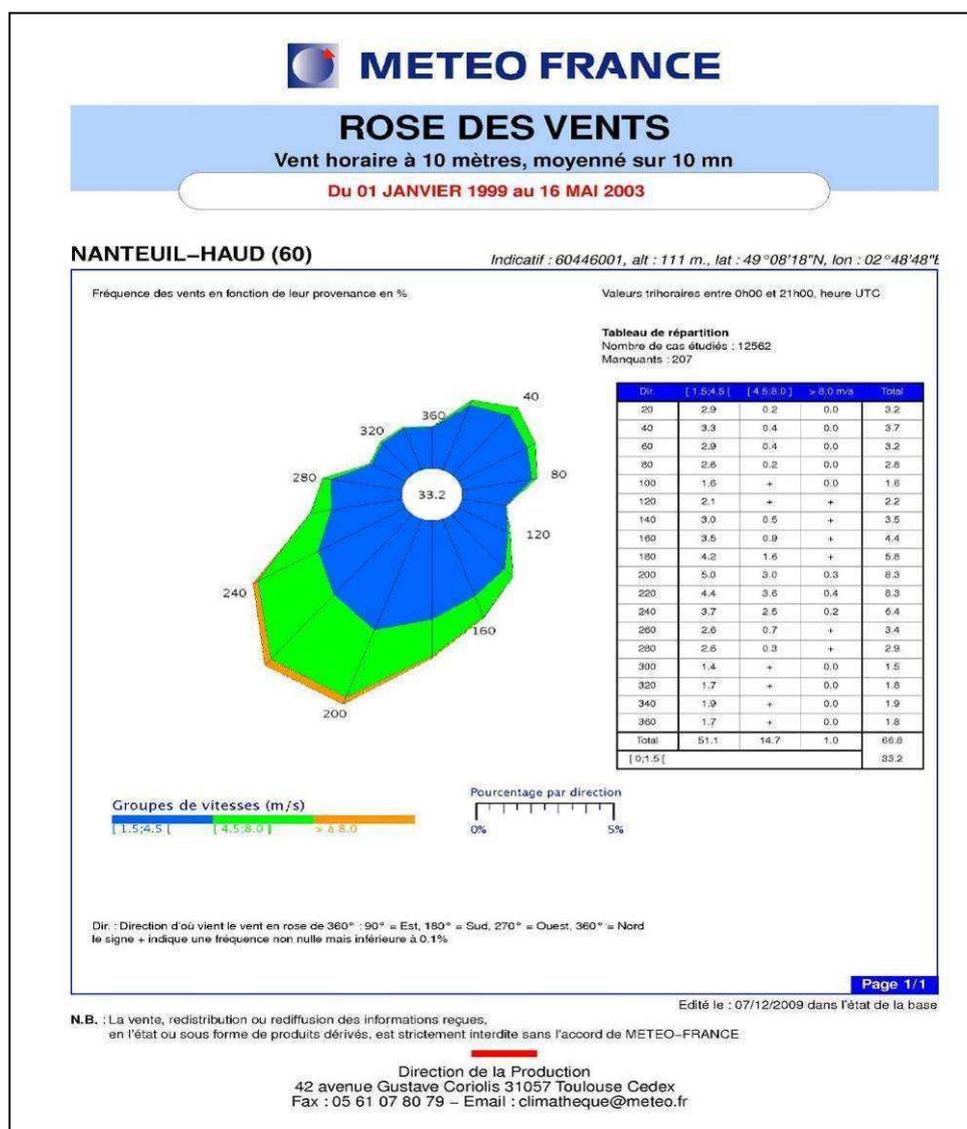
2. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

2.1.1. Climatologie :

Le Climat d'Ormoy-Villers est de type océanique avec des influences continentales. Les hivers sont doux et humides et les étés plutôt frais. La température moyenne annuelle avoisine les 10°. Elles atteignent leurs maximales aux mois de juillet et août (Moyenne journalière basse : 14 °C et haute : 24°C) et leur minimum en janvier (moyenne journalière basse : 2°C et haute 6 °C).

Les précipitations connaissent deux pics. L'un durant la période estivale et l'autre durant la période hivernale. Elles s'élèvent aux alentours des 40 mm en moyenne par mois sur chacune de ces périodes. L'été, l'ensoleillement modeste ne dépasse guère 40 % de l'ensoleillement annuel (1700 h à Creil). Les éclaircies sont plus fréquentes que pendant les saisons voisines, le soleil plus chaud, la brume plus rare et surtout moins durable.

Les vents dominants sont d'Ouest et Sud Ouest apportant avec eux les précipitations atlantiques. En moindre mesure, des vents du Nord Est peuvent être rencontrés en cours d'année



2.1.2. Bruit :

Si le bruit est souvent considéré comme un facteur de dégradation du cadre de vie, sa définition n'en reste pas moins complexe. Le bruit se définit par une succession de petites vibrations de pression, autour de la pression atmosphérique, se propageant de proche en proche à une vitesse constante.

Le niveau sonore existant au droit de la RD136, desserte routière de la carrière est influencé par le trafic routier existant (6 855 véhicules par jours TMJ). Cette influence décroît rapidement à mesure de l'avancement au sein du boisement.

Le niveau sonore existant au droit du projet d'ECOPOLE est caractérisé par une l'ambiance forestière du bois marqué des sifflements de l'avifaune du Bois du Roi.

L'avifaune et la faune du Bois du roi, notamment son gibier tel que les cervidés (biches, chevreuils) et mustélidés (sangliers) peuvent générer des bruits sauvages en fonction de leurs lieux de nourrissage et de repos.

Les cris d'insectes sont eux beaucoup plus localisés sur différents secteurs propices à leur présence et fonction des conditions météorologiques

La fréquentation des chemins ruraux existants par des promeneurs est ponctuelle est sans effet sur le niveau sonore. A noter des passages ponctuels de cavaliers au sein des chemins forestiers et de groupes scolaires et touristes sur les secteurs de la Pierre glissoire et Pierre au Cocq.

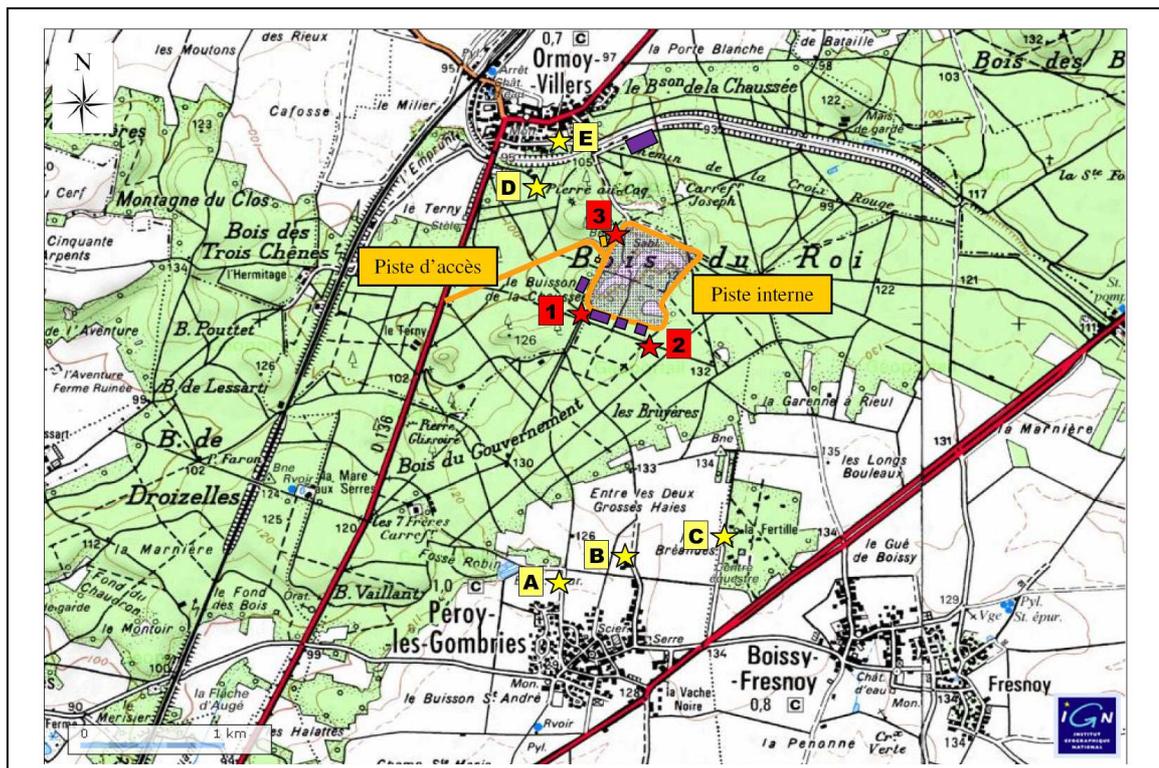
L'activité sylvicole génère chaque année des travaux forestiers d'entretien et de coupes des parcelles exploitées, généralement en période hivernal pour des facilités d'accès et de gestion technique du bois extrait.

La pratique de la chasse traditionnelle et de la chasse à cours caractérise également la sonorité saisonnière du Bois du Roi.

Au regard des projets rangés au titre de la législation des Installations Classées, la réglementation prévoit la mesure de bruit engendrés par les installations au droit de zones à émergence règlementées, constituées en général par les secteurs habités les plus proches.

Pour permettre cette évaluation d'émergence, une mesure de caractérisation du bruit existant doit préalablement être réalisée.

Dans le cadre du projet d'ECOPOLE, des mesures de bruit existant ont ainsi été réalisés à différents points localisés sur les villages de Peroy les Gombries et d'Ormoy-Villers.



Carte de localisation des points de mesure sonore

Point de mesure	Date et heure de mesure	Conditions météorologiques / Activités	LAeq dB(A)
Point n° 1	14/06/2010 15h00 à 15h30	Pas de vent / pépiement des oiseaux	38,7
Point n° 2	14/06/2010 13h30 à 14h00	Pas de vent / gouttes en fin de mesure / activité sylvicole	38,4
Point n° 3	14/06/2010 16h15 à 16h45	Pas de vent / pas d'activité / pépiement des oiseaux et passage avions	38,8
Point A	14/06/2010 11h15 à 11h45	Léger vent / passages ponctuels de véhicules légers/ bruit de la RN2	50,9
Point B	14/06/2010 10h30 à 11h00	Léger vent / chant du coq et activité agricole	47
Point C	14/06/2010 09h45 à 10h15	Pas de vent / passage ponctuels de véhicules légers / hennissements	42,3
Point D	14/06/2010 17h00 à 17h30	Pas de vent / aboiements	43,5
Point E	14/06/2010 17h45 à 18h15	Léger vent / passages ponctuels de riverains et de véhicules légers	46,2

Encadré vert : Localisation des points et mesures de bruit existant au droit du projet d'ECOPOLE
En bleu : Localisation des points et mesures de bruit existant au droit de la commune d'Ormy-Villers

Les niveaux de bruit mesurés sur la commune d'Ormy-Villers proviennent essentiellement du passage de véhicules de riverains et s'échelonnent entre 43,5 dB (A) et 46,2 dB(A).

Les niveaux de bruit mesurés au droit du projet d'ECOPOLE, d'environ 38 dB(A) correspondent au bruit essentiellement constitué par le chant des oiseaux et du passage d'avions au dessus du massif forestier.

2.1.3. Qualité de l'air :

L'évaluation de la qualité de l'air sur le territoire d'Ormoy-Villers peut être approchée par les suivis de la qualité de l'air régional réalisé par ATMO Picardie sur plusieurs polluants atmosphériques récurrents, à savoir :

- ✓ Les Oxydes d'azote (NO_x)
- ✓ Les Oxydes de Soufre (SO_x)
- ✓ Les Composés Organiques Volatils (COV) comprenant les hydrocarbures et composés aromatique dérivé du benzène
- ✓ L'Ozone,
- ✓ Les particules fines en suspension

Non pourvu d'unités de productions industrielles, seuls les principaux axes de circulation existant sur le territoire de Peroy-les-Gombries constituent les principaux émetteurs de ces polluants (RN2, RD136)

Sur une échelle territoire plus éloignée les pôles d'activités industriels de Crepy en Valois, au Nord-Est et de Nanteuil le Haudouin, au Sud-Ouest, engendrent également des émissions en polluants atmosphérique.

La qualité de l'air à l'intérieur du massif boisé est de qualité satisfaisante, le couvert végétal agissant comme un filtre et absorbeur-fixateur de ces polluants atmosphériques.

2.1.4. Odeurs :

Les odeurs caractéristiques du massif boisé proviennent des substances végétales qui y croissent, fleurs de sous-bois et des essences du boisement existant à proprement parlé. La présence par secteurs d'arbres résineux et pour d'autres d'arbres à feuilles caduc (Chênes, Châtaigniers, Hêtres, ...) confèrent différentes ambiances odorantes, de sèches à humides.

2.1.5. Vibrations :

Il n'existe pas de phénomènes de vibrations issus d'activités forestières au sein du massif boisé.

Seul le passage de véhicules le long de la RD 136 et d'engins forestiers le long des pistes existantes engendrent en limite immédiate des linéaires empruntés des vibrations.

2.1.6. Qualité de l'eau :

Le territoire d'Ormoy-Villers ne dispose de réseau hydrographique permanent.

Le projet d'ECOPOLE est éloigné des eaux de surface, dans une zone dans laquelle le réseau hydrographique est pauvre. Le site est ainsi localisé à plus de 3,5 km du :

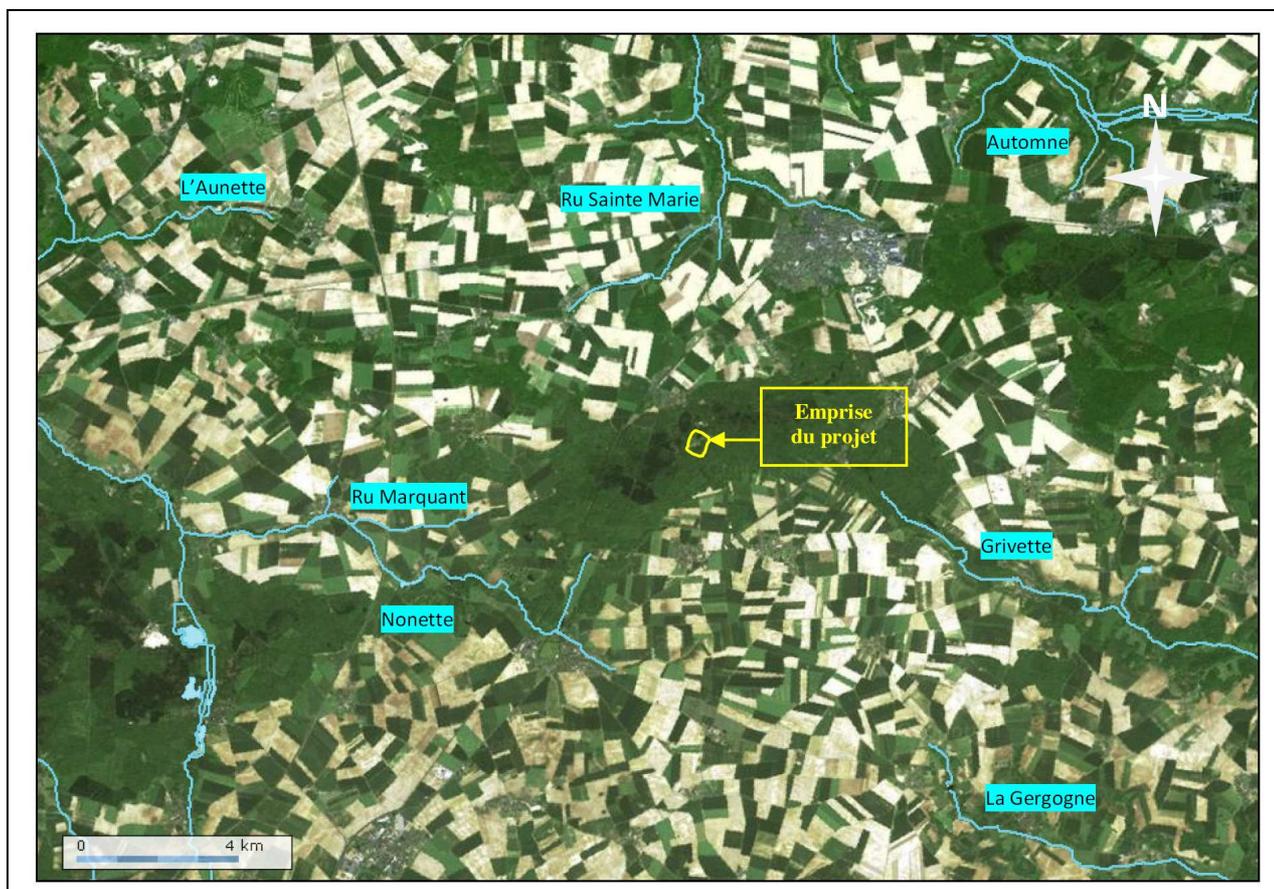
- ✓ **Ru Sainte Marie** (altitude d'environ 85 m NGF), localisé au Nord-Ouest des terrains ;
- ✓ **Ru Marquant**, localisé au Sud-Ouest des terrains (altitude d'environ de 93 m NGF).

La rivière de l'Automne est localisée à 10,5 km au Nord du site, et est à une altitude 50 m NGF au point le plus proche du site.

La rivière La Nonette est localisée à 5,3 km au Sud-Ouest du site, et est à une altitude 90 m NGF au point le plus proche du site.

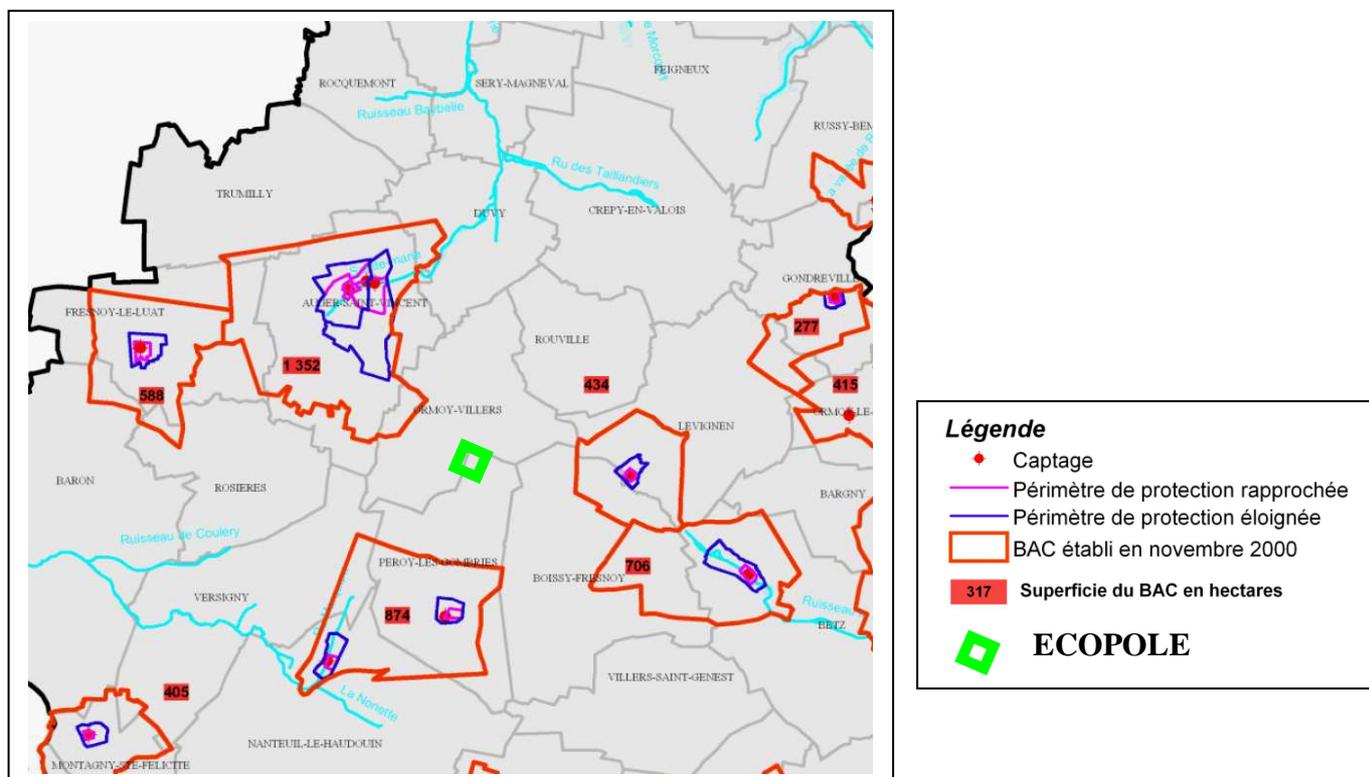
La rivière La Grivettes est localisée à 4,3 km au Sud-Est du site, et est à une altitude de 100 m NGF au point le plus proche du site.

Le site est localisé au Nord d'une crête hydrogéologique séparant les bassins versants de ces trois rivières.



Carte de localisation du réseau hydrographique

Les captages AEP les plus proches du site sont celui de Peroy-les-Gombries, captant la nappe du Lutétien et localisé en amont hydraulique du site, et celui de Lévigren localisé en latéral hydraulique par rapport au site.



Carte de localisation des périmètres de protection des captages AEP existants autour d'Ormoy-Villers

Le captage AEP le plus proche du site localisé en aval hydraulique est le captage d'Auger-Saint-Vincent, puisant dans la nappe du Lutétien et se trouve localisé à plus de 4,5 km du site.

Le secteur d'implantation du projet d'ECOPOLE se trouve en dehors des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable les plus proches.

La qualité locale des eaux souterraines est la suivante :

Communes	Nitrates	Pesticides
Peroy les Gombries – Lutétien	40-50 mg/l	Jamais supérieur à 0,8 µg/l
Lévigren – Lutétien	< 25 mg/l	Pas de Détection
Auger Saint Vincent – Cuisien	< 25 mg/l	Pas de Détection
Auger Saint Vincent – Lutétien	40-50 mg/l (> 50 mg/l épisodiquement)	Jamais supérieur à 0,8 µg/l

Ces résultats montrent une qualité générale moyenne pour la nappe du lutétien et bonne pour le cuisien.

2.1.7. Qualité du sol et sous-sol :

Le territoire de Peroy-les-Gombries est marqué d'un plateau agricole au Sud et d'un boisement forestier au Nord. Au droit du projet d'ECOPOLE, le sol est constitué d'un horizon humifères mince et très vite sableux, ayant fait l'objet d'exploitations de carrières de sablon des années 1965 à 1992.

Ces activités n'ont pas apporté de pollutions particulières dans l'emprise des zones exploitées. Aucune pollution résiduelle issue d'anciennes activités industrielles n'est recensée au sein de la Base de données BASIAS du Ministère de l'Ecologie.

2.1.8. Géologie :

Les couches géologiques rencontrées localement dans le secteur d'implantation de l'ECOPOLE sont les suivantes, par juxtaposition du haut vers le bas :

1) Limons Loessiques - LP (Limons de Plateaux) :

Les plateaux sont presque entièrement recouverts de dépôts éoliens et nivéo-éoliens, de texture limoneuse. Atteignant 6 mètres d'épaisseur près de Villeneuve-sur-Verberie, ils sont peu épais à proximité du site (entre 0,5 et 2 mètres d'épaisseur).

2) Bartonien moyen : Marno-Calcaire de St Ouen e6d (Senlis)

Cet étage présente une alternance de couches marneuses claires et de bancs calcaires très compacts. Son épaisseur, de 10-20 mètres en moyenne, et peut atteindre 30 mètres.

3) Bartonien inférieur ; Sables de Beauchamp (e6 a-b-c) :

Les sables de Beauchamp constituent le sommet de la formation. Leur épaisseur varie de 20 à 30 mètres. C'est cette formation qui a déjà été exploitée partiellement par l'ancienne carrière du Bois du Roi. A la base de la formation des sables d'Auvers présentent un faciès assez grossier, riche en fossiles, sur une épaisseur de 5 à 13 mètres.

4) Lutétien : Calcaires du Lutétien (e5) – (Sous les Sables de Beauchamp : non visible sur l'extrait de carte) :

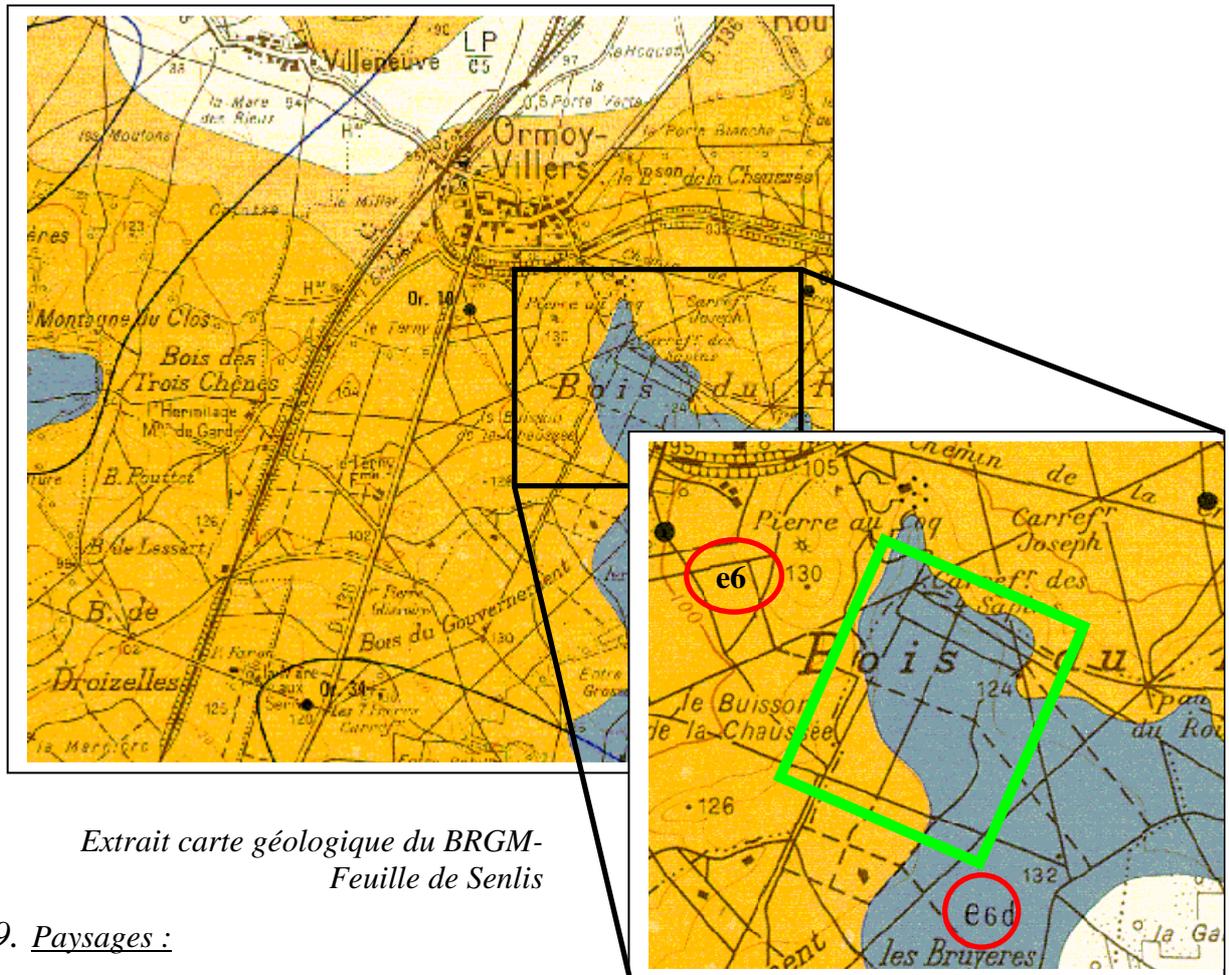
Cet horizon est formé de calcaires, avec quelques niveaux marneux. On distingue deux étages principaux :

✓ **Le lutétien supérieur (Marnes et caillasses)** épais d'une quinzaine de mètres : alternance de bords de marnes claires et de bords calcaires. **C'est au sein de cet étage, directement sous les sables de Beauchamp que la nappe du lutétien est recherchée pour être surveillée, son niveau a été rencontré suite à la pose de piézomètres à une altitude d'environ 85-88 m NGF.**

✓ Le lutétien inférieur et moyen (Calcaire grossier) formé de calcaires fossilifères dont l'épaisseur est d'une vingtaine de mètre.

6) Yprésien supérieur (Cuisien) – Sables de Cuise

Cet horizon de sables est surmonté d'un niveau marneux de 2 à 3 mètres d'épaisseur (argiles de Laon), reconnues en sondage localement.



*Extrait carte géologique du BRGM-
Feuille de Senlis*

2.1.9. Paysages :

Le massif du Bois du Roi constitue un vaste espace forestier de 3 250 ha, constitué de boisements de feuillus (Hêtres, Chênes, Châtaigniers, ...), et de résineux (Pins laricios, Pins Sylvestre).



*Boisement de feuillus au Sud de
l'ECOPOLE*



Boisement de Résineux au Nord de l'ECOPOLE, vers la Pierre au Cocq

Les milieux de landes à Callunes sont également présents dans le bois, sur des secteurs d’affleurement sableux et de chaos de grés suivant un chapelet de noyaux résiduels. Au siècle dernier, les landes étaient étendues en vastes zones ouvertes et pâturées.

Subsistent aujourd’hui les lieux emblématique de la Pierre au Cocq, au Nord du Boisement, sur le territoire d’Ormoy-Villers et la Pierre Glissoire, au sud du Boisement, sur le territoire de Peroy-les-Gombries.



Paysages de la Pierre au Cocq et de la Pierre Glissoire

Les pelouses sur sables constituent des micro-paysages encore présents également au sein du Boisement, sur des secteurs plus restreints encore que les Landes à Callunes.



Vue du cordon dunaire de pelouses sur sable présent au nord de l’ECOPOLE



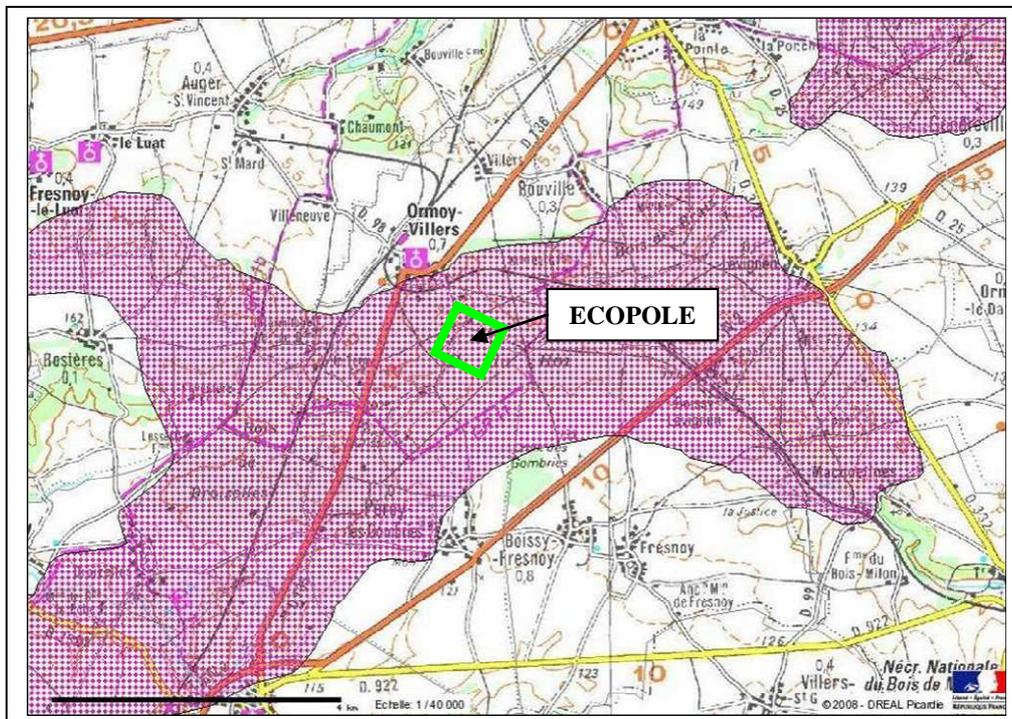
Vue de l’ancienne carrière, lieu d’implantation de l’ECOPOLE

Le paysage de l’ancienne carrière dessine une clairière en dépression ceinturée de boisements en dents de scie sur ses flancs. Le massif forestier est dense avec des arbres s’élevant en moyenne à une dizaine de mètres au dessus du sol. Le boisement constitue ainsi un écran végétal qui rend les terrains concernés par le projet invisibles depuis la lisière du bois ainsi que depuis la route départementale 136.

2.1.10. Inventaire et protection du patrimoine naturel :

➤ ZICO

Les terrains sur lesquels vient s'implanter le projet d'ECOPOLE sont localisés au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)¹, la ZICO « *Massif des Trois Forêts et Bois du Roi* », qui s'étend sur une surface de 32 200 hectares.



Carte de délimitation de la ZICO Massif des trois forêts et Bois du Roi

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain	X		
Cigogne blanche		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard Saint-Martin	X		
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Grue cendrée		X	
Engoulevent	X		
Martin pêcheur	X		X
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Alouette lulu	X		
Pie-grièche	X		

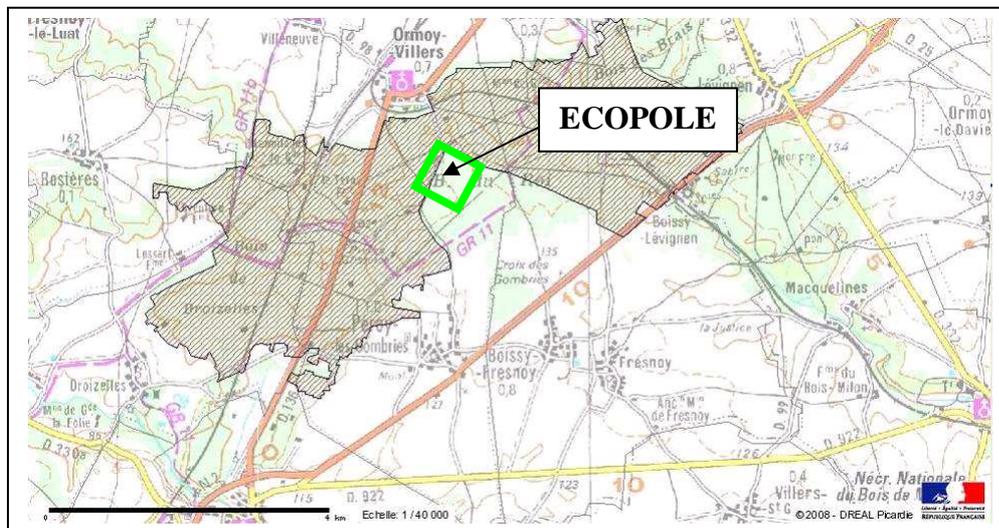
Principales espèces d'intérêt faunistiques de la ZICO.

Parmi celles-ci, l'Engoulevent d'Europe est notamment une espèce protégée présente sur liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

¹ ZICO et ZPS : Un premier inventaire des sites d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne a été mené par le ministère français chargé de l'Environnement dans les années 1990. Les zones ainsi inventoriées ont pris le nom de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Puis, les Etats membres se sont engagés à désigner comme Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion ou de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables.

➤ **ZPS et zonage Natura 2000**

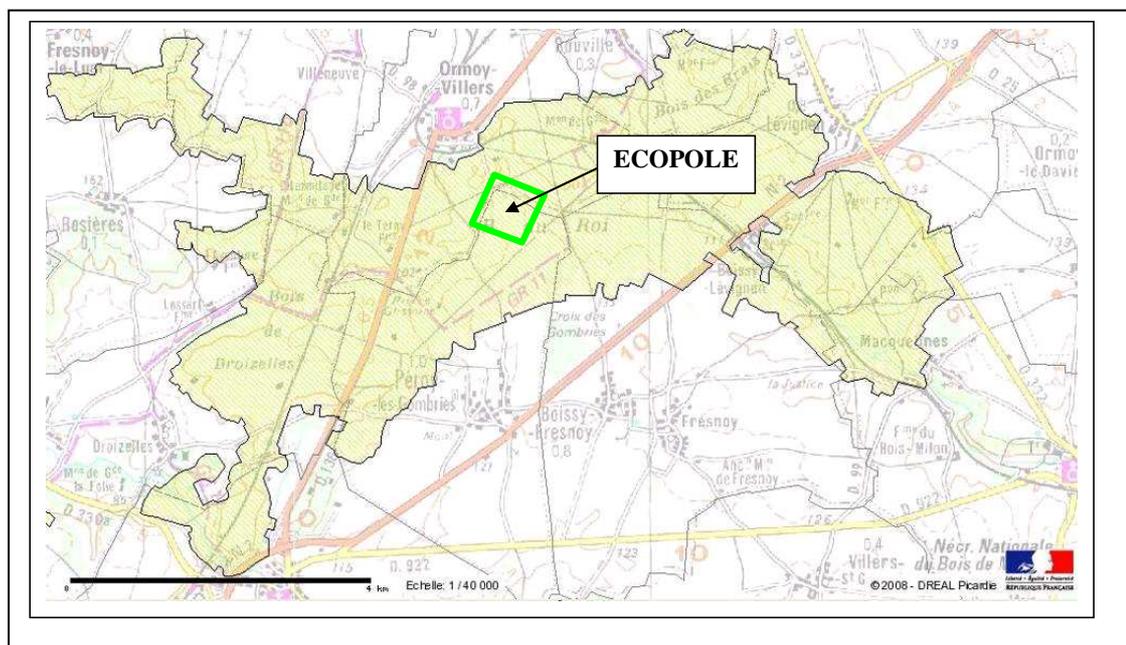
Une partie du Bois du Roi, et une partie des terrains concernés par le projet sont situés dans la Zone de Protection Spéciale² « Forêts Picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi ». Cette ZPS a été créée sur la base des contours et des intérêts relevés par la ZICO présentée ci-avant.



Contours de la Zone de Protection spéciale Natura 200

➤ **ZNIEFF type 1**

Les terrains objets du dossier sont localisés dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1³, de 3 249 hectares.



Contours de la ZNIEFF de type 1

² ZPS : une Zone de Protection Spéciale est un espace qui se caractérise par la présence d'habitats nécessaires à la survie des espèces citées en particulier dans l'annexe I de la Directive "Oiseaux".

³ ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

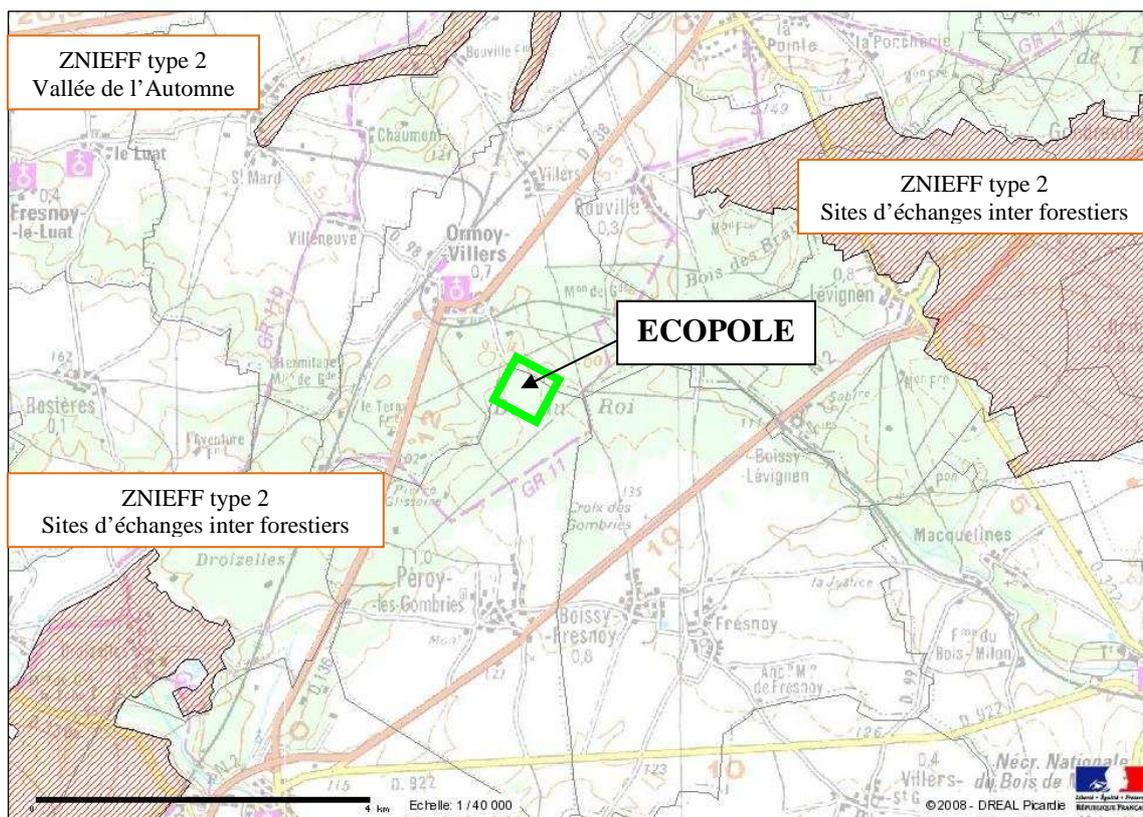
Cette ZNIEFF, appelée « *Massif Forestier du Roi* » a été définie au titre de l'intérêt des milieux abrités et notamment des landes sèches à bruyère cendrée (*Calluno vulgaris*, *Ericetum cinerae*), des micro-pelouses sabulicoles et des futaies acidophiles, milieux rares et menacés en Europe. Ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Ce complexe de milieux forestiers et landicoles développés sur sables est reconnu comme permettant l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie, où les landes acides sont en voie de disparition.

➤ ZNIEFF type 2

Les terrains objets du dossier sont localisés à plus de 3 km de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2⁴ :

- ✓ « *Sites d'échanges inter forestiers* » (passages de grands mammifères de Retz à Ermenonville), d'une surface de 2 723 hectares, dont l'intérêt réside dans leur fréquentation intensive par les grands mammifères, lesquels transitent entre les deux massifs forestiers (domaniaux de Retz et d'Ermenonville), via le Bois du Roi, massif-relais essentiel pour les migrations de grands animaux.
- ✓ « *Vallée de l'Automne* » d'une surface de 6 859 hectares ; les milieux rares et menacés en Picardie (ainsi que les espèces y trouvant abri) reconnus dans cette ZNIEFF sont les suivants : pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermo-calcicoles.



Délimitation des ZNIEFF de type 2 situées autour du Bois du Roi

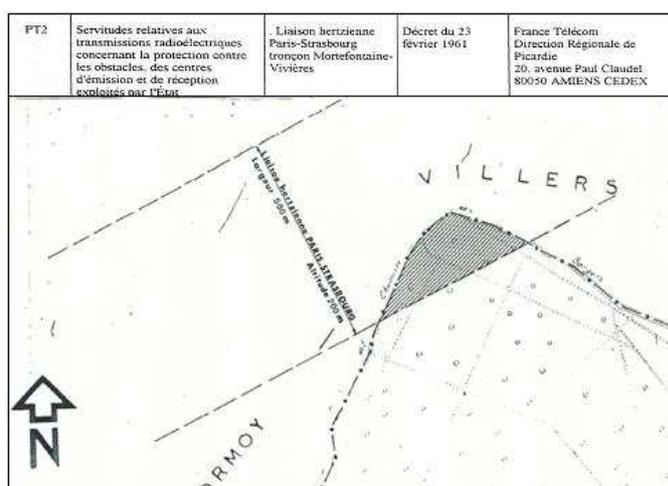
⁴ ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

2.1.11. Prise en compte des servitudes et risques technologiques et environnementaux :

Les servitudes recensées sur le territoire d'Ormoy Villers sont les suivantes :

- ✓ Servitude de protection des monuments historiques inscrits : Eglise (13e siècle ; 14e siècle) (cad. B 172) : inscription par arrêté du 28 janvier 1970 : propriété de la commune
- ✓ Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état :
 - Décret du 23 février 1961 : Liaison hertzienne Paris-Strasbourg tronçon Mortefontaine-Vivières
 - Décret du 24 mars 1977 : Liaison troposphérique Monthyon-Liermamont
- ✓ Servitudes relatives aux chemins de fer : Ligne de la Plaine à Hirson

Le projet d'ECOPOLE recoupe uniquement la servitude relative aux transmissions radioélectriques : Les contraintes liées à cette servitude concernent principalement les secteurs localisés à moins de 5000 mètres (zone primaire et secondaire, zone de dégagement) du centre d'émission, ce qui n'est pas le cas des terrains du Bois du Roi.

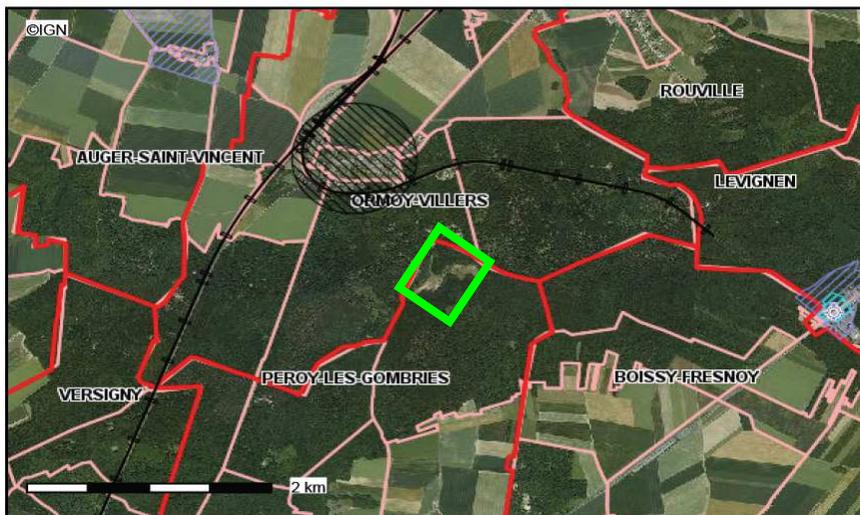


Par ailleurs, le secteur d'implantation de l'ECOPOLE ne comporte pas d'autres servitudes particulières liées à la présence de risques technologiques tels que :

- ✓ Servitudes aéronautiques,
- ✓ Réseaux aériens ou souterrains de transport d'Electricité,
- ✓ Réseaux souterrains de transport de gaz sous pression,
- ✓ Réseau aérien ou souterrains de télécommunication,
- ✓ Réseau d'adduction en eau potable,
- ✓ Réseau d'assainissement d'eaux usées,
- ✓ Installations Classées à proximité,

Celui-ci ne recouvre également pas de secteurs inventoriés comme comportant des potentialités archéologiques. Néanmoins, les activités de carrière rentrent dans le champ d'application du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Dans ce cadre, une prescription de diagnostic archéologique pourrait si nécessaire être prescrite par l'état (DRAC)

Les Servitudes d'Utilité Publique



Description :
Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)



ECOPOLE

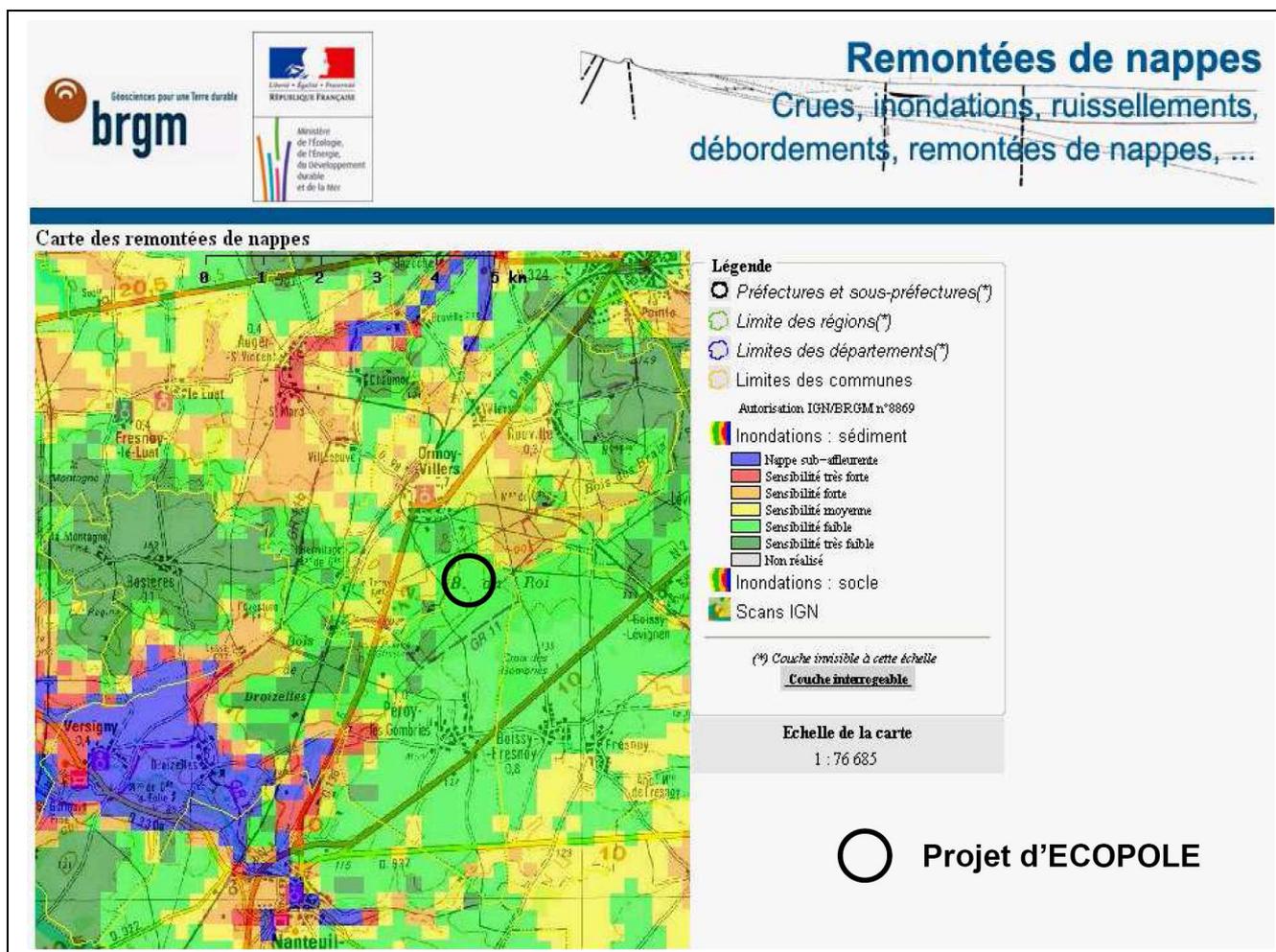
Carte des servitudes présentes sur Ormoy-Villers



Conception : DDT 60
Date d'impression : 19-09-2011

- Limites départementales
- Communes soumises à au moins une servitude (zoom)
- (AS1) Point captage eau potable
- (AS1) Périmètre de protection rapproché AEI
- (AS1) Périmètre de protection éloigné AEF
- (AC1) Périmètres de protection des Monuments Historiques Inscrit
- (AC1) Périmètres de protection des Monuments Historiques Classé
- (AC1) Communes concernées par au moins un MH non géoréférencé
- (AC4) Périmètres ZPPAUP, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- (I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas le réseau de distributi
- (I3) Postes de livraison de Gaz
- (AC2) Sites naturels inscrits
- (AC2) Sites naturels classés
- (A4) Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domar
- (AC3) Réserve Naturelle Régionale
- (T5) Servitude aéronautique de dégager
- (EL3) Servitude de Halage et de marchepied
- (PT2) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriques
- (PT1) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriques
- (AR6) Communes soumises à une servitude aux abords des champs de
- (AR3) Communes soumises à une servitude concernant les magasins de poudre de l'arm
- (I4) Lignes électriques
- (I4) Pylones électriques
- (I4) Postes de transformation
- (T1) Voies ferrées
- Communes

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE se situe en dehors de secteurs comportant des risques d'inondation, de mouvements de terrains et ne figurent dans aucun Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques.



Extrait de la cartographie éditée par le BRGM et le MEEDAD relative aux secteurs influencés par les phénomènes de remontées de nappe.

Au regard de cette cartographie, ce secteur se place dans une zone de sensibilité faible

Le département de l'Oise n'est pas classé comme zone à risque sismique (Zone Blanche : Risque négligeable mais non nulle).

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET AMENAGEMENTS DE L'ECOPOLE

3.1. ACTIVITES ET AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE PEROY LES GOMBRIES :

Deux activités principales et associées au projet d'ECOPOLE sont localisées sur le territoire de Peroy les Gombries. Celles ont été reprises et intégrées au sein du projet de PLU de cette commune, à savoir :

- ✓ L'activité de Carrière
- ✓ L'activité de Centre d'Enfouissement Technique (CET) (ou Installation de Stockage de Déchets de Non Dangereux : ISDND)
- ✓ La plateforme de traitement biologique des terres polluées
- ✓ La plateforme de concassage-criblage des bétons
- ✓ La plateforme de compostage de déchets verts
- ✓ Les constructions et installations nécessaires ou dépendantes de ces activités et celles visant à valoriser les apports ou les produits issus de ces activités.

3.1.1. Activité Carrière :

L'exploitation des carrières est soumise :

- ✓ A la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié qui prévoit l'application d'une procédure administrative d'autorisation préfectorale soumis à enquête publique.
- ✓ Au Règlement Général des Industries Extractives

L'activité de carrière doit permettre l'exploitation des ressources géologiques non exploitées et de pouvoir disposer d'un gisement local de matériaux valorisables. L'horizon géologique à extraire est constitué des sables de Beauchamp et d'Auvers, utilisables selon leur degré de pureté au sein des industries du verre ou de la construction et routière.

L'exploitation de carrière à ciel ouvert comporte les étapes suivantes :

- ✓ Décapage sélectif de la terre végétale et des stériles si nécessaire,
- ✓ Extraction du gisement,
- ✓ Réaménagement de l'excavation résultante de l'extraction,
- ✓ Remise en état des terrains.



Vue d'un front d'exploitation d'une carrière de sablon

L'exploitation de carrière de l'ECOPOLE couvre environ 40 ha au nord du territoire de la commune de Peroy les Gombries, en limite communale avec Ormoy-Villers

L'exploitation de carrière est définie par la succession de plusieurs phases, de manière à ne pas ouvrir à ciel ouvert des surfaces trop importantes qui seraient non compatibles avec l'environnement de celle-ci, notamment vis-à-vis de la faune et de la flore existante.

Le décapage sera réalisé de manière sélective à l'aide d'un engin pousseur de terres ou d'une pelle hydraulique, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et conservés intégralement pour la remise en état des lieux.

L'extraction du gisement s'effectue à la Pelle hydraulique et au Chargeur, positionnés au pied du front de taille. L'engin sape la base du front pour faire chuter localement le gisement qui est ensuite repris pour être chargé sur les camions d'évacuation (ou par tombereaux, déplaçant le stock afin de permettre un criblage du sablon).

Une partie du gisement extrait contenant des blocs de grés est criblé à l'aide d'un scalpeur mobile intervenant ponctuellement sur le site le temps des opérations de criblage

Les fronts d'exploitation disposent d'une pente définie par la cohésion des matériaux extraits.

Le plancher d'exploitation (Niveau altimétrique le plus bas) est défini par l'exploitant en fonction de la profondeur du gisement de matériaux à extraire et des contraintes environnementales du site.

L'exploitation du gisement peut devoir s'arrêter au niveau du toit des dalles de grés rencontrées. Une extraction sélective a donc lieu dans ce cas, avant la reprise du sablon sous-jacent.

Les matériaux extraits seront chargés sur le site sur les camions porteurs qui emprunteront une piste d'accès forestière aménagée entre la RD136 et la carrière, pour être envoyés vers les différents lieux de consommation (Industries, travaux publics, centrales de traitement mortier ou ciment, filtres drainant). Une partie des matériaux extraits peut être réutilisée sur le site dans le cadre de l'activité de Centre d'Enfouissement Technique.

La remise en état de la carrière sera réalisée à l'aide de matériaux non dangereux et recréera les milieux naturels du Bois du roi, à savoir le boisement et les landes, selon une topographie cohérente avec les abords du site et ces intérêts écologiques.



Vue d'un reboisement d'une carrière de sablon

3.1.2. Activité CET :

La réglementation européenne de la Directive n° 1999/31/CE du 26/04/99 concernant la mise en décharge des déchets définit la typologie des centres d'enfouissement technique autorisés à recevoir des matériaux et déchets en fonction de leurs caractéristiques. Cette réglementation européenne a été déclinée en droit français en plusieurs textes liés à cette typologie

Le CET autorisé sur la commune de Peroy les Gombries correspond à la catégorie des CET dédiés à recevoir des déchets non dangereux (ISDND), activité encadré par l'arrêté ministériel modifié du 09/09/97 relatif aux installations de stockage de " déchets non dangereux ".

Comme pour les activités de carrières , l'exploitation des CET est réglementé par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié qui prévoit l'application d'une procédure administrative d'autorisation préfectorale soumis à enquête publique.

Une récente directive communautaire (Direction 2008/98/CE du 19 novembre 2008) précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets par ordre de priorité à savoir :

- ✓ La prévention de la production des déchets,
- ✓ La préparation en vue du réemploi,
- ✓ Le recyclage,
- ✓ La valorisation, notamment la valorisation énergétique
- ✓ L'élimination

Les activités de CET projeté devra prendre en compte cette hiérarchie et comporter des équipements permettant de recevoir, préparer, traiter et valoriser les apports de matériaux préalablement à l'enfouissement des matériaux dits ultimes, ne pouvant pas être techniquement et économiquement valorisables.

L'activité de CET de déchets non dangereux ou Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) consiste à mettre en stockage des déchets ultimes non dangereux au sein d'unités délimitées appelées casiers ou alvéoles qui sont remplies successivement.

Préalablement à l'apport de déchets, l'assise géologique naturelle de l'ensemble du CET doit répondre règlementairement à des critères précis d'imperméabilité (Coefficients K) afin de constituer une barrière de protection appelée barrière passive.

Ces valeurs de coefficient sont fixées par l'arrêté ministériel modifié du 09/09/97 et doivent être :

- ✓ D'une valeur inférieure à 10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre
- ✓ D'une valeur inférieure à 10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres

La valeur de 10^{-6} m/s correspond à une vitesse de 1 millième de millimètre par seconde sur les 5 mètres indiqués et la valeur de 10^{-9} m/s correspond à une vitesse de 1 milliardième de millimètre par seconde sur les 5 mètres.

Lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle peut être complétée artificiellement et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente.

Une étude spécifique démontrant que le niveau de protection sur la totalité du fond et des flancs de la barrière reconstituée est équivalent aux exigences doit être présentée dans la demande administrative de l'exploitant.

L'imperméabilisation du site se réalise alors par la réalisation d'un compactage en fond et sur les périphéries de la zone de stockage d'une couche de matériaux imperméables d'une épaisseur minimum règlementaire.



*Vue d'un casier en cours
d'aménagement
(Barrière passive)*

Le fond et flancs du CET reçoivent complémentirement une imperméabilisation artificielle complémentaire appelée barrière active passive correspondant à la mis en place d'une géo membrane très résistante et étanche (Coefficient d'imperméabilisation de l'ordre de 10^{-11} m/s disposée en unités soudées).



*Vue d'un casier en cours
d'aménagement
(Barrière active)*

Une couche de drainage est réalisée en fond de casier sur 50 cm afin de permettre la collecte des lixiviats imposant :

1. La réalisation d'un point bas vers lequel se dirigent les lixiviats,
2. L'installation de drains sur le fon du casier,
3. La pose de buses perforées formant des puits créés au sein même des casiers,
4. Le pompage des lixiviats.



Vue de la réalisation d'un réseau de drainage des lixiviats en fond de casier

Les déchets ultimes et matériaux sont disposés en couches d'épaisseur modérée puis sont recouverts quotidiennement par des matériaux inertes.

Les matériaux sont compactés en petites épaisseurs intermédiaires par un engin spécifique (dit Pied de Mouton), ce qui permet d'améliorer le tassement et l'homogénéité du massif de stockage. Des étapes de conditionnements complémentaires des matériaux et déchets sont encore possible à ce stade en vue de leur enfouissement.

Lors du comblement d'un casier, des dispositifs de collecte des biogaz de fermentation et lixiviats (jus de décomposition) sont mis en place pour capter ces effluents vers des unités de traitement et de valorisation.

Les eaux de percolation traversant le casier de stockage de déchets, appelées lixiviats sont porteuses de charges organiques et chimiques qui sont épurées au sein d'une installation de traitement installé sur le CET. Le dimensionnement des équipements de traitement est lié à la pluviométrie locale, à la nature des déchets et matériaux enfouis et à la surface des casiers à exploiter.

Les traitements physico-chimiques et biologiques peuvent être combinés. Le fonctionnement de l'installation est régulé et les paramètres de suivi de la qualité des effluents sont contrôlés suivant une périodicité définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.



Vue d'une installation de traitement des lixiviats

Les matériaux et déchets enfouis sont putrescibles. Sous l'action de l'humidité et des bactéries, des fermentations aérobies (en présence d'air) et anaérobie (en l'absence d'air) vont se produire et créer un biogaz, correspondant à un mélange gazeux.

Ce biogaz comporte majoritairement du Méthane (CH_4), hydrocarbure combustible, mais également du dioxyde de carbone (CO_2), de l'hydrogène sulfuré (H_2S), de l'ammoniac (NH_4) et d'autres gaz en moindre proportion (O_2, \dots)

La réglementation impose donc de détruire et de valoriser le biogaz créé par le CET.

Dans ce but, un réseau de captage et de collecte du biogaz est mis en place au fur et à mesure de l'avancement d'exploitation et finalisé de la mise en place de la couverture finale.

Différents puits collecteurs ainsi en place au sein du casier assurent le transport du biogaz vers une unité de destruction (Torchère) et de valorisation (Cogénérateur) produisant de l'électricité



Vue d'une torchère (à gauche) et d'unités de cogénération produisant de l'électricité (à droite)

L'exploitant procède réglementairement à des analyses de la composition du biogaz capté dans son installation, en particulier en ce qui concerne la teneur en CH_4 , CO_2 , O_2 , H_2S , H_2 et H_2O . (arrêté ministériel modifié du 09/09/97).

La couverture finale des casiers comporte une structure réglementaire de surface du casier complétée d'un support de matériaux compatible avec l'usage ultérieur des terrains.

Le projet d'ECOPOLE du Bois du Roi réaménagera au minimum deux types de milieux liés au massif forestier du Bois du Roi, à savoir :

- ✓ Le boisement forestier comportant des essences du massif boisé
- ✓ Les Landes à Callunes et pelouses sur sables afin de valoriser l'écologie de ces milieux d'intérêt en vue de réaliser une connexion fonctionnelle avec le projet de restauration du réseau de Landes du massif forestier

La couverture finale sera dimensionnée avec des matériaux et un substrat compatibles avec la reprise et la croissance de ces végétaux.



Vue d'un reboisement superficiel d'un CET



Vue d'une clairière de Landes à Callunes

3.1.3. Plateforme de traitement biologique des terres polluées (Biocentre)

Le biocentre sera constitué d'une plateforme imperméabilisée d'environ 1,5 ha qui permettra la réception et le traitement biologique de terres polluées et de sables de fonderies. Le traitement biologique consiste à abaisser les teneurs en composés organiques des terres polluées et en phénols pour les sables de fonderie.

Plusieurs étapes caractérisent le traitement biologique, à savoir

Le prétraitement : Retrait des éléments grossiers obtenir un matériau ayant une granulométrie et une structure homogène, appropriée à la mise en terre. Cette opération sera réalisée au moyen d'un cribleur, préalablement à la mise en terre.

La Constitution des biotertres : Les matériaux seront disposés sous forme d'andains à l'aide d'une pelle hydraulique, puis un réseau de drains sera mis en place sur le sommet des andains afin de permettre l'apport d'eau, de microorganismes et de nutriments. Un second réseau de drains raccordé à un filtre sera mis en place à la base des andains pour permettre une ventilation forcée par aspiration.

Les andains sont recouverts par une bâche afin de :

- créer des conditions favorables au développement et à l'activité bactérienne ;
- éviter l'infiltration des eaux météoriques ;
- éviter la diffusion des polluants volatils dans l'atmosphère.

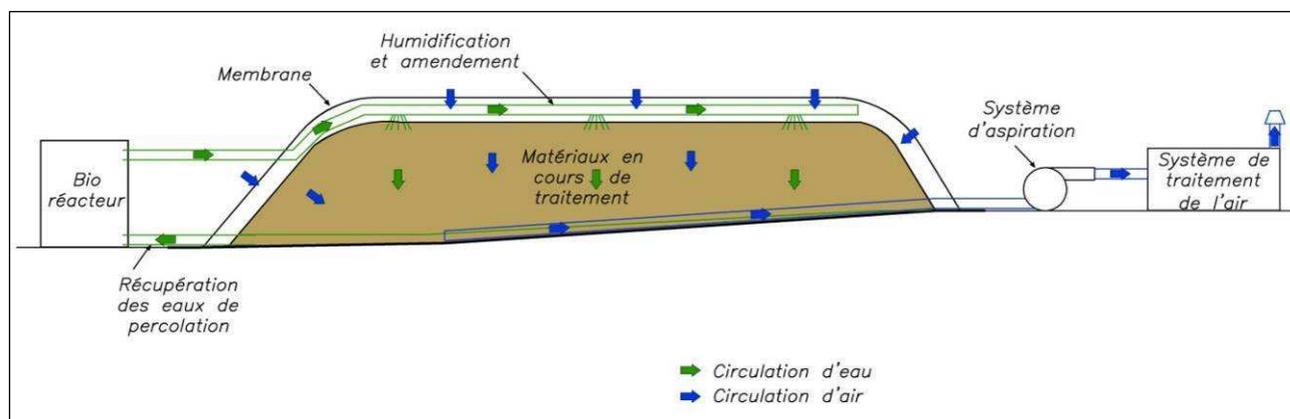


Schéma de fonctionnement d'un biotertre

Le fonctionnement du biotertre : Le biotertre fonctionnera en circuit fermé. Les eaux de percolation seront récupérées de façon gravitaire vers le bioréacteur qui servira de réservoir tampon. Dans le biotertre, des bactéries exogènes seront cultivées à partir de souches non pathogènes commercialisées par des sociétés spécialisées.

L'ajout de nutriments : L'apport de nutriments se fera sous forme d'engrais de type N, P, K (azote, phosphore, potassium) dont la composition sera ajustée en fonction des polluants à traiter et des concentrations de ces éléments dans la matrice.

Le fonctionnement du système d'aération : Un système d'aération forcée par aspiration sera mis en place dans le biotertre, afin de le mettre en dépression. L'aération permettra de maintenir des conditions aérobies dans le terre et ainsi d'augmenter l'efficacité du traitement biologique.

Contrôles analytiques en cours de traitement : L'échantillonnage sur les matériaux en cours de traitement a pour but de pouvoir suivre l'évolution de l'abaissement des teneurs en polluants et ainsi de déterminer l'atteinte des objectifs de dépollution du lot. Ces analyses seront effectuées conformément aux normes en vigueur par un laboratoire agréé, au même titre que les analyses de conformité à réception.

Exutoires des matériaux traités : Les terres et sables dépollués conformes aux seuils d'admission en installations de stockage de déchets inertes seront utilisés comme matériaux de remise en état des secteurs de la carrière ne faisant pas l'objet de l'exploitation en CET mais également pour la structure géotechnique couverture superficielle du CET

Les eaux de ruissellement du biocentre font l'objet d'une collecte en bassin de retenu, d'un prétraitement et de contrôles avant leur rejet au milieu naturel.

3.1.4. Plateforme de concassage-criblage des bétons :

La plateforme de recyclage des bétons sera constituée par une aire stabilisée d'environ 1 ha

L'installation mobile de concassage-criblage interviendra ponctuellement sur l'ECOPOLE pour produire des granulats recyclés à partir de matériaux de démolition collectés et triés en amont sur la plateforme de tri ou apportés directement sur site.



Vue d'un concasseur cribleur associé à une déchetterie du BTP

L'installation mobile de recyclage sera un groupe mobile sur chassis automoteur équipé de chenilles. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Trémie d'alimentation
- ✓ Alimentateur pré-cribleur-scalpeur
- ✓ Concasseur à percussion
- ✓ Convoyeur à bande de reprise et volet by-pass,
- ✓ Criblage et recyclage par transporteur
- ✓ Séparateur à bande magnétique

Cette installation interviendra ponctuellement sur le site lorsque le volume de matériaux à recycler sera suffisant.

L'objectif de l'opération de concassage-criblage est la réduction du volume de matériaux de déconstruction et de démolition de chaussées ou de bâtiments (Blocs de béton essentiellement).

Les graves de béton concassés obtenus après concassage-criblage pourront être de plusieurs fractions granulométriques. Les produits traités seront évacués par voie routière. Ils seront destinés à l’approvisionnement du marché local et du sud parisien en matériaux recyclés de l’industrie du bâtiment et des travaux publics.

Les eaux de ruissellement de la plateforme de recyclage font l’objet d’une collecte en bassin de retenu, d’un prétraitement et de contrôles avant leur rejet au milieu naturel.

3.1.5. Plateforme de compostage de déchets verts :

La plateforme de compostage sera constituée d’une plateforme imperméabilisée d’environ 0,25 ha. Celle-ci sera destinée à composter les déchets réceptionnés sur l’ECOPOLE et générés lors des opérations de défrichage.

Plusieurs étapes caractérisent le traitement par compostage, à savoir

Le prétraitement : Les matériaux réceptionnés seront stockés sur une zone tampon prévue à cet effet. Ils feront ensuite l’objet, si nécessaire, d’une opération de prétraitement. Cette étape aura pour but de broyer les déchets verts afin d’obtenir un matériau ayant une granulométrie et une structure homogène, appropriée à la mise en andains.

Pour favoriser la fermentation et réduire le volume des déchets, ces derniers sont broyés au moyen d’un broyeur à marteaux alimenté par un chargeur, puis disposés en long tas appelés andains.

La constitution des andains : Les matériaux seront ensuite disposés sous forme d’andains à l’aide d’une pelle hydraulique. Ces andains seront régulièrement retournés afin d’oxygéner les matériaux et homogénéiser l’efficacité du traitement.



Vue d’un retournement d’andain à la chargeuse

Fermentation et maturation : La dégradation des déchets verts repose sur la dégradation anaérobie des matériaux organiques par des microorganismes (bactéries ou champignons).

Par un jeu d’humidification, d’oxygénation et de montée en température, la décomposition est accélérée (12 semaines), soit au total 3 mois environ au lieu de 6 mois pour un compostage "traditionnel", durée au bout de laquelle le compost sera dirigé vers l’aire de criblage.

Le compost sera criblé au terme de la fermentation. Le produit fini sera stocké sur site 12 semaines supplémentaires pour une dernière maturation avant son utilisation sur site ou hors site.

Les eaux de ruissellement de la plateforme de compostage font l'objet d'une collecte en bassin de retenu, d'un prétraitement et de contrôles avant leur rejet au milieu naturel.

3.1.6. Constructions et installations nécessaires ou dépendantes de ces activités :

Différentes infrastructures techniques liées au fonctionnement de l'ECOPOLE seront également mises en place sur le territoire de Peroy-les Gombries, à savoir ;

- ✓ Pistes internes de circulation,
- ✓ Bassins techniques de collecte et de prétraitement des eaux pluviales de ruissellement,
- ✓ Bassins techniques de collecte des lixiviats,
- ✓ Installations de traitement des lixiviats,
- ✓ Installations de destruction et valorisation du Biogaz (Cogénérateurs),
- ✓ Modules d'exploitation des installations,
- ✓ Conteneurs techniques.

3.2. ACTIVITES ET AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE D'ORMOY-VILLERS OBJETS DE LA REVISION SIMPLIFIEE :

Les activités et aménagements liés à la réalisation et au fonctionnement du projet d'ECOPOLE, localisé sur le territoire d'Ormoy Villers sont les suivants :

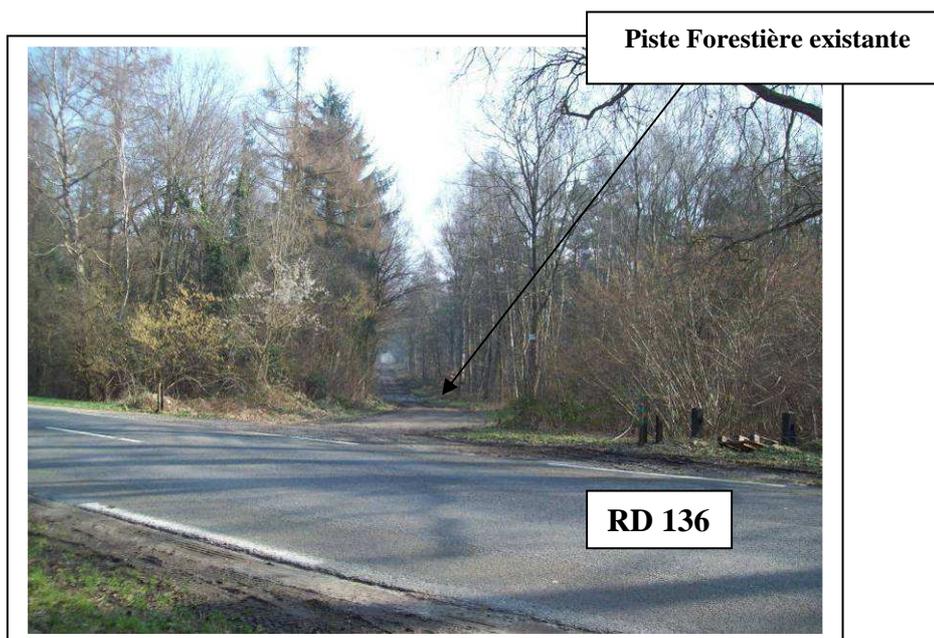
- ✓ Desserte routière,
- ✓ Desserte potentielle ferroviaire,
- ✓ Constructions et installations nécessaires ou dépendantes des activités de l'ECOPOLE et celles visant à valoriser les apports ou les produits issus de ces activités,
- ✓ Secteur de recolonisation des milieux naturels d'intérêt,
- ✓ Secteurs d'occupations et utilisation du sol du sol visant à accueillir du public dans un cadre éducatif ou de sensibilisation,
- ✓ Secteurs de conservation et de gestion d'îlots de sénescence :

3.2.1. Desserte routière :

Dans le cadre des apports et exports de matériaux, l'ECOPOLE disposera d'une desserte d'accès routière depuis la RD 136 jusqu'au site, en utilisant une piste forestière existante.

En vue de permettre une entrée et une sortie sécurisée du site par cette voie, un aménagement routier spécifique sera réalisé, en accord avec les services départementaux des routes du conseil général de l'Oise.

La largeur d'emprise actuelle de la piste forestière et de ses débords latéraux est de 6 m. Celle-ci est suffisante pour créer une voie de circulation à double sens nécessaire au fonctionnement de l'ECOPOLE.



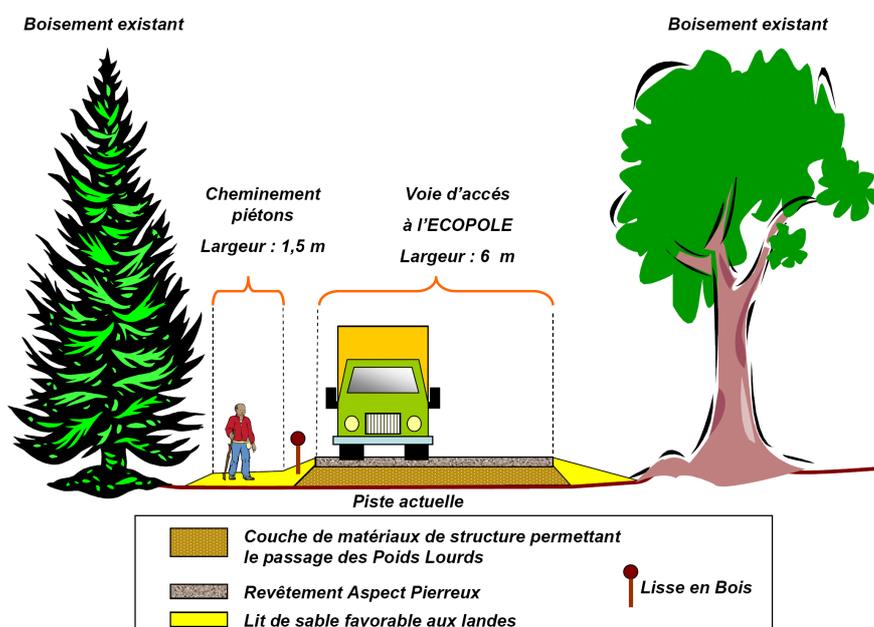
Cette voie d'environ 1,3 km dispose d'une structure dimensionnée pour permettre le passage de poids lourds.

Le revêtement de surface présentera un aspect minéral naturel afin d'éviter les effets d'obstacles pour la faune et microfaune



Exemple type d'une route à aspect minéral naturel

Les bas cotés de la voie seront recouverts d'un lit de sable, afin de favoriser le développement de la Landes sur certains linéaires



Cette coupe de principe est également présentée en annexe

Afin d'assurer les continuités des passages faune et microfaune, des ouvrages seront prévus sous la voirie d'accès, aux endroits opportuns du tracé.



Exemple type d'un passage faune sous une voirie

3.2.2. *Desserte potentielle ferroviaire :*

La possibilité de desserte ferroviaire du projet d'ECOPOLE via l'utilisation de l'ancienne voie ferroviaire Ormoy-Villers / Mareuil sur Ourcq doit rester envisageable compte tenu :

- ✓ Des gains environnementaux de ce mode de transport alternatif en faveur de la réduction des gaz à effet de Serre,
- ✓ De la proximité de cette voie au site (900 m),
- ✓ De la possibilité technique de réactivation de cette voie,
- ✓ De l'existence d'une ancienne plateforme ferroviaire,
- ✓ De l'accord de la Communauté de Commune du Pays de Valois de faire cohabiter les aménagements de la Voie Verte sur la section de desserte concernée.



Vue de l'ancienne voie ferroviaire et de l'ancienne plateforme de transbordement existante



Le transbordement de déchets conteneurisés ou conditionnés en bennes spécifiques sera réalisé sur une aire de déchargement aménagée de l'ancienne plateforme. Ensuite, les bennes ou conteneurs seront transportés par voie forestière jusqu'au site, en empruntant le chemin de la Vache noire, sur une distance d'environ 900 m.



Exemple type de conteneurs de déchets pouvant être transbordés du fer à la route

Dès son origine, le projet d'Ecopôle a retenu la possibilité de réactivation d'une section de l'ancienne voie ferrée Ormoy-Villers / Mareuil sur Ourcq afin de pouvoir disposer à proximité du site d'un mode de transport alternatif au transport routier, en vue d'un acheminement partiel des apports de déchets. **Ce critère de possibilité de raccordement à un mode de transport alternatif est expressément préconisé par les plans départementaux de gestion des déchets de l'Oise (1999 et projet de plan de 2010).**

Dès connaissance du projet, des échanges et scénarii d'aménagement ont été présentés à la CCPV et ont abouti à un scénario conciliant la vocation d'aménagement de la Voie Verte et la desserte ferroviaire du site. **Un courrier d'engagement à la réalisation d'aménagements de la part de la société du Bois du Roi Paysagé fut écrit en ce sens le 10 décembre 2009 (Ci-joint en annexe).**

Outre la fonctionnalité ferroviaire de desserte pour le projet d'ecopôle, la vocation touristique et pédagogique de la Voie Verte a été prioritairement intégrée à ces réflexions. Celles-ci ont abouti, avec l'accord du propriétaire, à la réservation et à la mise en valeur d'un espace de rencontre entre la Voie Verte et le projet d'Ecopôle, en rapport au patrimoine ferroviaire, l'histoire et l'écologie de l'ancienne plateforme ferroviaire.

Cet espace est à ce titre règlementé en zone "Ne" par le projet de révision simplifiée comme secteur d'implantation de structures d'accueil et d'information du public sur le milieu naturel en liaison avec le fonctionnement du centre d'exploitation du Bois du Roi.

Au regard des engagements d'aménagement de la section ferroviaire commune avec le projet de Voie Verte, de la vocation pédagogique retenue sur une partie de la plateforme ferroviaire et des niveaux d'incidences sonores simulées, le projet de révision simplifiée a bien été apprécié comme compatible avec la vocation touristique de la Voie Verte, lors de la dernière réunion d'examen publique des personnes associées.

Le chemin de la vache noire sera utilisé en alternat sur une seule voie de circulation d'une largeur d'environ 2,5 à 3 m. Une structure porteuse en matériaux stabilisés sera mise en place sur cette emprise en vue de permettre le passage de ces porteurs



Chemin de la Vache Noire

Un cheminement piétonnier de largeur 1 m sera aménagé parallèlement au chemin de la Vache Noire, permettant d'assurer la continuité du passage des promeneurs lors des opérations de transfert ponctuel d'apports de déchets par voie ferrée. Un balisage spécifique permettra d'indiquer l'accessibilité du chemin ou l'obligation d'emprunter le cheminement de dévoiement lors des manœuvres de transfert des porteurs.

3.2.3. Constructions et installations nécessaires ou dépendantes des activités de l'ECOPOLE :

3.2.3.1. Les locaux du personnel d'exploitation :

Les locaux du personnel d'exploitation seront placés à l'entrée de l'ECOPOLE et mettront à disposition des salariés des vestiaires, sanitaires, réfectoires et salle de repos. Les revêtements extérieurs de ce bâtiment devront s'inscrire dans le cadre forestier du bois du Roi,



Exemple type d'une construction modulaire revêtue d'un bardage bois

3.2.3.2. Le local d'accueil et pont bascule :

L'ensemble des apports et exports de déchets et matériaux de l'ECOPOLE seront contrôlés à leur arrivée sur le site et lors de leur sortie au niveau d'un poste de contrôle équipé d'un pont bascule. Celui-ci permettra de quantifier et enregistrer l'ensemble des mouvements de déchets et matériaux générés par le site.



Exemple type d'un pont bascule

3.2.3.3. La plateforme de réception, tri et de valorisation des matériaux et déchets :

➤ Zone de stockage temporaire destinée à la réception des déchets

La zone de réception sera une zone tampon sur laquelle les déchets admis sur la plateforme seront entreposés avant d'être contrôlés.

➤ Zone de tri et valorisation

La zone de tri sera équipée d'engins de manutention des matériaux (pelle(s) hydraulique(s), chargeurs).

Le tri se fera en fonction de la nature des matériaux et de leurs futures destinations et valorisations.

Les matériaux et déchets triés par nature sont mis en stock au sein des cases d'entreposage de la plateforme.

C'est aussi sur cet aire que les opérations de traitement par des engins spécifiques (criblage – broyage et conditionnement) seront réalisés en vue de la valorisation des flux recyclables des matériaux et déchets.

➤ Zone d'entreposage temporaire des matériaux

Les matériaux triés seront entreposés temporairement sur la plateforme de tri, dans des casiers dédiés, avant leur évacuation par porteurs routiers vers leurs filières de valorisation extérieure.



Vue d'une déchetterie – plateforme de tri de déchets du BTP et DIB

3.2.3.4. Les installations de traitement des eaux :

Les installations de réception, tri, traitement et valorisation des déchets et matériaux seront constitués de plateformes étanches et disposant de réseaux d'assainissement des eaux pluviales.

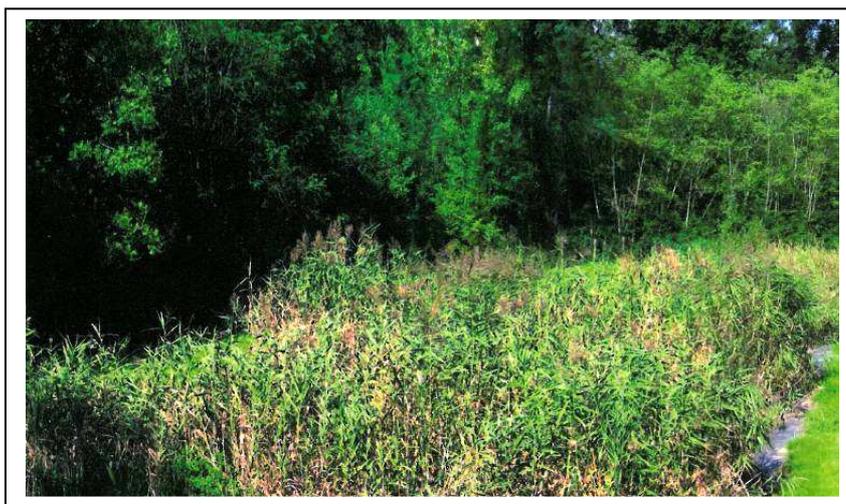
Ces eaux seront règlementairement collectées et dirigées vers des capacités de rétention et de prétraitement avant leur rejet au milieu naturel, dimensionnées pour des événements pluvieux de retour 10 ans.

Des bassins de collecte et équipements d'épuration des eaux seront présents dans l'enceinte de l'ECOPOLE.

Ces bassins pourront constituer des réserves d'eau d'extinction incendie, suivant les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le rejet des eaux pluviales de ruissellement sera réalisé au sein de bassins d'infiltration, après prétraitement et contrôle de celles-ci.

Ces bassins seront végétalisés afin d'améliorer permettre une intégration paysagère de ces équipements.



Exemple type d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales planté de roseaux

3.2.3.5. Les réseaux de viabilité du site et de ses installations :

L'implantation de l'ECOPOLE nécessitera le raccordement de ses installations à différentes réseaux de fluides, à savoir :

- ✓ Raccordement au réseau électrique (Alimentation et Injection)
- ✓ Raccordement au réseau de télécommunication
- ✓ Raccordement au réseau eau potable

Les raccordements à ces réseaux seront réalisés par canalisations enterrées depuis l'axe de la RD 136, en empruntant le chemin rural n°6 de la route départementale n°136 puis la voirie d'accès menant au site, sur un linéaire d'environ 1400 m.

La réalisation de ces travaux impliquera l'intervention d'engins mécanique en vue de créer une tranchée d'enfouissement de ces réseaux, sur une profondeur d'environ 1,5 m.

La mise en place de ces réseaux nécessite environ d'un mois de travaux. La remise en état superficielle du chemin forestier devra être effectuée à la fin des travaux.

L'assainissement des eaux usées issus du local d'exploitation de l'ECOPOLE sera de type autonome à filtre planté.

Les effluents spécifiques issus de l'activité du CET de type lixiviats seront traités par des équipements d'épuration sur site ou directement traités hors site. Une fois traités, ces effluents ne seront pas infiltrés sur les terrains de l'ECOPOLE.

Seules les eaux pluviales de ruissellement s'écoulant sur les installations de l'ECOPOLE seront prétraitées et rejetées au milieu naturel via la création de bassin d'infiltration.

3.2.4. Dévoiement de chemins forestiers et chemins de randonnée (GR):

Le périmètre foncier du projet d'ECOPOLE englobe une partie du linéaire du Chemin rural des Bergers, situé en limite communale entre Ormoy-Villers et Peroy-les-Gombries (Environ 1300 m)

En vue d'assurer la continuité des chemins piétonniers reliant les chemins communaux Nord d'Ormoy-Villers aux chemins communaux Sud d'Ormoy-Villers et de Peroy-les-Gombries, un itinéraire piéton de dévoiement du chemin des Bergers sera mise en place dans l'axe de la voie d'accès de l'ECOPOLE jusqu'au Chemin de la Vache Noire, par rétablissement d'une ancienne piste forestière préexistante.

Cet itinéraire disposera d'une largeur d'emprise moyenne de 1,5 m et sera constitué d'un lit de sable. Un balisage forestier permettra de suivre ce nouvel itinéraire.

Sur une section de son linéaire, cet itinéraire de dévoiement sera parallèle à la voie d'accès à l'ECOPOLE. Un aménagement de traversée piétonnier sera réalisé au droit du chemin rural n°6 de la route départementale n°136.

Les activités de l'ECOPOLE se situent au sein d'un massif boisé comportant deux chemins de Grande Randonnée : GR du Pays de Valois et GR 11.

La fréquentation de ces chemins est variable et essentiellement constatée les week end et jours fériés. Le projet d'ECOPOLE ne recoupe pas d'itinéraires de randonnée de type GR. Seule la voirie d'accès au site, à proximité de la RD136 croise le GR du Pays de Valois définit sur l'axe du chemin rural n°32 dit route du chêne Botté. Un aménagement de traversée piétonnier sera également réalisé au droit du de ce croisement.



Exemple de barrière permettant de créer un aménagement de passage à travers une voirie

Le schéma des axes de transport, cheminements piétonniers, cyclables et équestre, projet de réseaux autour du projet d'ECOPOLE est consultable en annexe

3.2.5. Secteurs de restauration du réseau de Landes :

Le Bois du Roi comportait autrefois de vastes espaces de Landes à Callunes qui se développaient sur ses sols pauvres et sableux présents dans sa partie centrale, dessinant un arc centrale, du Sud Ouest au Nord et représentant plus de 130 ha.

L'entretien de ces bruyères sauvage s'opérait naturellement par le pâturage de troupeaux de moutons.

Après la seconde guerre, mondiale, ces activités pastorales ont cessé. Par suite, la progression de la forêt a conduit à leur régression et déconnection en noyaux de landes séparés. Leur surface résiduelle est en 2010 est de 18 ha, soit une perte globale de 86 %.

Les landes à Callunes constituent un habitat d'intérêt européen pour de nombreuses espèces animales rares, telles que l'Engoulevent d'Europe ou l'Ephippigère des Vignes, espèces observées au sein du Bois du Roi. Le lézard des murailles, espèce protégée y trouve également un lieu de reproduction et de vie, notamment dans les secteurs sablonneux comportant des Grés.

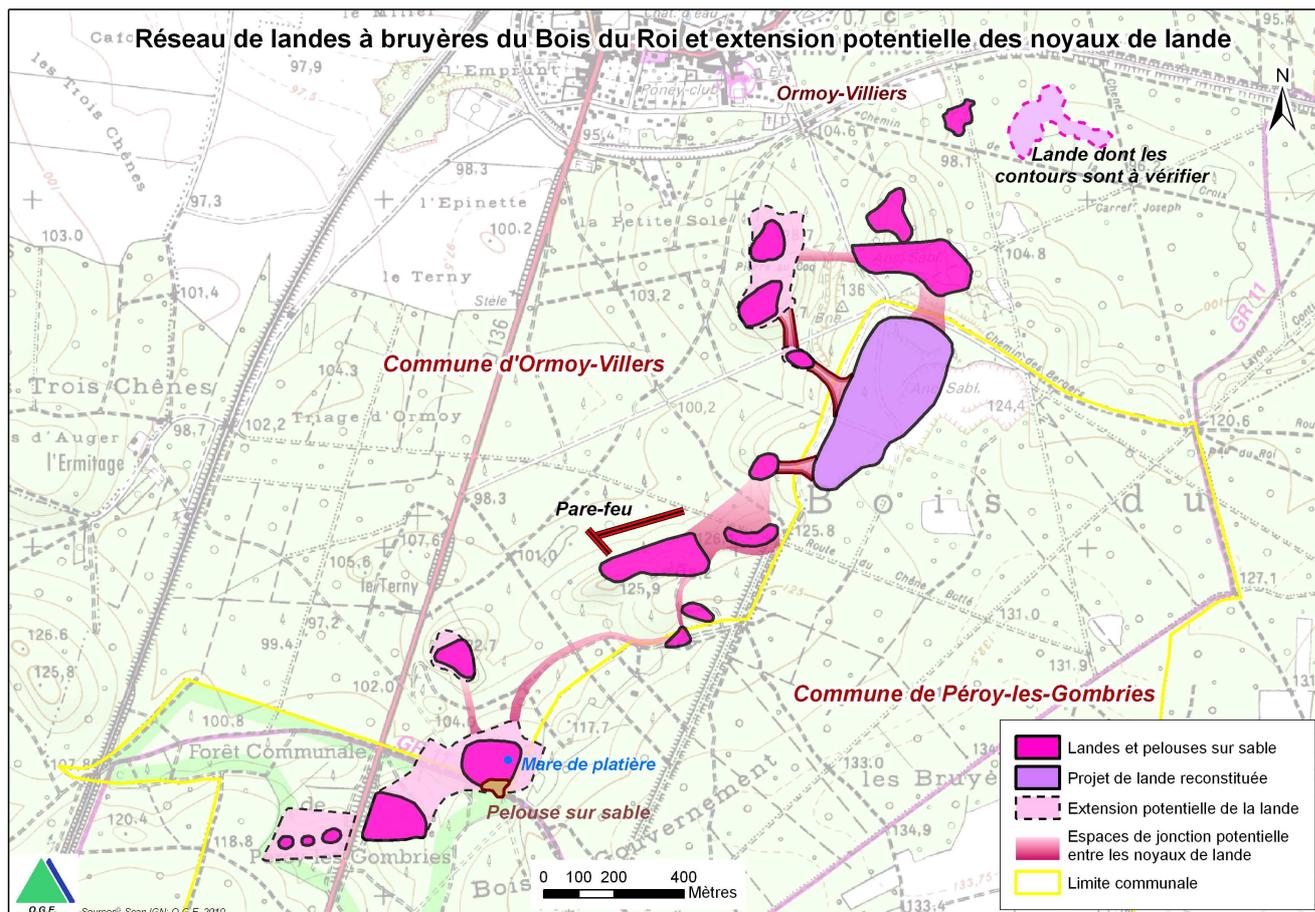
D'autres espèces végétales et animales à caractère patrimonial subsistent dans ces secteurs de landes et sont décrits au sein de l'étude écologique de l'Evaluation Environnementale.

L'état de conservation des noyaux de landes actuelles, vieillissantes et non gérées, hormis sur les sites de la Pierre glissoire et de la Pierre au Cocq, est préoccupant.

Si aucune action n'est programmée dans les prochaines années, le processus de colonisation des ligneux aura raison des derniers noyaux de landes existants.

Compte tenu de ce contexte, une des mesures de compensation environnementale du projet d'ECOPOLE est de sursoir à ce processus par la mise en œuvre d'un programme de restauration d'un réseau reconnecté de landes, à caractère fonctionnel et durable au sein du Bois du Roi.

Deux chantiers pilote d'éclaircissement de ces noyaux par coupe de jeunes arbres, de rajeunissement par broyage et d'étrépage mécanique de sol ont été réalisés en 2010 sous conduite d'un écologue et ont déjà permis de ré ouvrir favorablement deux noyaux de landes en cours de fermeture.



Les secteurs de restauration du réseau de landes défini au plan de zonage du PLU localisent l'étendue des secteurs pouvant faire l'objet d'opérations de défrichage, d'éclaircissement du boisement, d'apports de matériaux sablonneux puis d'une gestion écologique adaptée des landes restaurées.

3.2.6. Secteur de recolonisation des milieux naturels d'intérêt :

Le Bois du Roi comporte plusieurs secteurs d'affleurement de sables, formant les reliefs marquants de la géologie locale mais également des buttes résiduelles d'anciennes exploitations de carrières.

Un cortège de différentes plantes pionnières adaptées aux sols arides et pauvres s'y est développée. Ces espèces présentent un intérêt patrimonial fort, de part leur rareté et leur très faible populations en Picardie.

Certaines espèces, comme la Véronique en Epi sont également menacées d'extinction.

Tout comme les landes à callunes encore présente au sein du massif boisé, les noyaux de pelouses sur sables sont en régression permanente du fait du développement naturel des ligneux forestiers (Peupliers tremble, Aulnes blancs, Bouleaux verruqueux, Pins sylvestre, etc...)

De part les nombreuses espèces pionnières qu'elles abritent, les pelouses sur sables constituent un potentiel site d'intérêt communautaire, comparable aux groupements thermophile des arrières dunes maritimes.

Au Nord du Projet d'ECOPOLE, le site de l'ancienne sablière présente une richesse exceptionnelle, de part sa configuration et son positionnement au contact de secteurs de landes à callunes mais également de part l'existence de secteurs à sables calcaires disposant eux-mêmes d'une flore spécifique.

L'ensemble de ces caractéristiques conférant au site un triple intérêt de sauvegarde écologique au sein du Bois du Roi.

Un premier chantier pilote de restauration écologique a été réalisé au cours de l'hiver 2010, sous conduite d'un écologue et a permis de restaurer l'état ouvert de la pelouse sur sable et de favoriser le redéveloppement des espèces floristiques d'intérêt



Vue des pelouses sur sables restaurées



Véroniques en Epi et Carex des Sables, redéveloppés en forte densité suite aux travaux de restauration de l'hiver 2011

Ce secteur de recolonisation est également destiné à constituer le site d'accueil des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt de l'ancienne carrière, par transplantation physique de celles-ci.

Le secteur de recolonisation défini au plan de zonage du PLU localise l'étendue de ce secteur particulier devant faire l'objet d'opérations de défrichage, d'éclaircissement du boisement, d'apports de matériaux sablonneux puis d'une gestion écologique adaptée.

Des chantiers pilotes écologiques mis en œuvre depuis 2010 ont permis d'enclencher un processus global de restauration et de gestion de chacun de ces milieux, complémentairement aux espaces de landes déjà restaurés et gérés par le conservatoire des sites naturels de Picardie à la Pierre glissoire, sur Peroy-les-Gombries et par le propriétaire forestier des terrains de la Pierre au Cocq, sur Ormoy-villers, espace en convention d'ouverture au public avec la conseil général de l'Oise.

Des panneaux d'information pédagogiques ont été mis en place dans le Bois du Roi pour rendre compte des enjeux et résultats de ces premiers chantiers (Ci-joints en annexe)

Les résultats de ces premiers chantiers écologiques ont montré une progression significative des espèces floristiques d'intérêt liées aux pelouses sur sables, notamment celle de la Véronique en Epi qui s'est développée sur plusieurs milliers de pieds, sur une butte sableuse située hors emprise du projet d'ECOPOLE, sur le territoire d'Ormoy-Villers.

Une concertation spécifique est menée depuis l'origine de ces chantiers écologiques avec les représentants des communes et personnes intéressés afin de préparer et de rendre compte de leurs avancements et résultats (Cf Compte Rendu des groupes de travail écologiques ci-joint en annexe)

3.2.7. Secteurs d'occupations et utilisation du sol visant à accueillir du public dans un cadre éducatif ou de sensibilisation :

Dans un but de sensibilisation des populations aux enjeux écologiques du Bois du Roi et des métiers de l'environnement, liés au domaine de la valorisation des déchets et matériaux, un pôle pédagogique sera créé à terme entre l'ECOPOLE et le secteur de recolonisation.

Des travaux d'aménagement permettant la mise en place de constructions démontables pourront être réalisés sur ce secteur dans ce but.

Une surface pédagogique complémentaire, en relation avec la Voie Verte sera également aménagée sur le secteur Ouest de l'ancienne plateforme ferroviaire. Ce point de communication permettra aux randonneurs de disposer d'informations sur l'ÉCOLOGIE et l'histoire du Bois du Roi ainsi que sur les activités de l'ECOPOLE.

Le projet de révision simplifiée du PLU prévoit ainsi la création d'un sous secteur "Ne" dédié comme secteur d'implantation de structures d'accueil et d'information du public sur le milieu naturel en liaison avec le fonctionnement du centre d'exploitation du Bois du Roi.

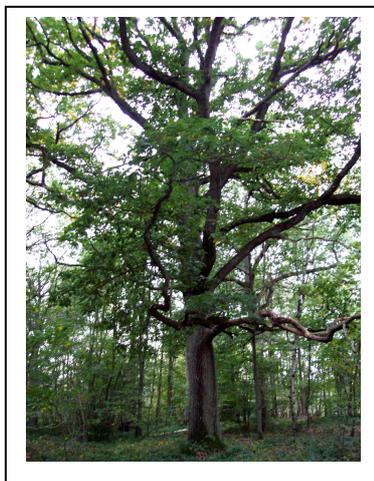
Ces espaces pédagogiques seront également en lien touristique avec les chemins de randonnée et GR du Bois du Roi.

Un circuit de découverte de la Biodiversité du Bois du Roi (panneaux ci-joint en annexe) été mis en place en 2012 pour initier cette démarche pédagogique. Cette réalisation été présentée à la Communauté de Communes du Pays de Valois en vue d'établir des liens communs entre les deux projets et dans le but de garantir leur meilleure intégration en parfaite complémentarité dans le massif forestier.

Une sortie scolaire sur les thématiques des chantiers écologiques a également été entreprise dans ce cadre.

3.2.8. Inventaire, conservation et gestion d'îlots de sénescence :

Les arbres sénescents font partie du tissu forestier du massif du Bois du roi. Ceux-ci constituent l'habitat principal d'espèces d'oiseaux tels que les pics (Pics mar, Pics noir) et ont justifié le classement d'une partie du Bois du Roi en Zone de Protection Spéciale au titre du réseau Natura 2000. Il s'agit essentiellement de Chênes, de Hêtres mais également de Châtaigniers, de Merisiers.



Vue d'un chêne sénescents, habitat privilégié des pics

Les crevasses formées lors de leur vieillissement offrent de nombreux gîtes aux insectes et mammifères arboricoles. En effet, les Chouettes et Chiroptères (chauve-souris) utilisent couramment ces cavités comme lieu de repos, de reproduction et également de nourrissage. Les arbres morts encore debout ou à terre constituent également un vivier d'espèces, tels que les insectes xylophages, qui se nourrissent et décomposent progressivement la matière organique de l'arbre, vers un retour au sol. Ils forment ainsi une véritable réserve de biodiversité à préserver.

Afin d'assurer la préservation des arbres sénescents les plus emblématiques au sein du massif forestier, un inventaire des îlots de vieux arbres a débuté en 2010 afin de les mettre en valeur et sensibiliser les usagers forestiers à l'importance de leur présence.

Leur conservation est primordiale pour l'avifaune, la microflore (Lichens, Champignons) et la microfaune forestière (Loirs, Martres, ...).

L'identification d'îlots de sénescence permettra le maintien, avec l'accord des propriétaires concernés, d'un véritable réseau de vieux arbres, assurant la pérennité d'un continuum durable de cet habitat au cœur du massif forestier. La définition et la gestion d'une parcelle de chênaie d'arbres mature fait partie de ces mesures de conservation.

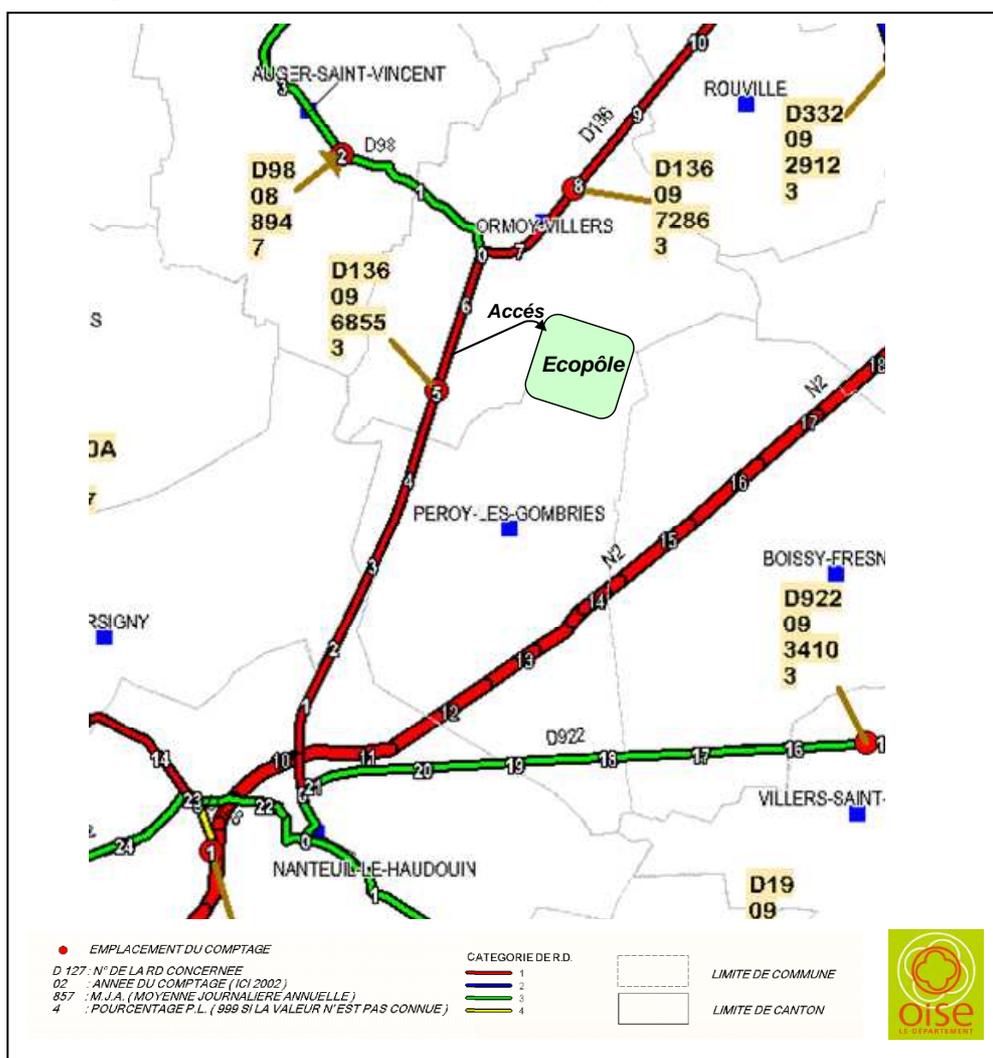
4. INCIDENCES DES ACTIVITES DE L'ECOPOLE ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION :

Les impacts potentiels engendrés par les activités de l'ECOPOLE sont de plusieurs ordres : Transports , Bruit, Air, Qualité du sol – sous-sol, Hydrogéologie, Gestion de l'eau, Gestion des déchets, Gestion des ressources non renouvelables, Odeurs, Vibrations, Protection de la Biodiversité, Protection du paysage, Protection de la santé, accessibilité à un cadre de vie et au patrimoine.,

4.1.1.1. Transport :

Les activités de l'ECOPOLE feront l'objet d'un trafic de transport spécifique pour l'apport et l'export des matériaux, d'aller et venues du personnel de service et de gestion de ces activités. L'accès routier au site se fera via la RD 136 et par l'usage d'une piste forestière existante réaménagée en double de voie de circulation.

Le trafic routier sur la RD136 représente selon les derniers comptages officiels réalisés en 2009 par le département de l'Oise **6 855 Véhicules par jour** (Moyenne Journalière Annuelle) comportant 3 % de Poids Lourds (206 PL/j).



Extrait de la carte de comptage départementale au 26/02/2010 et localisation de l'ECOPOLE

Une voie de desserte sera aménagée au droit de la RD 136 afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules dans des conditions de sécurité réglementaire. La vitesse sera notamment réduite au droit du carrefour.

Les niveaux de trafic routier engendrés par les activités de l'ECOPOLE seront directement proportionnels au rythme d'apport et d'export de matériaux et déchets défini par l'exploitant, à savoir un trafic maximum atteint à 5 ans de 70 PL/j et 10VL/j, dont la progression suivante sur les cinq premières années, à savoir :

- ✓ Année 1 : 30 PL/j
- ✓ Année 2 : 40 PL/j
- ✓ Année 3 : 50 PL/j
- ✓ Année 4 : 60 PL/j

En termes d'augmentation de trafic global (VL+PL), celle-ci est évaluée + 1,16 %.
En termes d'augmentation de trafic Poids Lourds seul (PL), l'augmentation escomptée est de : + 34 %

Les origines du trafic routier seront le suivant :

- ✓ **Trafic PL : RN2-Nanteuil : 93%**
- ✓ RD136 Ormoy : 7%

Compte tenu de l'origine prépondérante du trafic routier lié à l'ECOPOLE en provenance de la RN2, celui-ci n'apportera que très peu de gênes au droit de la commune d'Ormoy-Villers.

Les activités de l'ECOPOLE génèrent des flux de transport apportant un impact sur le trafic local.

Des mesures de prévention pour optimiser ce trafic, en réduire les impacts sur la sécurité, les nuisances acoustiques et visuelles seront prises à savoir :

- ✓ Utilisation de gros porteurs pour l'apport et l'export des matériaux concernés par les activités,
- ✓ Créer un aménagement d'entrée et de sortie depuis la RD 136 conforme aux règles de sécurité routière pour desservir l'accès aux activités,
- ✓ Assurer le maintien d'un cheminement piéton le long des accès créés en zone forestière au profit des promeneurs,
- ✓ Maintenir la continuité des corridors traversés lors du réaménagement de la piste forestière (Aspect pierreux, ouvrages de franchissement pour la petite faune)

L'accès et le trafic routier prévisionnel du projet d'ECOPOLE est présenté en annexe

4.1.1.2. Bruit :

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévoit la mesure de bruit engendrés par les installations au droit de zones à émergence règlementées, constituées en général par les secteurs habités les plus proches.

Pour permettre cette évaluation d'émergence, une mesure de caractérisation du bruit existant a été réalisée.

L'émergence est constituée par la différence entre le bruit existant et le bruit atteint lors que les installations sont en fonctionnement (Bruit Ambiant)

L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit l'obligation de respect des seuils d'émergence suivant, dépendant du bruit engendré, à savoir :

- Dans les zones à émergence règlementée¹ les émergences² admissibles sont les suivantes, en fonction du niveau de bruit résiduel :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence règlementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE ADMISSIBLE	
	pour la période de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5dB(A)	3 dB(A)

- En limite de propriété de l'établissement, les niveaux de bruits ne peuvent excéder 60 dBA en période nocturne et 70 dBA en période diurne, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les activités de l'ECOPOLE généreront des émissions sonores sur deux secteurs :

- ✓ Les voies de passage des véhicules légers et des poids lourds : Piste d'accès à l'ECOPOLE et ses voies internes,
- ✓ Les engins d'extraction, de manutention et de chargement des matériaux,
- ✓ Les équipements de traitement et valorisation des matériaux et déchets (Criblage, etc ...),
- ✓ Les engins et équipements de tri, traitement et valorisation des matériaux et déchets,
- ✓ Les engins et équipements de mise en œuvre des déchets ultimes dans le CET

Ces émissions sonores seront d'intensité plus ou moins forte, en rapport avec le niveau d'activité notamment de la carrière et du CET, à leur avancement d'exploitation (Travail en excavation puis en remblais, à différents niveaux altimétriques)

Des simulations des niveaux sonores engendrés lors du fonctionnement de l'ensemble de ces installations aux différents points de Zones à Emergence Règlementée ont été réalisées afin d'évaluer le niveau d'émergence sonore issu du projet d'ECOPOLE.

Les distances et obstacles de type couvert forestier caractéristique des espaces situés entre le projet de l'ECOPOLE et les différentes Zones à Emergence Règlementée sont pris en compte au sein de ces simulations, dont les résultats sont présentés ci-dessous :

Point	Influence sonore des véhicules	Influence sonore des engins et équipements	Influence sonore du train	Somme des influences sonores au point considéré	Atténuation du bruit par la forêt	Niveau de bruit supplémentaire engendré par le fonctionnement de l'écopôle	Niveau de bruit estimé sur site lors du fonctionnement
Obs.	I_{L_v} dB(A)	$I_{L_{ee}}$ dB(A)	I_{L_t} dB(A)	$I_{L_{tot}} (dB(A)) = I_{L_v} + I_{L_{ee}} + I_{L_t}$ (addition quadratique)	Aforêt dB(A)	$I_{L_{fct}} (dB(A)) = I_{L_{tot}} + Aforêt$	$I_{L_{estimé}} (dB(A)) = I_{L_{fct}} + Laeq$ (addition quadratique)
1	18,4	62,2	0,6	62,2	0	62,2	62,20
2	6,3	65,4	0	65,4	0	65,4	65,43
3	18,5	58,6	6,2	58,6	0	58,6	58,69
A	0	46,3	0	46,3	-55,5	0	50,90
B	0	47,4	0	47,4	-47,3	0,2	47,00
C	0	47,6	0	47,6	-46,1	1,6	42,30
D	0	52,7	4,7	52,7	-24,5	28,2	43,63
E	0	51,3	7,4	51,3	-18,0	33,3	46,42

Encadré bleu : Niveaux de bruit ambiant généré par le fonctionnement de l'ECOPOLE aux points considérés, en limite d'emprise,

Encadré vert : Mesures de bruit ambiant généré au droit de la commune d'Ormoy-Villers.

Point	Niveau sonore actuel	Niveau de bruit estimé sur site lors du fonctionnement	Référence réglementaire	Emergence	Référence réglementaire
A	50,9	50,90	-	0	5
B	47,0	47,00	-	0	5
C	42,3	42,30	-	0	6
D	43,5	43,63	-	0,13	6
E	46,2	46,42	-	0,22	5

En bleu : Emergences sonores générées au droit de la commune d'Ormoy-Villers.

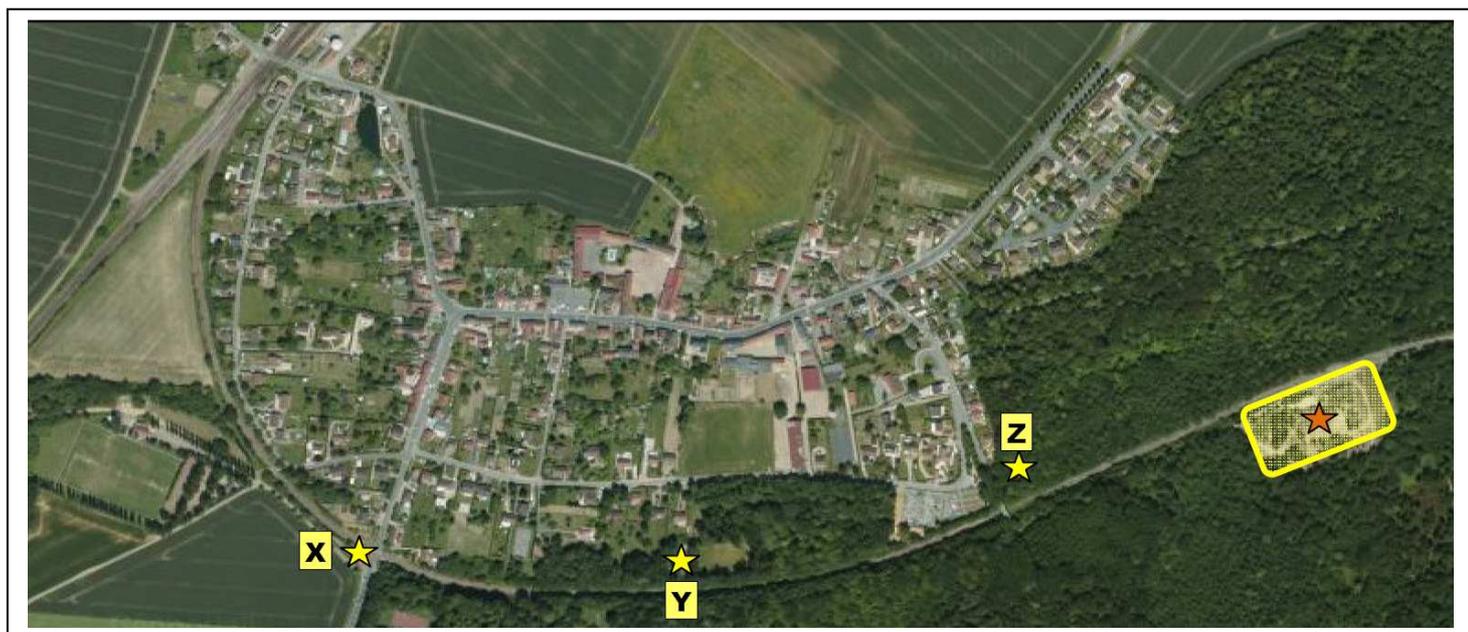
Les émergences sonores simulées au niveau des habitations d'Ormoy-Villers seront inférieures à 0.22 dB, soit très inférieures aux seuils règlementaires de 6 dB et de 5 dB sur les points D et E considérés.

Les niveaux de bruit atteint en limite du site de l'ECOPOLE, (valeur maximum de 65,43 dB) seront également inférieurs aux limites règlementaires maximales autorisées (70 dB) en période diurne.

Ces résultats de simulation montrent que les activités de l'ECOPOLE ne généreront pas de nuisances sonores notables pour les habitations d'Ormoy-Villers.

Dans le cadre de la desserte potentielle ferroviaire de l'ECOPOLE, une étude spécifique d'évaluation des émergences sonores engendrées par le passage de convois ferrés a été complémentairement réalisée.

Trois points d'étude X, Y,Z situés le long de l'ancienne voie ferrée de la RD 136 à l'entrée d'Ormoy-Villers vers l'ancienne plateforme ferroviaire ont été retenus.



Le bruit existant de 46,2 dB, déjà mesuré lors de l'étude précédente a été repris dans cette nouvelle étude :

Le niveau acoustique résultant du passage d'un train a été obtenue par la réalisation d'une campagne de mesure réalisé sur une plateforme ferroviaire, notamment sur des rames fret de transport en situation d'approche à allure réduite.

L'encaissement topographique de voie, en direction de l'ancienne plateforme ferroviaire a été prise en compte au sein des différentes simulations.

Point	Niveau sonore actuel	Influence sonore du train	Distance train-point considéré	Contribution sonore du train à la distance considérée	Atténuation du bruit par un obstacle (voie ferrée encaissée)				Niveau sonore global théorique lié au passage du train	Niveau de bruit estimé sur site lors du fonctionnement	Emergence
					D (m)	R (m)	H (m)	Atténuation dB(A)			
Obs.	<i>dB(A)</i> <i>(assimilé à la mesure réalisée en juin 2010 dans Ormoy-Villers)</i>	<i>I_t</i> <i>dB(A)</i>	<i>m</i>	<i>dB(A)</i>	<i>D</i> <i>(m)</i>	<i>R</i> <i>(m)</i>	<i>H</i> <i>(m)</i>	<i>Atténuation</i> <i>dB(A)</i>	<i>I_{fct}</i> (dB(A))= <i>I_t</i> - <i>Atténuation</i>	<i>I_{estimé}</i> (dB(A)) = <i>I_{fct}</i> + <i>Laeq</i> <i>(addition quadratique)</i>	<i>db(A)</i>
X	46,2	70,88	10	42,9	10	8	0		42,9	47,87	1,67
Y	46,2	70,88	35	32,0	35	33	1,5		32,0	46,36	0,16
Z	46,2	70,88	35	32,0	35	33	3	5,0	27,0	46,25	0,05

Encadré bleu : Emergences sonores générées au droit de la commune d'Ormoy-Villers

Ces résultats de simulation montrent une émergence maximale au niveau du point X de 1,67 dB, ce qui reste faible et inférieure au niveau d'émergence règlementaire de 5 dB. Cette émergence sera ressentie à chaque passage de train, représentant en fonction de la longueur des convois des périodes de 3 à 4 minutes

L'accès et le trafic ferroviaire prévisionnel du projet d'ECOPOLE est présenté en annexe

La fréquence de passage des trains pouvant desservir l'ECOPOLE n'est actuellement pas définie et sera fortement liée à l'évolution de la politique de transport des déchets par voie ferroviaire.

Au regard des engagements d'aménagement de la section ferroviaire commune avec le projet de Voie Verte, de la vocation pédagogique retenue sur une partie de la plateforme ferroviaire et des niveaux d'incidences sonores simulées, le projet de révision simplifiée a bien été apprécié comme compatible avec la vocation touristique de la Voie Verte, lors de la dernière réunion d'examen publique des personnes associées.

Différentes mesures de prévention pour réduire les émissions sonores devront être mises en place par l'exploitant, soit :

- ✓ Limitation des vitesses de circulation,
- ✓ Création de rampes et piste d'accès à pentes modérées contre les accélérations bruyantes,
- ✓ Mise en place de couvertures ou dispositifs d'insonorisations autour des sources sonores des installations fixes nécessaires et dépendantes des activités de L'ECOPOLE,
- ✓ Gestion des stocks de matériaux afin d'en constituer des écrans acoustiques périphériques aux sources mobiles,
- ✓ Conservation de franges boisées entre les installations,
- ✓ Mise en place de système d'avertisseur sonore à fréquences mélangées sur les engins devant en être règlementairement équipés.

L'étude acoustique détaillée du projet d'ECOPOLE est présentée en annexe

4.1.1.3. Qualité de l'air :

L'activité de l'ECOPOLE engendrera essentiellement des émissions atmosphériques de type COV. Les principaux postes de dégagement gazeux générés par les futures activités du la carrière seront les suivants :

- ✓ Les vapeurs de carburant au niveau des réservoirs des engins, véhicules et équipements à moteurs thermiques.
- ✓ Les rejets des gaz d'échappement des véhicules circulation sur le site et ceux des engins de manutention.

Les émissions de Dioxyde de soufre (SO₂), de monoxyde de carbone (CO), d'acide chloridrique (HCl), et de Fluorure d'Hydrogène (HF) issues des dispositifs de destruction et de valorisation du biogaz doivent respecter des seuils réglementaires et font l'objet de contrôles annuels.

Les émissions de poussières issues des activités de l'ECOPOLE proviendront essentiellement :

- ✓ Des opérations d'extraction, de manutention et de traitement des matériaux et déchets,
- ✓ Des opérations de déchargement et de chargement des véhicules,
- ✓ De la circulation des poids lourds et des véhicules,
- ✓ De la manipulation des matériaux et déchets.

Différentes mesures de prévention pour réduire les poussières devront être mise en œuvre par l'exploitant :

- ✓ Mise en place d'un revêtement imperméabilisé sur l'accès principal du site et des voiries internes empruntés pour les apports et exports de matériaux et déchets,
- ✓ Arrosage préventif des stocks de matériaux, des pistes de circulation lors des périodes sèches et venteuses,
- ✓ Mise en place de carters de protection au dessus et autour des sources de poussières,
- ✓ Limitation de la vitesse de circulation,
- ✓ Aspersion d'eau pendant les périodes sèches et venteuses : Les poussières seront aspergées par pulvérisation au niveau des sources, voiries et surfaces concernées,
- ✓ Entretien et nettoyage des voiries et voies d'accès à l'ECOPOLE,
- ✓ Mise en place d'un décrotteur laveur de roues des véhicules sortants du site.

L'eau utilisée pour effectuer l'arrosage préventif des stocks de matériaux et des pistes de circulation proviendra des bassins de collecte des eaux pluviales de ruissellement avant rejet au milieu naturel, par puisage au sein de ces bassins.

Le déclenchement de ces arrosages sera lié aux conditions climatiques pouvant être à l'origine d'envols de poussières (temps sec et venteux), notamment en période estivale.

Cette eau épandue sur les stocks de matériaux et pistes de circulation sera en grand partie évaporée directement sur leurs supports de mise en œuvre. L'éventuel surplus d'eau sera drainé à nouveau vers le réseau de collecte des eaux pluviales superficielles, en direction des bassins de collecte évoqués précédemment, en vue de rejoindre le rejet au milieu naturel au sein de bassins d'infiltration végétalisés. En tout état de cause, ces surplus seront négligeables.

4.1.1.4. Odeurs :

L'activité de carrière extrait des substances minérales inertes peu porteuses d'odeurs spécifiques. Seules les parties superficielles du gisement, comportant des traces d'humus ou de litière forestière pourront dégager une odeur caractéristique lors des travaux de découverte de chaque phase.

L'activité de CET et de ses installations associées de réception, préparation, traitement et valorisation des apports de matériaux et déchets non inertes disposent d'odeurs spécifiques.

Le type de CET autorisé au sein de l'ECOPOLE est dédié à recevoir de déchets non dangereux, à l'exclusion des ordures ménagères. Ces déchets ultimes seront en partie fermentescibles (bois, papiers- cartons, plastiques, ...) et pourront être source d'odeurs sporadiques et de faible portée lors de leur manutention et de leur mise en œuvre.

L'analyse de la rose des vents locale permet de déterminer l'orientation des vents dominants. Ceux-ci sont principalement orientés en direction du Nord Est et du Sud Ouest

L'étendue du couvert forestier du massif boisé existant autour du projet d'ECOPOLE ainsi que la distance existante entre ce secteur et les premières zones habitées des territoires les plus proches, conduisent à la constatation d'un impact quasi-nul des odeurs qui pourraient être générés par les activités de l'ECOPOLE.

Différentes mesures préventives et règlementaire pour les odeurs seront mise en œuvre :

- ✓Recouvrement quotidien règlementaire des déchets ultimes stockés au sein du CET,
- ✓Optimisation des procédés de traitement des biogaz et lixiviats en faveur de la réduction des odeurs issus de ces procédés,
- ✓Mise en place de dispositifs de surveillance et de neutralisation des odeurs.

4.1.1.5. Vibrations :

Les activités de l'ECOPOLE, ses installations et équipements associés seront génératrices de vibrations au droit des travaux d'exploitation, à proximité immédiate des engins et véhicules en action, sans propagation aux terrains adjacents.

L'extraction de sablon, granulat très fin et non conducteur des vibrations, contrairement aux roches massives, ne sera générera pas de propagation de vibrations dufait de l'utilisation d'engins. L'extraction de ce type de matériau est réalisée directement à la pelle hydraulique et ne fait pas intervenir de dispositifs d'explosifs.

En effet, Les horizons géologiques caractérisant le sous-sol du CET sont constitués de sable, granulat très fin et non conducteur des vibrations, contrairement aux roches massives.

4.1.1.6. Qualité du sol et sous-sol :

L'activité de CET de l'ECOPOLE, précédée de l'activité Carrière modifieront la richesse du sol et du sous-sol. Le gisement de sable étant remplacé par des matériaux et déchets ultimes au sein d'une enceinte règlementaire confinée et étanche.

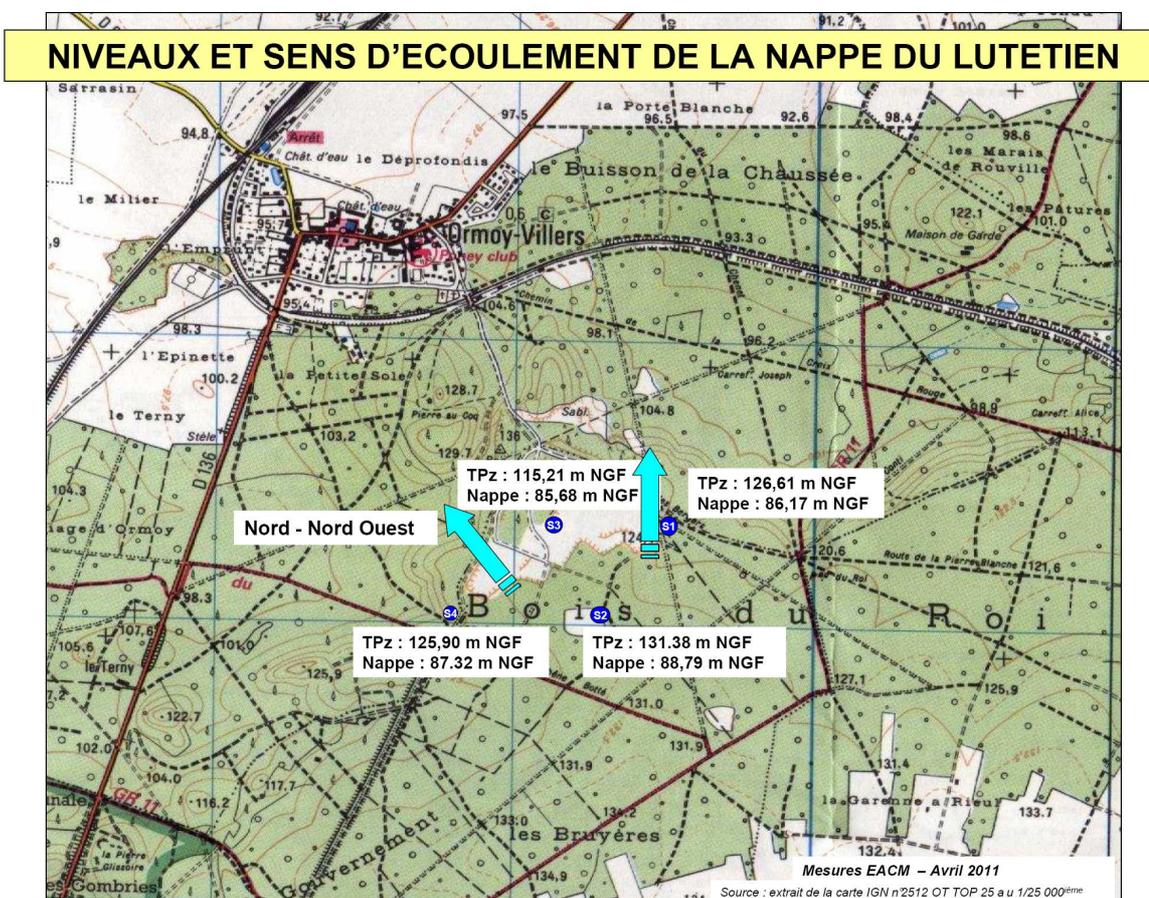
Les installations de l'ECOPOLE seront démantelées en fin d'activité et les surface utilisées seront remises en état forestier.

4.1.1.7. Hydrogéologie :

Au droit du projet d'ECOPOLE, des piézomètres ont été réalisés par un opérateur et ont montré les résultats suivants sur les niveaux altimétriques de la nappe des calcaires du lutétien :

Position	Altitude du terrain naturel	Altitude Nappe
Nord (S3)	115 m NGF	85,7 m NGF
Est (S1)	127 m NGF	86,2 m NGF
Ouest (S4)	126 m NGF	87,3 m NGF
Sud (S2)	131 m NGF	88,8 m NGF

(Niveaux mesurés en mars 2010, Source EACM)



Ces mesures montrent qu'au droit du projet d'ECOPOLE, l'orientation de l'écoulement de la nappe des calcaires du lutétien est dirigée vers le Nord-Ouest.

L'activité de carrière n'engendre pas de risques de pollutions liées aux nitrates et pesticides car ces polluants utilisés en agriculture ne rentrent pas en jeu dans ce type d'exploitation. Celle-ci présente uniquement un risque de pollution essentiellement aux hydrocarbures de par l'utilisation d'engins et de véhicules.

L'activité de CET évoqué ci après présente des caractéristiques polluantes plus importantes en ce qui concerne les matériaux non dangereux non inertes utilisés pour le comblement de la carrière.

Différentes dispositions règlementaires sont prévues pour isoler le CET du sol, sous sol et des aquifères sous-jacentes et empêcher leur pollution :

Les eaux de percolation traversant le casier de stockage de déchets, appelées lixiviats sont porteuses de charges organiques et chimiques. Elles sont épurées au sein d'une installation de traitement installé sur le CET.

Les traitements physico-chimiques et biologiques peuvent être combinés afin de respecter les normes de rejet au milieu naturel des eaux épurées fixées par la réglementation (arrêté ministériel modifié du 09/09/97).

La maîtrise des eaux extérieures au casier en cours de remplissage fait également l'objet de deux types de mesure :

- ✓ Un drainage superficiel périphérique au CET, permettant d'éviter l'arrivée d'eaux de ruissellement extérieures,
- ✓ Un drainage interne au CET mais en dehors des casiers (Pistes) permettant de collecter séparément ces eaux, les traiter puis les utiliser ou les éliminer

L'exploitant a l'obligation règlementaire de mettre en place un réseau de contrôle du ou des aquifères susceptibles d'être pollués par l'activité.

Des ouvrages désignés piézomètres sont ainsi réalisés et au minimum de trois : deux piézomètres situés en amont hydraulique et un en aval.

Des contrôles périodiques de vérification de la qualité d'eau de nappe sont prescrits par les autorisations de l'ECOPOLE.

Les installations dépendantes des activités de l'ECOPOLE et celles visant à valoriser les apports ou les produits issus de ces activités disposent également de prescriptions règlementaires de protection du sol et du sous-sol à savoir :

Pour les installations mettant en œuvre des matériaux et déchets :

- ✓ Création de plateforme imperméabilisée,
- ✓ Création d'assainissement des eaux pluviales de ruissellement dirigées vers des capacités de rétention et de prétraitement avant leur rejet au milieu naturel, dimensionnées pour des événements pluvieux de retour 10 ans.

Pour les installations d'exploitation générant des eaux usées :

- ✓ Création d'assainissements autonomes compatible avec le milieu naturel

4.1.1.8. Gestion de l'eau :

Comme explicité dans les paragraphes précédents, la gestion de l'eau de la carrière diffère notablement de la gestion de l'eau en CET, du fait de la nature des matériaux mis en œuvre.

- L'activité de carrière dispose d'une gestion des eaux pluviales à l'intérieur du périmètre d'exploitation, par mise en œuvre de fossés drainants et collecteurs vers un ou plusieurs bassins de décantation, avant rejet au milieu naturel.

- L'activité de l'ECOPOLE disposera d'une gestion :

- ✓ Des eaux pluviales en périmètre extérieure au site, par la création de fossés périphériques afin d'éviter leur intrusion au sein du site
- ✓ Des eaux pluviales au sein du périmètre d'exploitation du site, par la création de fossés drainants et collecteurs vers un ou plusieurs bassins de décantation. Le rejet des eaux pluviales de ruissellement sera réalisé au sein de bassins d'infiltration végétalisés, après prétraitement et contrôle des paramètres réglementaires de la qualité des eaux.
- ✓ Des eaux de percolation traversant les casiers de stockage de déchets, appelées lixiviats et porteurs de charges organiques et chimiques polluantes. Ceux-ci, comme décrits précédemment sont épurés au sein d'une installation de traitement installée sur le CET.

Les conditions réglementaires de construction d'une ISDND sont prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et impliquent la constitution de barrières géologiques et techniques étanches au droit des assises du site.

Ce texte impose également la création de fossés de collecte des eaux périphériques au site, de manière à éviter leur passage au sein de l'emprise autorisée. Ces dispositions confèrent au site une indépendance hydraulique au regard des arrivées d'eaux extérieures. Toutes les précipitations intervenant dans l'emprise du site doivent être récupérées, traitées et contrôlées avant rejet au milieu naturel. Aucune précipitation extérieure ne doit pouvoir entrer dans l'emprise autorisée. Les ruissellements seront donc totalement maîtrisés.

- ✓ A l'extérieur du site, un premier fossé périphérique de collecte et d'infiltration des eaux pluviales sera construit sur son périmètre total avant le début de l'exploitation et empêchera ces eaux de transiter à travers le site.
- ✓ A l'intérieur du site, un second fossé périphérique à l'ISDND sera également construit de manière à collecter et prétraiter les eaux pluviales de ruissellement issues des pistes de circulation internes avant leur rejet au milieu naturel, par infiltration. L'ensemble des eaux pluviales issues des plateformes imperméabilisées du site seront collectées par un réseau d'assainissement spécifique, puis prétraitées et contrôlées avant leur rejet au milieu naturel, au sein de bassins d'infiltrations végétalisés.

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE ne comporte pas de réseau hydrographique permanent.

4.1.1.9. Gestion des déchets :

L'activité de Carrière ne génère en soi aucun déchet spécifique. L'activité de CET et ses installations associées ont pour vocation de recevoir, préparer, traiter et valoriser les apports de matériaux préalablement à l'enfouissement des matériaux dits ultimes.

Les déchets liés à l'entretien des engins et des équipements (ferraille, bidons, pièces d'usure, huiles usagées, cartouches de graissage usagées, emballages souillés,...) devront être collectés et évacués régulièrement par les circuits d'élimination adéquats.

Les opérations de maintenance seront assurées dans des enceintes extérieures au site qui bénéficient des équipements réglementaires prévus à cet effet et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des sols et des eaux.

Les déchets liés aux activités proviendront des déchets type ordures ménagères générés en faibles quantités par la présence diurne du personnel d'exploitation sur l'ECOPOLE. Ces déchets proviendront exclusivement des locaux sanitaires et sociaux, des bureaux administratifs et de gestion.

Ceux-ci seront collectés en conteneurs étanches de volume suffisant et évacués chaque semaine vers un centre de traitement dûment autorisé dédié aux ordures ménagères.

Des déchets consommables issus des dispositifs d'épuration des fluides du site suivront une filière spécifique de traitement.

4.1.1.10. Gestion des ressources non renouvelables :

L'activité de Carrière préalable à l'activité du CET doit permettre la reprise de l'extraction des sables de Beauchamps et d'Auvers, partiellement exploité sur ce secteur, afin d'assurer leur utilisation au sein des industries et du BTP.

Cette activité doit permettre de ne pas laisser non exploité ces ressources locales avant la réhabilitation définitive de l'ancienne carrière.

L'activité de l'ECOPOLE n'a pas d'incidence concernant l'activité agricole, non présente sur ce secteur mais sur l'activité sylvicole.

L'incidence principale est constituée par le défrichage de boisements afin de permettre l'implantation du CET et de ses installations associées. Ces surfaces seront exclues du périmètre de la gestion sylvicole du Bois du roi pendant la période d'exploitation de l'ECOPOLE qui occupe environ 1,3 % de la superficie du massif du Bois du Roi (3 249 ha). L'immobilisation temporaire de ces surfaces forestières n'est pas préjudiciable à l'activité sylvicole du Bois du Roi.

4.1.1.11. Préservation de la biodiversité :

Les activités de l'ECOPOLE s'inscrivent dans un massif boisé comportant des intérêts écologiques particuliers notamment au regard des Habitats d'espèces avifaunistique

Les principales mesures de préservation de la biodiversité intégrées dans le projet d'ECOPOLE sont les suivants :

- ✓ Eviter dans la mesure du possible le défrichage d'arbres matures dans l'organisation des installations,
- ✓ Conserver des franges boisées entre les installations nécessaires et dépendantes des activités l'ECOPOLE,
- ✓ Maintenir la continuité des corridors préexistants (Revêtements spécifiques, ouvrages de franchissement pour la petite faune)
- ✓ Limiter au maximum les dérangements des oiseaux en apportant des dispositifs constructifs compatibles avec l'environnement boisé, en intervenant sur les aspects extérieurs des installations (Couleurs boisées, non brillantes),
- ✓ Définir un phasage d'exploitation permettant de tenir compte des enjeux écologiques
- ✓ Transplanter les essences floristiques d'intérêt existants dans l'emprise de la Carrière et du CET, et si possible la faune d'intérêt, vers des sites d'accueil en dehors des périmètres d'exploitation,
- ✓ Ne clôturer que les emprises immédiates des aménagements de l'ECOPOLE de façon à laisser une libre circulation de la faune au sein des franges boisées maintenues,
- ✓ Créer de nouveaux milieux de landes à callunes et pelouses sur sables au sein du réaménagement final de la carrière et du CET et assurer une connexion de ce nouvel espace avec le projet de restauration du réseau de landes du Bois du Roi,
- ✓ Identifier, conserver et gérer, avec l'accord de leurs propriétaires des îlots d'arbres sénescents au sein des boisements du massif forestier afin de d'assurer un continuum durable de cet habitat favorable aux pics et à la biodiversité.

4.1.1.12. Paysage :

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE est ceinturé de boisements de feuillus, constituant un écran forestier dense, le rendant imperceptible depuis la RD 136 et la lisière forestière. Les infrastructures techniques devront néanmoins s'intégrer le plus possible au milieu forestier, par leur mode d'implantation et aspects extérieurs.

Le relief du nord du Boisement, entre l'ECOPOLE et Ormoy-Villers constitue également un écran complémentaire à la visibilité du site, notamment en période hivernale.

Le projet d'aménagement final prévoit la recréation de nouveaux milieux de landes, qui compléteront le projet de restauration du réseau de landes.

Le paysage actuel du secteur de l'ECOPOLE évoluera donc vers une mixité de milieux ouverts (Landes et pelouses sur sables) et de milieux forestiers.

4.1.1.13. L'accessibilité à un cadre de vie et au patrimoine :

Les activités de l'ECOPOLE auront un effet de dévoiement localisé des axes empruntés par les promeneurs. Des aménagements d'orientation seront mis en place pour assurer la continuité de ces cheminements de dévoiement présentés précédemment.

Le patrimoine forestier et naturel du Bois du Roi est particulièrement ciblé sur les sites de la Pierre Glissoire, situé au sein du Bois communal de Peroy-les-Gombries et de la Pierre au Coq sur Ormoy Villers. Ces deux sites sont caractérisés par la présence de clairières de Landes à Callunes faisant l'objet d'un programme de restauration et de reconnexion pour former un réseau écologique fonctionnel..

La fréquentation touristique et pédagogique de ces sites est forte (scolaires, associations de randonneurs, ...).

Un parcours initiatique à vocation touristique de découverte des milieux de Landes et de sa faune et flore spécifique est également envisagé.

Le secteur de l'ECOPOLE se place en limite Est de ce réseau.

5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

5.1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES :

Dans chaque région et département, la problématique de l'accès à la ressource en matériaux nécessaires aux activités économiques (industrielles, construction, aménagements) est directement liée et contrainte par les thématiques suivantes :

- ✓ La présence de secteurs d'affleurement de ces ressources
- ✓ Les secteurs de consommations et de besoins
- ✓ Les modes d'approvisionnements (transport)
- ✓ La protection du milieu environnant

Afin d'analyser l'ensemble de ces thématiques et d'organiser l'accès à ces ressources, un Schéma Départemental des Carrières est institué dans chaque département, conformément au Code de l'environnement (Art L515-3) : *Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.*

Le schéma départemental des carrières est élaboré après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L. 112-1 du code rural.

Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrées en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma.

Dans l'Oise le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé en septembre 1997.

Celui-ci est actuellement en cours de révision par les services de l'état (DREAL, DDEA), le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise, l'UNICEM (Exploitants) et Associations (Environnementales, Exploitants agricoles, forestiers, etc...)

5.1.1. Le gisement des sables :

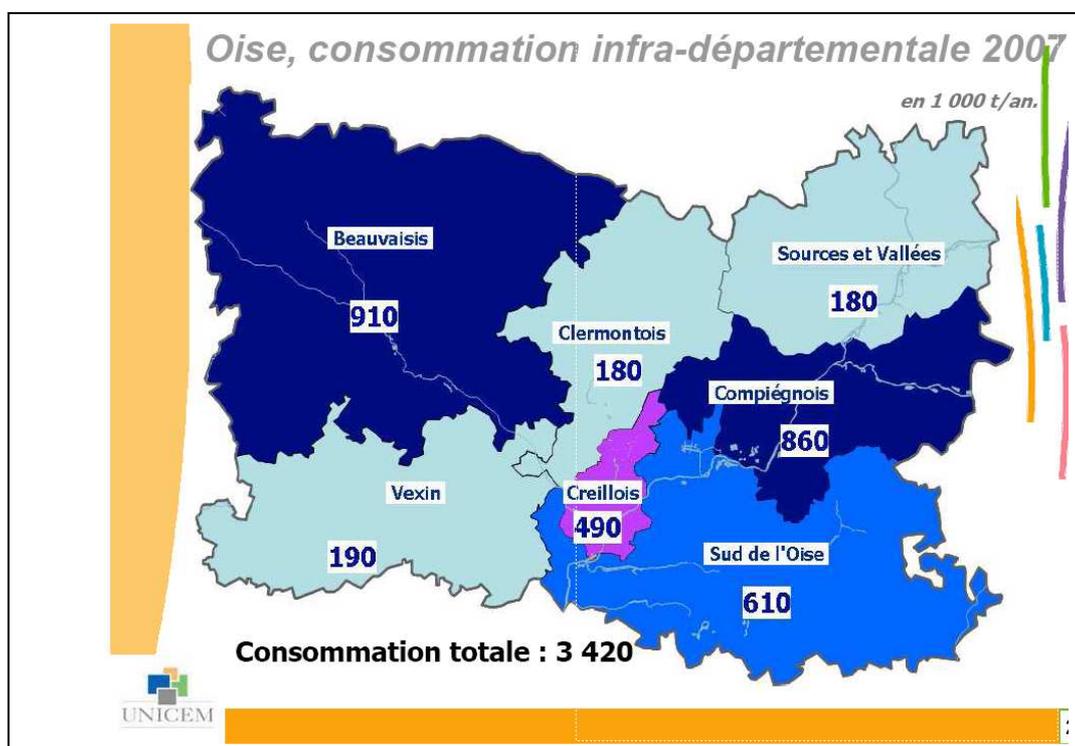
Le Schéma Départementale des Carrières de 1997 décrit les sablons comme matériaux de substitution naturels aux granulats alluvionnaires. A cause de l'amenuisement des ressources conventionnelles alluvionnaires et des problématiques environnementales fortes pour les gravières en eau, ces matériaux doivent être réservés aux constructions imposant des critères de qualité. Les sablons et sables siliceux sont abondants et mieux répartis au sein du territoire départemental que les granulats alluvionnaires.

Pour la période 2001-2005, les besoins annuels estimés en sablons par le Schéma Départementale des Carrières de 1997 s'élevaient à 4 900 000 tonnes en usage d'assises et fondations de chaussées et enfouissement de réseaux (soit 1 225 000 tonnes par an) pour une production établie de l'ordre de 1 190 000 tonnes par an. En ce qui concerne les sables industriels, ces besoins étaient estimés pour cette même période à 1 375 000 tonnes pour une production de 1 200 000 tonnes par an.

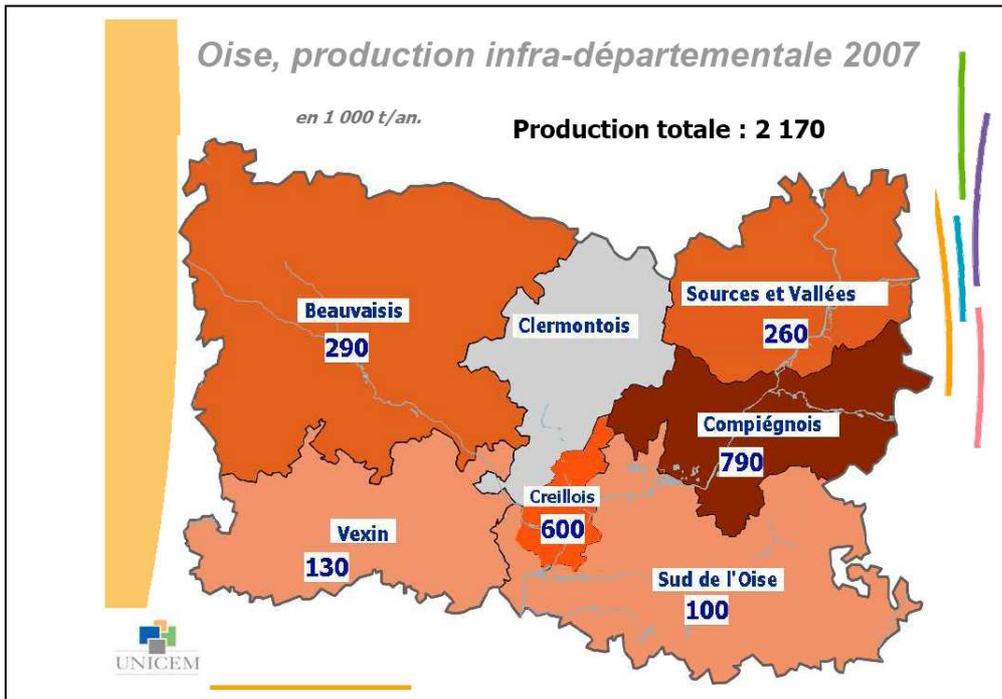
Malgré leur abondance géologique sur le territoire, un déficit en sablon et sables industriels était avancé par ce Schéma.

Les travaux actuellement en cours dans le cadre de la révision du Schéma départemental ont actualisé ces données et montrent un équilibre actuel entre la production et les besoins constatés en sables alluvionnaires (1 290 000 tonnes produites pour 1 300 000 tonnes consommés) et autres sables (240 000 tonnes produites pour 230 000 tonnes consommées). La part de matériaux alluvionnaires reste encore majoritaire, en dépit des possibilités de substitution offertes par les sablons.

Entre les lieux de consommation et de production du département de l'Oise, ces premiers travaux montrent une disparité entre les territoires infradépartementaux. En effet, Le Sud Est du territoire de L'Oise consomme 610 000 tonnes de matériaux et n'en produit que 100 000 tonnes, conduisant à l'importation des besoins non satisfaits via les réseaux de transport routiers existants.

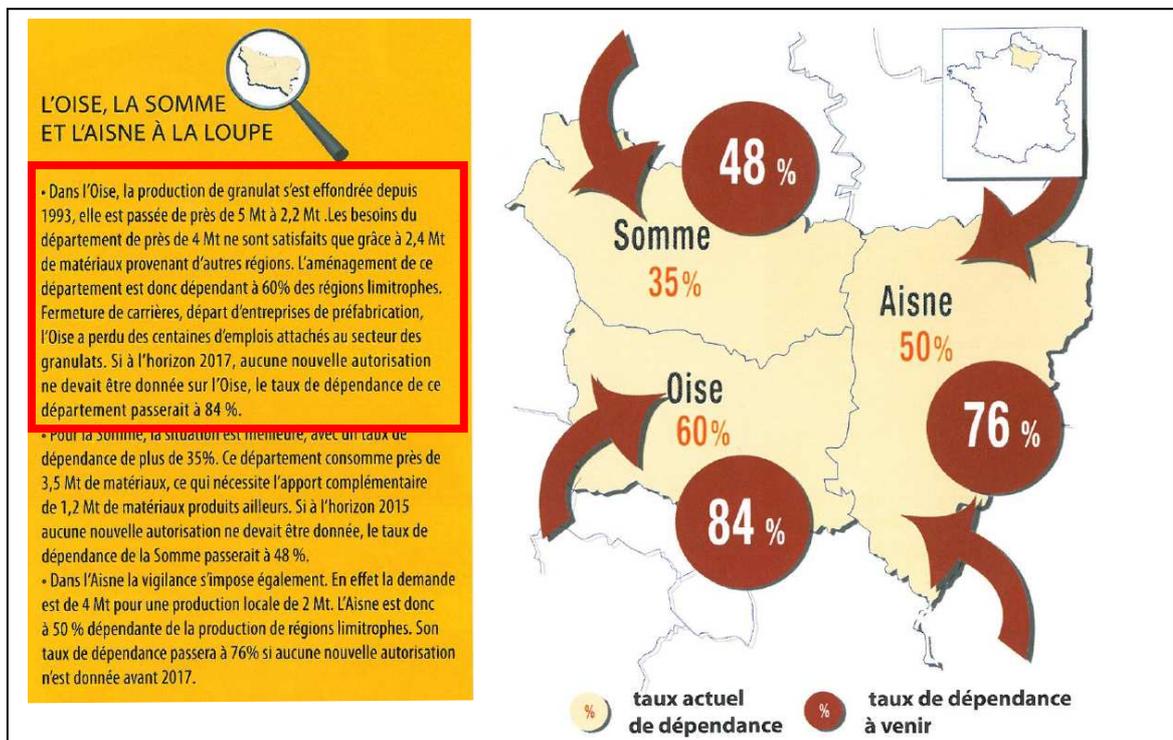


L'activité de carrière de l'ECOPOLE entend apporter une production locale permettant de réduire ce déséquilibre d'importation infra départementale et proposer dans son aréa géographique un matériau de substitution aux granulats alluvionnaires encore majoritairement employés.



Cependant, la différence entre la globalité de matériaux consommés (3 420 000 tonnes) et la globalité de matériaux produits sur le département (2 170 000 tonnes) révèle l'existence d'une pénurie de matériaux de carrière, d'où une dépendance de plus en plus forte aux importations extérieures (56 %).

Ce constat préoccupant est à nouveau rappelé en 2011 par l'UNICEM Picardie (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) chargé de la révision du Schéma Départemental des Carrières, suivant l'observation et les perspectives faites sur les dernières données économiques du territoire :



Source : Terrassements et Carrières n°125 – Octobre 2011

5.1.2. Le transport des Matériaux :

Les orientations générales du Schéma Départementale des Carrières de 1997 sont les suivantes :

Les carrières d'une certaine importance doivent être reliées par des voies spécifiques aux voies de circulation importantes de façon à éviter la traversée des zones habitées

D'une façon générale, il est souhaitable de privilégier les transports par voie d'eau et voie ferrée afin de limiter la circulation des Poids Lourds.

Au sein de la révision du Schéma Départemental des Carrières en cours, l'approvisionnement en matériaux devient un critère prépondérant à l'implantation de nouvelles carrières, par l'importance des influences de ceux-ci sur les objectifs environnementaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie.

Le principe de proximité des lieux de productions aux lieux de consommation et l'utilisation de modes de transports alternatifs sont retenus comme critères de développement durable prioritaires. L'activité de CET couplé à l'activité de carrière disposera d'une possibilité de desserte ferroviaire potentiel pour l'apport de déchets.

Le rôle économique du projet d'Ecopôle est ainsi prépondérant au regard de l'utilisation de matériaux de construction locaux et de la gestion départementale des déchets d'activités économiques et déchets du BTP et s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable.

5.1.3. La protection du milieu environnant :

Le Schéma Départementale des Carrières de 1997 dresse un inventaire des protections de deux types d'espaces :

- ✓ **Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement et interdisant l'exploitation des carrières :**
 - Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope,
 - Réserves naturelles volontaires,
 - Lit mineur des cours d'eau,
 - Périmètre protection immédiat et rapproché des captages d'alimentation en eau potable.
 - Sites Classés,
 - Périmètres de protection des monuments historiques

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE ne se situe pas dans ce type de zone.

- ✓ **Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement mais n'entraînant pas l'interdiction d'exploitation des carrières :**
 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
 - Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)
 - Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE se situe dans ces trois types de zones précédentes.

- Sites inscrits
- Parc Naturels Régionaux
- Plans de Prévention des Risques Naturels

✓ **Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale qui devraient bénéficier d'une mesure de protection au titre de l'environnement et où, les carrières ne devraient pas être autorisées :**

- ZPS Moyenne Vallée de l'Oise
- Le Marais de Sacy-le-Grand
- Le lit majeur des rivières classées en première catégorie piscicole
- Les périmètres de protection éloignée des captages d'eau potable dans lequel l'hydrogéologue agréé requiert l'interdiction des carrières
- Les champs captant irremplaçables
- Les Larris remarquables

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE ne se situe pas dans ce type de zone.

✓ **Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale et où les carrières pourraient nécessiter des prescriptions particulières :**

- Les passages "Grande faune"
- Cas particulier de l'inventaire scientifique établi dans le cadre de l'application de la directive "Habitats"

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE se situe en partie dans la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) FR2212005, « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

Le Schéma Départementale des Carrières de 1997 prévoit également l'imposition du respect des orientations et objectifs des SDAGE et SAGE, décrits ci-après.

En terme de réaménagement de carrières hors d'eau, et en matière de reboisement, l'implantation préalable d'essences pionnières est conseillée afin d'améliorer une restructuration des horizons pédologiques supérieures grâce à leur pouvoir fixateur de l'azote. L'implantation parallèle d'essences locales adaptées reste néanmoins possible.

La réalisation d'autres types d'aménagement et d'habitats peuvent enrichir écologiquement la remise en état des carrières.

Le phasage des opérations de défrichement doit permettre de limiter les impacts paysagers, faciliter la recolonisation par la faune. Compte tenu des longues durées d'exploitation des carrières, ces défrichements doivent se faire au rythme de l'avancement des extractions.

La protection des nappes phréatiques et la mise en place de garanties contre les risques de pollution sont exigées.

En termes de réhabilitation d'anciennes carrières non réaménagées ou mal réaménagées, les orientations du schéma préconisent la réalisation de ces réhabilitations dans le cadre de réaménagements globaux d'extractions nouvelles située à proximité.

Le secteur d'implantation de l'ECOPOLE correspond en partie à un secteur d'exploitation d'une ancienne carrière, partiellement exploitée et non totalement réaménagée. La reprise de l'activité de carrière puis de CET dans cette emprise entend répondre à cet objectif de réhabilitation.

Les travaux actuellement en cours dans le cadre de la révision du Schéma départemental prévoit de réaliser une Evaluation Environnemental du projet de Schéma.

Cette Evaluation conduira à formuler des critères globaux (Besoins), territoriaux (transports) et environnementaux (Analyse Environnementale, Mesures compensatoires et orientations dans le domaine du réaménagement) pour justifier l'implantation des nouvelles carrières.

L'exploitant devra règlementairement prendre en compte les critères du Schéma Départementale des Carrière révisé.

5.2. PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Conformément aux articles L 514-14 du Code de l'environnement, chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

5.2.1. Les objectifs du plan:

- 1° De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- 2° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- 3° De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- 4° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Pour atteindre ces objectifs, le plan :

- 1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- 2° Recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets ;
- 3° Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles :
 - a) Pour la création d'installations nouvelles,

et peut indiquer les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet ;

b) Pour la collecte, le tri et le traitement des déchets afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement compte tenu des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en oeuvre.

Le plan tient compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale.

Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil général.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence d'élimination ou de traitement des déchets et, dans la région d'Ile-de-France, les départements, sont associés à son élaboration.

Il est établi en concertation avec une commission consultative composée de représentants des communes et de leurs groupements, du conseil général, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs.

Le projet de plan est soumis pour avis au représentant de l'Etat dans le département, à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ainsi qu'aux conseils généraux des départements limitrophes.

Le projet de plan est alors soumis à enquête publique, puis approuvé par délibération du conseil général.

Dans l'Oise, un premier plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été réalisé sous l'autorité du Préfet en 1994. Ce plan avait pour objet d'établir un diagnostic de la situation existante et d'élaborer pour l'avenir, les objectifs et l'organisation de la gestion des déchets.

Afin d'intégrer les évolutions réglementaires, une première révision du Plan a été effectuée par le Préfet et adoptée le 19 octobre 1999. Ce Plan fixait des objectifs en matière de gestion des déchets jusqu'en 2013.

Ce plan n'étant plus adapté au contexte local de la gestion des déchets et aux évolutions réglementaires survenues depuis cette date, le Conseil général de l'Oise a, de ce fait, décidé en 2006, de procéder à sa révision globale.

Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- ✓ **Actualiser les données du plan départemental de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 1999**, et élaborer, à compter de l'année 2006, des perspectives pour 5, 10 et 15 ans à venir, sur le territoire départemental, qui répondront aux problèmes de capacité de traitement du territoire ;

- ✓ **Anticiper l'évolution des contraintes réglementaires durant cette période**, et notamment se conformer aux objectifs de la directive cadre sur les déchets, de la loi 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle I et des projets de lois II et III du Grenelle de l'Environnement,
- ✓ **Dans ce contexte, mettre l'accent sur les actions de prévention et de réduction** de la production des déchets ménagers et assimilés du Département,
- ✓ **Maintenir un coût de gestion des déchets raisonnable pour les usagers**,
- ✓ **Développer et/ou optimiser la collecte et le tri des emballages et des matériaux recyclables**, et améliorer la valorisation des déchets en déchèteries,
- ✓ **Développer la valorisation organique des déchets ménagers** afin de limiter l'incinération et l'enfouissement conformément aux orientations du Grenelle de l'Environnement,
- ✓ **Maîtriser la gestion des « déchets ménagers et assimilés » notamment pour les 'Déchets Industriels Banals' (DIB)**, et les 'Sous-produits issus des stations d'épuration urbaine',
- ✓ **Optimiser le transport des déchets et prévoir les conséquences de l'organisation future de la gestion des déchets dans le département sur un plan environnemental**,

Etre transparent sur le plan économique, maîtriser les conséquences du scénario choisi en termes de coûts (fixes et variables, investissement et fonctionnement), et d'impact sur l'emploi.

Un programme d'actions à l'horizon des 15 prochaines années a ainsi été élaboré sur la base de ces orientations, afin de fixer un cadre garantissant une gestion durable des déchets du département.

Parmi les principaux objectifs poursuivis par le projet de PDEDMA de l'Oise en matière de gestion des déchets ménagés et assimilés, **le développement du recyclage et de la valorisation induit en parallèle un objectif de réduction de la part de déchets incinérés et enfouis en ISDND qui se chiffre à – 15% pour 2015 et – 24% à échéance du plan (2023).**

Concernant les capacités disponibles en ISDND, le PDEDMA arrête comme principe de gestion que : « les déchets sont prioritairement traités dans les installations existantes, puis, par les nouvelles installations à créer nécessaires au respect des objectifs fixés. » précisant que l'objectif poursuivi est de pérenniser les ISDnD existantes en prolongeant leur durée d'exploitation dans la limite de leur capacité technique et non seulement de leur capacité actuellement autorisée.

5.2.2. Les scénarii du projet de plan :

Le PDEDMA retient deux scénarii d'évolution du gisement de déchets non dangereux. Dans le premier scénario, 100 % des capacités de stockage sont destinées à accueillir les déchets de l'Oise alors que dans le deuxième 25 % des capacités sont destinées à l'accueil de déchets extérieurs à l'Oise.

Cas où la totalité des capacités sont prioritairement utilisées pour les déchets de l'Oise

	2013	2018	2023
CAPACITE RESIDUELLE DES ISDND fin d'année	+ 1 577 000 t	+ 722 000 t	+ 325 000 t
Capacité annuelle autorisée correspondante	+ 670 000 t	+ 230 000 t	-3 800 t
Capacité annuelle résiduelle autorisée = Capacité pour DIB Oise	+ 514 200 t	+ 96 600 t	-3 800 t
DIB estimés en ISDND (75 % de valo. sur 50 % du gisement) -Situation 2006	- 193 300 t	- 193 300 t	- 193 300 t
Situation ISDND de l'OISE (installations existantes) Après accueils extérieurs et DIB de l'Oise	+ 320 900 t Excédentaire	-96 700 t Déficitaire	-197 100 t Déficitaire

Aux échéances 2018 et 2023, les capacités annuelles résiduelles autorisées disponibles ne sont pas suffisantes pour assurer le traitement de la totalité des DIB restant à traiter.

La création ou l'extension de nouvelles installations devra être entreprise pour 2018 afin de permettre le traitement des DIB de l'Oise.

Sur la base d'un traitement des déchets résiduels par enfouissement sur ISDND, et dans le cas où la capacité de traitement serait prioritairement utilisée pour les déchets de l'OISE, la capacité annuelle globale de ces installations à créer devra au minimum correspondre :

- au tonnage de DMA de l'Oise soit environ 4 000 tonnes,
- au tonnage de DIB de l'Oise estimé à environ 193 000 tonnes.

Soit une capacité annuelle autorisée d'au minimum 197 000 tonnes.

Cas où 25 % de la capacité annuelle entrante maintenue disponible pour les déchets extérieurs à l'Oise

	2013	2018	2023
CAPACITE RESIDUELLE DES ISDND fin d'année	+ 1 011 000 t	+ 250 000 t	+ 0 t
Capacité annuelle autorisée correspondante	+ 430 000 t	+ 230 000 t	-123 800 t
Capacité réservée pour déchets hors Oise (25 %capacité autorisée)	- 107 500 t	- 57 500 t	- 0 t
Capacité annuelle résiduelle autorisée = Capacité pour DIB Oise	+ 166 700 t	+ 39 100 t	-123 800 t
DIB estimés en ISDND (75 % de valo. sur 50 % du gisement) -Situation 2006	- 193 300 t	- 193 300 t	- 193 300 t
Situation ISDND de l'OISE (installations existantes) Après accueils extérieurs et DIB de l'Oise	-26 600 t Déficitaire	-154 200 t Déficitaire	-317 100 t Déficitaire

Dans ce cas, le déficit de capacité est d'autant plus marqué qu'une part de 25 % de la capacité annuelle autorisée est réservée aux déchets extérieurs :

A l'échéance 2013, les capacités annuelles résiduelles autorisées disponibles ne sont pas suffisantes pour assurer le traitement de la totalité des DIB restant à traiter, et près **de 24 000 tonnes de DIB de l'Oise** ne pourront être traités.

A l'échéance 2023, les ISDND actuellement en activité auront vu chacune leur capacité technique atteinte. Le département présenterait alors un déficit de capacité de traitement pour les DMA et les DIB cumulés de **317 000 tonnes**.

La création ou l'extension de nouvelles installations devra être entreprise pour permettre le traitement des DMA et des DIB de l'Oise avant échéance 2013.

Sur la base d'un traitement des déchets résiduels par enfouissement sur ISDND, la capacité annuelle globale de ces installations à créer devra au minimum correspondre :

- au tonnage de DMA de l'Oise soit environ 124 000 tonnes à partir de 2013,
- au tonnage de DIB de l'Oise estimé à environ 193 000 tonnes.

Soit une capacité annuelle autorisée pour les déchets de l'Oise d'au minimum **317 000 tonnes**.

5.2.3. Les conclusions du projet de plan concernant la mise en œuvre du scénario de traitement

L'étude de ces scénarii retenus par le PDEDMA avec la prise en compte des capacités des techniques des ISDND existantes sur le département montre que de nouvelles capacités de stockage seront à prévoir à échéance de 2013 ou 2018.

Ces études attestent de la nécessité de créer **pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et des DIB**

- ✓ Une unité ou des unités de pré-traitement des ordures ménagères par méthanisation d'une capacité totale annuelle minimum de 22.700 tonnes, opérationnelle au maximum en 2015.
- ✓ Pour pallier la saturation des ISDND, une capacité annuelle complémentaire de traitement d'un minimum :
- **De 197.000 tonnes** au plus tard en 2018 dans le cas d'une utilisation de la capacité des ISDND prioritairement pour les déchets de l'Oise ,
- **De 317.000 tonnes** au plus tard en 2013 dans le cas où 25% de la capacité annuelle autorisée des ISDND est réservée aux déchets extérieurs à l'Oise.

Le projet d'ECOPOLE correspond à la création d'une capacité de traitement et de stockage de déchets non dangereux de type DIB en réponse aux besoins estimés par le projet de plan.

5.2.4. Les critères liés à l'implantation de nouvelles capacités de traitement et de stockage :

Le projet de plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'inventaire de l'ensemble des contraintes techniques, économiques et environnementales liées à l'implantation de nouvelles capacités de traitement et de stockage de déchets non dangereux.

Les sites d'implantation des unités de traitement à créer devront répondre à un maximum des critères telles que les prédispositions à l'implantation, la maîtrise foncière, le raccordement aux divers réseaux, les possibilités de valorisation de l'énergie, le respect de l'environnement général, architectural et naturel, la topographie, la stabilité géotechnique, la desserte routière mais également l'installation à proximité d'un mode de transport alternatif, etc ...

Le projet de plan stipule que le respect de l'environnement constitue l'une des principales exigences retenues par la commission consultative de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Oise. Toutes les installations projetées devront donc être conçues et construites de façon à minimiser dans la mesure du possible leurs impacts sur l'environnement.

Le projet d'ECOPOLE prend en compte le respect de l'ensemble des contraintes qui sont abordées par le projet de PDEDMA dont les réponses sont détaillées au sein de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui sera déposée par le porteur du projet d'ECOPOLE.

Le PDEDMA de l'Oise de 1999 révélait déjà la nécessité d'intégrer la gestion des DIB départementaux et l'obligation de trouver des solutions spécifiques de traitement des DIB, avec le recours à des solutions de proximité induisant des transports de déchets utilisant des modes moins polluants.

Ce plan initial indiquait également que des centres d'éco-valorisation industrielle devaient voir le jour pour répondre aux besoins des industriels, commerçant et artisans, notamment dans le périmètre des DIB et déchets du BTP.

5.3. S.C.O.T :

Le projet de SCOT prévoit une ouverture à l'urbanisation pour l'habitat de 220 ha et une ouverture de 200 ha à l'urbanisation pour l'activité économique. Le Projet de document d'Orientations générales (DOG) du projet de SCOT présente les orientations générales définies par la Communauté de communes du Pays de Valois concernant l'organisation du territoire, des espaces urbanisés, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

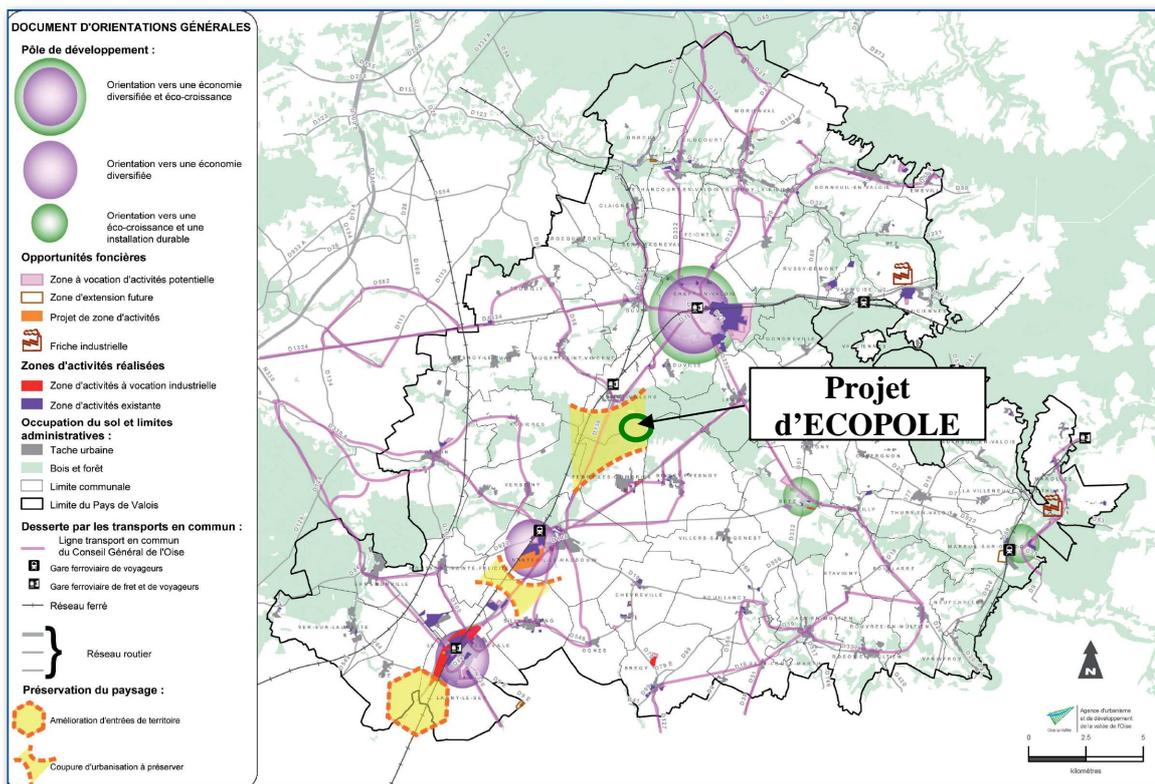
- ✓ Il fixe les orientations en termes de construction de logements, d'équipements commerciaux et artisanaux et de transport,
- ✓ Il localise préférentiellement les secteurs d'accueil d'activités économiques,
- ✓ Il fixe les orientations de protection des paysages et de prévention des risques.

Quatre axes d'orientations sont définis au sein du document d'objectif, à savoir :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Axe 1 

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE



Réalisation : Oise-la-Vallée et Saunier & Associés

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois - Document d'Orientations Générales 7

Le DOG énonce la définition des pôles économiques structurants et y développer un aménagement numérique performant pour :

- ✓ **Les zones d'activités existantes** : extensions, restructurations d'accès et modernisation
- ✓ **Les futures zones d'activité** : zones d'activités intercommunales, critères d'implantation environnementaux et d'infrastructure

- ✓ **Les pôles commerciaux** : situation au sein des pôles de développement, facilité de dessertes d'accès, transport en commun et liaisons douces

85% de la consommation foncière projetée de 200 ha pour les extensions d'activités économiques devront être localisées dans les pôles de développement définis dans le PADD.

Le DOG énonce également comme orientations :

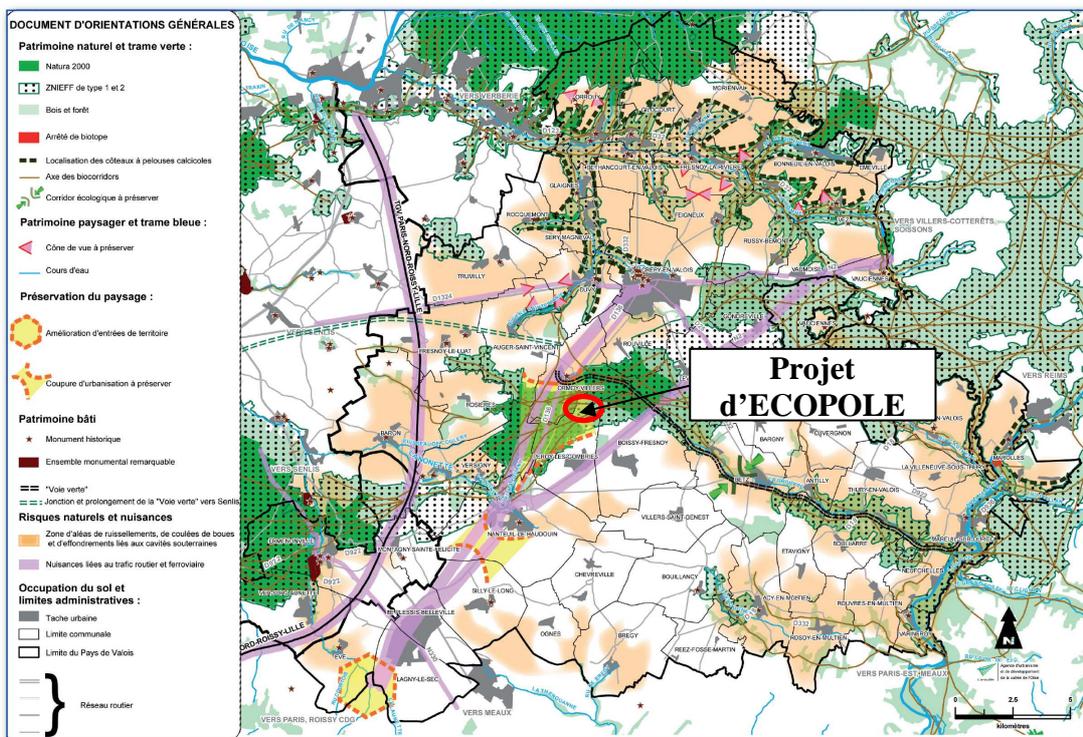
- ✓ *Maitriser la consommation foncière des activités économiques et commerciales :*
 - Accorder la consommation de 15 % (30) en dehors des pôles de développement définis dans le PADD (15%)
 - Favoriser la localisation des opérations en fonction des voies de communication et du potentiel économique (Centres-bourg, zones artisanales existantes).
 - Assurer l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans la continuité des zones déjà bâties
- ✓ *Conforter l'agriculture et la sylviculture dans son rôle d'acteur économique et environnementale,*
- ✓ *Soutenir la diversification de l'économie locale à travers le développement des services et le tourisme*

L'exploitation de Carrière, de CET et des installations de valorisation des matériaux et déchets prévus au sein de l'ECOPOLE relèvent d'activités spécifiques, à caractère ponctuel. Celles-ci ne correspondent pas à des zones d'activités économiques regroupant différentes typologiques d'activités, telles que visées par les limitations de consommation foncières précédentes.

Axe 2 : Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité

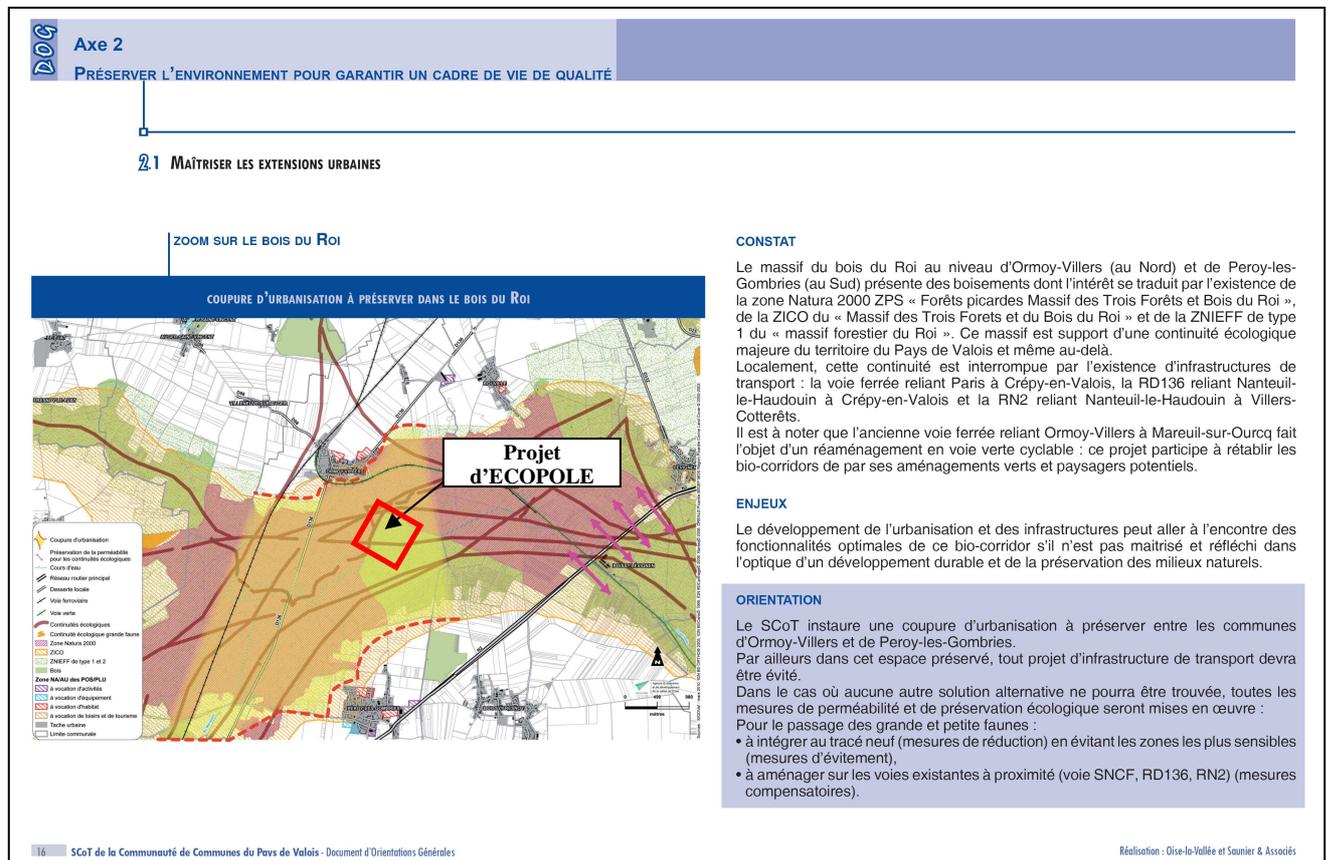
Le DOG relève la nécessité de définir des zones de protection prioritaire des milieux naturels et de leurs biocorridors associés.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT POUR GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ



Les zonages réglementaires existants en matière d'Arrêtés de biotope, d'Espaces Naturels Sensible, de sites Natura 2000, et de sites d'inventaires de ZNIEFF et ZICO permettent de définir le contour de ces zones.

La création de zones de coupures d'urbanisation, notamment sur les zones de plateau et le long de la RN2 est prescrite par le DOG. Un focus complémentaire est également réalisé dans ce sens sur le massif du Bois du Roi, à savoir :



Le principe de coupure d'urbanisation est destiné à préserver les fonctionnalités écologiques des biocorridors existants dans le massif boisé du Bois du Roi.

Le projet d'ECOPOLE dont la desserte routière sera réalisée depuis la RD136 restera perméable aux biocorridors existants dans son aréa d'implantation.

Des passages petits faunes seront mis en place sur ses accès, y compris l'accès ponctuel lié à l'utilisation ferroviaire potentielle. Pour la grande faune, des mesures de préservation des continuités seront prises telles que l'absence de clôture sur les linéaires d'accès au périmètre d'autorisation d'exploiter sollicité.

L'implantation du projet est établie sur une emprise représentant moins du quart de la largeur du massif forestier. La plupart des déplacements opérés par la grande faune se réalisent à proximité des lisières forestières et contournent le secteur d'implantation de l'Ecopôle, au Nord et au Sud.

En ce qui concerne l'avifaune transitant autour du site, la conservation de lisières forestières et de franges boisées entre les équipements de valorisation des matériaux permettront de préserver des pénétrantes forestières au sein de l'ECOPOLE.

Les autres objectifs énoncés par le DOG en rapport à cet axe sont les suivants :

✓ **Préserver la ressource en eau :**

- Localiser et adapter les espaces de développement là où les capacités en eau et assainissement sont suffisants
- Limiter l'imperméabilisation des sols et définir des zones de protection des captages d'eau

Le projet d'ECOPOLE se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable existants

✓ **Mettre en valeur les ressources naturelles du territoire et ainsi limiter sa dépendance énergétique**

- Prendre en compte la réflexion de l'Eolien en Picardie
 - Développer l'exploitation de la Biomasse, de la Filière Bois
- Le SCOT rappelle l'intérêt de la biomasse qui, après l'énergie solaire direct et l'hydroélectricité, est une des sources d'énergie renouvelable les plus importantes. Le Bois est le combustible principal utilisé pour le chauffage dans de nombreux foyers. Mais l'agriculture, les déchets de l'industrie alimentaire, les déchets industriels, les eaux usées et les déchets domestiques sont d'autres sources importantes de biomasse.*

Le projet d'ECOPOLE intègre au sein de ces capacités d'exploitation la valorisation des déchets de Bois réceptionné et trié en bois broyé et conditionné. Celui-ci pouvant en partie être utilisé au sein de la filière Bois matière (recyclage industriel) et Bois énergie (Plaquettes combustibles industrielles).

✓ **Préserver et renforcer les corridors biologiques, les lisières de forêt, les pelouses calcicoles et ainsi renforcer le réseau de liaisons écologiques.**

Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes veilleront à préciser et cartographier plus finement les corridors à l'échelle de leur territoire et mettront tout en œuvre pour les conserver, les rétablir ou les développer.

*Des espaces d'intérêt écologique majeur sont répartis sur l'ensemble du territoire. **La préservation des corridors écologiques et des espaces naturels de transition est indispensable à leur maintien.** Des documents d'urbanisme devront tenir compte :*

- De largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique
- De l'établissement ou du rétablissement des continuités lors de la réalisation d'équipements
- De l'établissement ou du rétablissement d'une perméabilité biologique lors de toute intervention sur -les rives des rivières ou ruisseaux,
- Du respect des corridors aériens signalés (ZICO, ZPS ou autres ...)
- Du respect de la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivières.

*Le SCOT porte un intérêt tout particulier à la **protection des pelouses calcicoles (formations herbacées rases se développant sur des sols riches en calcaire et pauvres en éléments nutritifs)**. Témoins de paysages et d'activité d'un passé proche, les coteaux et pelouses sortent progressivement de la mémoire collective. Tout en s'embroussaillant lentement, ces espaces perdent peu à peu leur intérêt biologique, paysager et humain. Il convient donc de favoriser leur gestion et leur entretien.*

*Concernant les espaces boisés du Valois, ils sont constitués des massifs forestiers publics ou privés et des grands domaines boisés. Il est indispensable de les préserver de l'urbanisation en assurant leur intégrité, notamment en veillant au **respect de leurs lisières.***

Le SCOT encourage donc à prendre en compte, dans les documents d'urbanisme communaux, la protection des lisières : en dehors des sites urbains constitués, il est recommandé de rendre inconstructible une bande (dont la largeur est à définir en fonction du contexte paysager et environnementale) le long des lisières des bois et forêts.

Le projet d'ECOPOLE a été étudié et conçu de manière de prendre en compte la préservation et le renforcement des corridors écologiques existant au sein du Bois du Roi, au regard des intérêts faunistiques et avifaunistique et de leurs habitats.

Les formations de pelouses sur sable et calcicoles sont également prise en compte en terme de mesures compensatoires.

Le projet d'ECOPOLE, situé en dehors des secteurs de lisières forestières et intégré au sein du boisement ne remettra pas en cause l'intégrité des lisières forestières du Bois. Au contraire des mesures de renforcement du rôle écologique des lisières par constituent des mesures compensatoires complémentaires projetées par l'exploitant de l'ECOPOLE, avec l'accord des propriétaires et des exploitants agricoles concernés.

✓ **Préserver le patrimoine naturel et architectural**

-Faire des vues emblématiques un atout de découverte du territoire

-Prendre en compte les recommandations à la fois architecturales et énergétiques dans toute construction, réhabilitation et rénovation

-Protéger le patrimoine historique et le patrimoine remarquable

Cette orientation générale vise à promouvoir la réalisation de points de vue, belvédères d'observation et tables d'orientation afin de valoriser les paysages emblématiques. Les points de vue identifiés concernent essentiellement le Nord du Territoire intercommunal, correspondant à la Vallée de l'automne.

Le projet d'ECOPOLE, intégré au sein du massif forestier du Bois du Roi, ne coupe pas les axes de vue liés à ces cônes de vue.

✓ **Préserver les zones de vie à risque naturels et technologiques**

- Gérer les risques naturels

- Gérer les risques technologiques

- Gérer les nuisances

Le projet d'ECOPOLE ne se situe pas au sein d'un secteur présentant des risques naturels et technologiques

Le DOG privilégie également la valorisation des matériaux inertes et l'organisation de la filière récupération / valorisation afin de limiter la production de déchets inertes pour le BTP.

Compte tenu des orientations précédentes du DOG, de la nature des activités de l'ECOPOLE des mesures de préservation des continuités écologiques retenues mais également du mode progressif d'exploitation et de remise à l'état forestier et landicole du site, les fonctionnalités des bio-corridors existants ne sont pas remises en cause par le projet d'ECOPOLE.

Le projet d'ECOPOLE constitue une activité temporaire et ne se situe pas dans la perspective d'une localisation industrielle définitive mais s'inscrit au contraire dans la participation à une réhabilitation durable à long terme du massif forestier.

Le projet de révision simplifiée maintient à ce titre l'emprise en jeu du projet d'ECOPOLE en zone N : *“Zone naturelle et forestière protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages”*, et définit un sous secteur Nb dédié à *“l'implantation des installations liées au fonctionnement du centre d'exploitation du Bois du Roi (ECOPOLE)”*.

La vocation initiale des espaces concernées est ainsi maintenue et n'évolue pas dans le projet de révision simplifiée vers une zone à urbaniser. Les mesures conservatoires et compensatoires projetées par le projet d'ECOPOLE au regard de la protection des milieux naturels le rendent ainsi compatible avec les orientations du SCOT.

5.4. S.A.G.E

Les objectifs des différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux concernés par le projet sont listés dans les pages suivantes et les points directement concernés par le projet d'ECOPOLE sont mis repris ci après :

SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands (adopté le 29/10/2009)

Pour répondre aux enjeux du bassin, huit défis ont été mis en évidence dans le SDAGE 2010-2015 :

Défi 1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Défi 2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
Défi 3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
Défi 4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
Défi 5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
Défi 7	Gérer la rareté de la ressource en eau
Défi 8	Limiter et prévenir le risque d'inondation

> SA GE de la Nonette (Arrêté le 28/06/2006)

Le SAGE de la Nonette, couvrant en partie la commune de Péroy-les-Gombries a pour objectif de :

- Ne pas générer de nouvelles situations de risques d'inondation et améliorer la gestion des eaux pluviales
-Réduire les risques d'inondations existants
-Améliorer de manière significative la qualité des eaux superficielles, en particulier en réduisant de manière importante les teneurs en nitrates et phosphore
- Assurer la distribution à l'ensemble de la population du territoire d'une eau conforme aux normes sanitaires
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués
- Maintenir les niveaux des nappes et des rivières à des niveaux compatibles avec les différents usages et fonctionnalités

-Restaurer et préserver les fonctionnalités des cours d'eau et la biodiversité des milieux aquatiques associés

-Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

> *SAGE de l'Automne (Arrêté le 16/12/2003)*

Le SAGE de l'Automne, couvrant en partie la commune de Peroy-les-Gombries et d'Ormoy-Villers a pour objectif de :

- Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et de l'industrie et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec
- Diminuer les rejets polluants issus du ruissellement par temps de pluie en zone urbaine et péri urbaine
-Diminuer les apports polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement et à l'érosion des sols
-Limiter les risques liés aux inondations
-Maintenir le débit réservé des cours d'eau
-Gérer la ressource en eau souterraine
-Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines
-Sécuriser l'AEP et la défense incendie
-Préserver et restaurer la biodiversité des milieux aquatiques
-Préserver et restaurer la fonctionnalité du cours d'eau
-Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau
-Mettre en place les moyens humains et financiers du SAGE

Le projet d'ECOPOLE mettra en œuvre des dispositions réglementaires de protection des ressources hydrogéologiques compatibles avec les orientations du SDAGE et des SAGE, à savoir :

- ✓ Un dispositif de protection de la qualité des eaux souterraines et de maîtrise du risque de pollution par, notamment, la mise en place d'une barrière passive et d'une barrière active sur l'ISDND empêchant toute interaction entre les déchets et les eaux souterraines et superficielles,
- ✓ Un dispositif de diminution des rejets polluants, par le traitement des lixiviats par évapo-concentration sur site, avec comme objectif l'absence de rejets liquides issus de l'ISDND dans le milieu naturel, ou leur évacuation vers des filières extérieures agréées,
- ✓ Un dispositif de gestion de la ressource en eau, grâce à une utilisation des eaux pluviales épurées pour la réserve « incendie », mais aussi pour l'arrosage des pistes, des espaces végétalisés et des matériaux pondéreux valorisés sur site.

Compte tenu des dispositions de gestion réglementaire des eaux pluviales de ruissellement, à savoir leur collecte, prétraitement infiltration locale, celles-ci ne porteront pas atteinte à la qualité des eaux superficielles du BAC d'Auger Saint Vincent. En ce qui concerne la nouvelle délimitation du Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) d'Auger Saint Vincent, une réunion de travail a été organisée avec les représentants de la CLE du SAGE Automne le 21 mai 2012. Cet échange a permis d'attester de la **comptabilité du projet d'ECOPOLE avec la nouvelle délimitation établie.**

En effet, l'emprise du projet d'Ecopôle incluse dans le nouveau BAC ne se situe pas dans le bassin versant hydrogéologique du BAC mais uniquement dans une zone d'infiltration du bassin versant topographique. **La gestion des eaux pluviales ruissellements et leur prétraitement avant infiltration prévus dans le projet d'Ecopôle et présentés à la CLE sont conformes aux recommandations du SAGE.**

En ce qui concerne la constitution d'une réserve incendie par l'utilisation des eaux pluviales prétraitées, il s'agit d'une disposition sécuritaire demandée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise. Le volume de cette réserve est proportionnel au niveau de risque d'incendie à défendre sur le site.

Ces eaux seront contenues au sein d'un bassin de rétention étanche spécifique, équipé sur ses bords de cannes d'aspiration dont le nombre sera prescrit par le SDIS 60 lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La qualité de cette eau de récupération a été actée par le SDIS 60 lors d'une réunion préparatoire pour le projet.

6. ROLE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INDUIT PAR LE PROJET D'ECOPOLE

La création d'environ 12 emplois au démarrage de l'activité pour atteindre environ 25 emplois directs en régime de croisière, complétés par un grand nombre d'emplois indirects locaux non délocalisables liés à l'exploitation, et axés sur des métiers d'avenir (entretien, contrôles, surveillance, suivi écologique, restauration, ...)

Les éléments descriptifs des emplois directs et indirects induits par le projet d'Ecopôle sont présentés en annexe.

ANNEXES

- Schéma des axes de transport, cheminements piétonniers, cyclables et équestres, et projets de réseaux autour du projet d'ECOPOLE
- Coupe de principe de la voie d'accès au projet d'ECOPOLE
 - Accès et trafic routier prévisionnel
 - Accès et trafic ferroviaire prévisionnel
- Etude d'impact sonore prévisionnel du projet d'ECOPOLE
- Courrier de la société du Bois du Roi Paysagé à la CCPV du 10 décembre 2009 concernant la cohabitation entre le vecteur potentiel ferroviaire et la Coulée Verte
- Eléments descriptifs des emplois directs et indirects induits par le projet d'ECOPOLE
 - Panneaux d'information pédagogique sur les chantiers écologiques mis en œuvre au sein du Bois du Roi
 - Compte rendu des groupes de travail écologiques et techniques
- Panneau d'information touristique concernant la création d'un circuit de découverte de la Biodiversité du Bois du Roi